

Compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 06 février 2026

1 Approbation du procès - verbal de la séance du 15 décembre 2025

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025.

2 Délibérations

2.1 Délibérations relatives au personnel, aux affaires générales et aux concours (Rapporteur : le Président)

Délibération 1 : Délégation du Conseil d'administration au Président - seuil en matière de commande publique

La délibération proposée a pour objet exclusif de modifier le seuil de délégation applicable aux marchés de travaux en raison de l'évolution des besoins du CDG 59, de l'augmentation du coût des opérations de travaux ainsi que de la technicité croissante des prestations conduisant à des montants de marchés plus élevés.

Les membres ont accepté à l'unanimité de relever le seuil maximal des marchés de travaux pouvant être conclus par délégation du Président à 500 000 euros HT.

Le seuil applicable aux marchés de fournitures et de services inférieur à 215 000 euros HT demeure inchangé.

Délibération 2 : Délibération portant modification du tableau des emplois

Dans le cadre de la dernière réorganisation du Pôle Santé, Sécurité et Qualité de Vie au Travail effective au 1^{er} septembre 2025, et conformément à l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 23 mai 2025, le poste de directeur adjoint de ce Pôle devait être supprimé une fois le poste de Directeur pourvu afin de garantir un intérim de Direction et une continuité de Direction.

Par ailleurs, plusieurs avancements de grade ont été validés pour l'année 2026.

Les membres ont approuvé à l'unanimité :

- la suppression du poste de directeur adjoint du Pôle Santé, Sécurité et Qualité de Vie au Travail, à compter du 1er mars 2026
- l'ajustement du tableau des emplois et des effectifs permanents au regard de cette suppression et des avancements de grade actés pour l'année 2026

■ **Délibération 3 : Délibération portant sur la mise à disposition d'un local au bénéfice du Docteur Marc Rollet, médecin expert auprès du Conseil médical**

Le Docteur ROLLET, ancien Président du Conseil médical, poursuit une activité de vacations au sein du CDG 59, notamment en réalisant des expertises médicales pour le compte des collectivités.

Dans le cadre de l'exercice de cette activité, le CDG 59 met à sa disposition un local ainsi que le mobilier nécessaire, situation qu'il convient de formaliser par la conclusion d'une convention.

Les membres ont à l'unanimité :

- autorisé la mise à disposition à titre gratuit d'un local avec mobilier au profit du Docteur Marc Rollet, pour l'exercice de ses missions d'expertise médicale
- autorisé le Président du CDG 59 à signer la convention annexée à la présente délibération.

■ **Délibération 4 : Délibération portant autorisation du Président à ester en justice dans le cadre des élections du Conseil d'administration et les élections professionnelles**

Les prochaines élections des représentants du personnel aux différentes instances de dialogue social auront lieu le 10 décembre 2026. La même année auront également lieu les élections du Conseil d'administration en juin.

A ce titre, ces élections se tiennent toutes deux sur la même année civile et la compétence donnée au Président pour ester en justice est identique.

Il est proposé aux membres de se prononcer sur une délibération unique autorisant le Président à ester en justice pour l'ensemble des élections organisées en 2026.

Les membres du Conseil d'administration ont à l'unanimité :

- Autorisé le Président à ester en justice, tant en demande qu'en défense, et à accomplir l'ensemble des actes de procédure afférents, dans le cadre de tout contentieux relatif à l'organisation, au déroulement et aux résultats des élections du Conseil d'administration prévues en juin 2026 et des élections professionnelles prévues en décembre 2026.
- Autorisé le Président à faire appel à un avocat en tant que de besoin pour la défense des intérêts du CDG 59.

2.2 Délibérations relatives aux systèmes d'information et aux transitions numériques (Rapporteur : Alain MENSION)

- **Délibération 5 : Convention tripartite type relative aux services et à l'accompagnement sur le socle de base numérique (Mairie Connectée)**

La délibération qui est présentée propose d'adopter une version actualisée de la convention tripartite relative au socle de base numérique (Mairie Connectée) co-portée par le Syndicat mixte ouvert Nord - Pas de Calais Numérique et le CDG 59. L'ensemble des services numériques proposés initialement dans le cadre du dispositif « Mairie Connectée » demeure accessible aux collectivités et établissements publics signataires de cette convention.

Le renouvellement de ces conventions est proposé par reconduction tacite pour des périodes successives de deux ans.

Le service "Coffre-fort Agent" vient enrichir l'offre. Le pack antivirus et coffre-fort de mot-de-passe est supprimé, au profit d'une baisse de tarif sur le coffre-fort de mot-de-passe (12€/compte/an contre 35€/compte/an précédemment).

Les membres du Conseil d'administration ont à l'unanimité :

- Adopté les modifications apportées aux annexes de la convention tripartite ;
- Autorisé le Président à signer les conventions tripartites avec les collectivités et établissements qui souhaitent bénéficier des services numériques proposés avec le Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique - La Fibre Numérique 59 62 et de l'accompagnement du Centre De Gestion du Nord.

- **Délibération 6 : Renouvellement de la convention avec le syndicat mixte Soluris pour la mise à disposition et la maintenance corrective du logiciel Madis**

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a développé un service de Délégués à la Protection des Données et utilise le logiciel libre MADIS, développé et maintenu par le syndicat mixte Soluris, pour faciliter la mise en conformité au regard du RGPD du CDG 59 et des collectivités.

La convention actuelle avec le syndicat mixte Soluris est à renouveler.

Les membres du Conseil d'administration ont à l'unanimité :

- approuvé le renouvellement de la convention avec le syndicat mixte Soluris pour la mise à disposition et la maintenance corrective du logiciel MADIS.
- autorisé le Président à signer cette convention.

2.3 Délibération relative au conseil médical, l'action sociale, la protection sociale complémentaire, les assurances statutaires et l'éthique (Rapporteure : Marie - Josée DÉPREZ)

■ Délibération 7 : Contrat cadre d'action sociale

Le CDG 59 a conclu depuis 2009 trois contrats-cadres d'action sociale dont le dernier arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

Les membres du Conseil d'administration du CDG 59 ont autorisé à l'unanimité le Président à lancer une procédure visant à désigner le nouveau titulaire du contrat d'action sociale.

2.4 Délibérations relatives aux finances, aux carrières et la CNRACL (Rapporteure : Christine BASQUIN)

■ Délibération 8 : Budget Primitif de l'exercice 2026

Le budget primitif 2026 s'équilibre à :

- 18 258 250 € en section de fonctionnement ;
- 735 000 € en section d'investissement ;

En section de fonctionnement, le chapitre 012 :

- est impacté par l'application de la cotation des postes dans le cadre du RIFSEEP et de la revalorisation du CIA, mesures décidées en 2025,
- intègre les évolutions du financement du régime des retraites des fonctionnaires.

En section d'investissement les membres ont approuvé à l'unanimité :

- de revaloriser, le programme 101 (mise aux normes des installations des bâtiments) à hauteur de 180 000 € et le programme 103 (Mobilier) à hauteur de 100 000 €.
- de modifier la durée des programmes suivants et de porter à :
 - 4 ans la durée du programme 97 (évolutions techniques du site Internet) et 101 (remplacement du système de sécurité incendie du centre de concours et d'examens) ;
 - 5 ans la durée du programme 100 (sécurisation des bâtiments).
- de créer de nouveaux programmes d'investissement :
 - programme 107 : Matériel d'entretien des locaux et des bâtiments ;
 - programme 108 : Renouvellement de la téléphonie IP ;
 - programme 109 : Evolution des salles de visioconférence ;
 - programme 110 : Matériel médical.

Les membres du Conseil d'administration ont à l'unanimité :

- adopté le budget primitif de l'exercice 2026,
- autorisé l'exécution du budget par chapitre,
- autorisé le Président à procéder à des virements de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses annuelles de chacune des sections.

Délibération 9 : Subvention au Comité des œuvres sociales du CDG 59

Par délibération en date du 02 décembre 2024, le Conseil administration a approuvé la nouvelle convention avec le COS et notamment les principes de financement :

- Un plafond de financement du COS est estimé à 85 000 € par an et 255 000 € sur la période couverte par la convention ;
- Le montant de la subvention de fonctionnement du COS, assise sur le budget prévisionnel présenté par le COS, fait l'objet chaque année d'une délibération du conseil d'administration du CDG 59 ;

Pour l'année 2026, le budget prévisionnel du COS a été évalué à 93 910 €.

Les membres du Conseil d'administration ont fixé à l'unanimité à 85 000 € la subvention maximale qui sera versée au Comité des Œuvres sociales du Centre De Gestion du Nord au titre de l'année 2026.

Délibération 10 : Modalités de financement des missions du CDG 59

Lors de la séance du 15 décembre 2025, le Conseil d'administration a approuvé la mise en œuvre d'une offre de service facultative en matière d'accompagnement professionnel et les règles de tarification de cette mission comme suit :

Bilan professionnel collectif (4 à 6 personnes)	1 000 € par bilan et par personne
Coaching individuel	150 € par heure et par personne
Coaching binôme managérial	200 € par heure et par binôme
Coaching équipe	250 € par heure et par équipe dans la limite d'un groupe de 6 personnes 500 € par heure et par équipe dans la limite d'un groupe de 12 personnes
Codéveloppement	300 € par personne pour 6 séances

La délibération présentée vise à actualiser la grille de tarification des services conventionnés adoptée en juin 2022 en intégrant la tarification de la mission d'accompagnement dans l'emploi. Les conditions de facturation des autres missions conventionnées restent inchangées.

Les membres du Conseil d'administration du CDG 59 ont actualisé à l'unanimité l'annexe relative aux conditions de financement des missions.

**Conseil d'Administration du Centre De Gestion
de la fonction publique territoriale
du Nord**

Délibération n°D2026_01

Séance du 6 février 2026

Objet : Délégation du Conseil d'administration au Président - seuil en matière de commande publique / Délibération n°1

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion et notamment son article 28 ;

Vu la délibération n°D2020_43A en date du 10 novembre 2020 portant délégation du Conseil d'administration ;

Vu la délibération n°D2022_67 en date du 15 décembre 2022 portant délégation au Président, seuil en matière de commande publique ;

Considérant que le Président peut recevoir délégation du Conseil d'administration pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au troisième alinéa de l'article 27 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 ;

Considérant la nécessité d'adapter le seuil de délégation applicable aux marchés de travaux au regard de l'évolution des besoins du CDG 59 et de l'augmentation des coûts des opérations;

Considérant que les seuils applicables aux marchés de fournitures et de services demeurent adaptés et n'appellent pas de modification ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu, de modifier uniquement le seuil applicable aux marchés de travaux sans remettre en cause les autres dispositions de la délibération du 15 décembre 2022 susvisée ;

Il est proposé au Conseil d'administration de modifier la délégation donnée au Président comme suit :

Le Président peut prendre toute décision concernant les marchés publics de travaux, n'excédant pas 500 000 euros HT.

Le Président rend compte des décisions prises dans ce cadre de cette délégation à la séance la plus proche du Conseil d'administration.

Le Président ne prend pas part au vote de la présente délibération.

Nombre de votant(s) : 24

Pour : 24

Contre : 0

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 059-285900023-20260206-D2026_01-DE



Abstention : 0

Pas de participation : 1

Le Président

Eric DURAND
Maire de Mouvaux

Feuille de présence

Suppléants

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le



ID : 059-285900023-20260206-D2026_01-DE

Titulaires

1. Éric DURAND PRÉSIDENT	<i>Mairie de Mouvaux</i>	présent (non votant)	Elizabeth BOULET <i>Maire de Méteren</i>	excusée
2. Christine BASQUIN VICE-PRÉSIDENTE	<i>Maire de Sains-du-Nord</i>	présente	Charles-Alexandre PROKOPOWICZ <i>Maire de Lys-lez-Lannoy</i>	excusé
3. Alain MENSION VICE-PRÉSIDENT	<i>Maire de Raimbeaucourt</i>	présent	Jacques MONTOIS <i>Maire de Hantay</i>	excusé
4. Elisabeth MASSE VICE-PRÉSIDENTE	<i>Maire de Saint-André-lez-Lille</i>	présente	Marie-Bernadette BUISSET <i>Maire de Séranvillers-Foreville</i>	excusée
5. Pierre GRINER VICE-PRESIDENT	<i>Maire de Quiévrechain</i>	présent	Marie-Josée DEPREZ <i>Maire de Clary</i>	présente
6. Christine GILLOOTS	<i>Maire de Bray-Dunes</i>	excusée (pouvoir)	Nadège BOURGHELLE-KOS <i>Maire de Thumeries</i>	excusée
7. André-Luc DUBOIS	<i>Maire de Don</i>	présent		
8. Marie TONNERRE-DESMET	<i>Maire de Neuville-en-Ferrain</i>	présente	Yvonne TASSOU <i>Adjointe au Maire de Croix</i>	excusée
9. Frédéric BRICOUT	<i>Maire de Caudry</i>	excusé (pouvoir)	Stéphane DIEUSAERT <i>Maire d'Oxelaëre</i>	excusé
10. Stéphane WILMOTTE	<i>Maire de Hautmont</i>	excusé	Nicolas DETERPIGNY <i>Conseiller municipal délégué de Loos</i>	présent
11. Elisabeth GRESSION	<i>Maire de Strazeele</i>	excusée	Pascal GEORGE <i>Maire de Roucourt</i>	excusé
12. Thierry ROLLAND	<i>Maire de Willems</i>	excusé	Hazid BELABBES <i>Maire de Santes</i>	excusé
13. Jean-François DELATTRE	<i>Maire de Haspres</i>	excusé		
14. Jean Jacques CANDELIER	<i>Maire de Bruille lez Marchiennes</i>	excusé (pouvoir)		
15. David BAILLEUL	<i>Maire de Coudekerque-Branche</i>	excusé (pouvoir)	Daniel DESCHODT <i>Maire de Watten</i>	excusé
16. Michel SZATNY	<i>Maire de Dechy</i>	excusé		
17. Francine CAUCHETEUX	<i>Maire de Bavay</i>	présente		
18. Francis NOBLECOURT	<i>Maire de Masnières</i>	présent	Jean-Pierre DHORME <i>Maire de Naves</i>	présent
19. Patrick GEENENS	<i>Conseiller Municipal de Ronchin</i>	excusé		
20. Jean-Luc DARCOURT	<i>Maire de Armbouts-Cappel</i>	présent	Stéphanie FENET <i>Maire de Sercus</i>	excusée
21. Jean-François BURETTE	<i>Maire de Wavrechain-sous-Denain</i>	excusé	Sandrine GOMBERT <i>Maire de Petite-Forêt</i>	excusée
22. Valentin BELLEVAL	<i>Président du Cœur de Flandre Agglo</i>	excusé	Paul SAGNIEZ <i>Président de la communauté de communes du pays solesmois</i>	présent
23. Michel DECOOL	<i>Président de Territoire Energie Flandre</i>	présent	Jean-Philippe ANDRIES <i>Président du centre communal d'action sociale de Leers</i>	excusé
24. Bertrand RINGOT	<i>Président du syndicat de l'Eau du Dunkerquois</i>	excusé (pouvoir)	Claude CHARLEMAGNE <i>Vice - Président du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme</i>	excusé
25. Monica TESTIER	<i>Adjointe au Maire de Wasquehal</i>	présente		
26. Florence GALLAND	<i>Conseillère Municipale Déléguée de Maubeuge</i>	excusée	Alain CHASTAN <i>Adjoint au Maire de Marcq-en-Baroeul</i>	excusé
27. Martial BEYAERT	<i>Maire de Grande-Synthe</i>	excusé	Jean-Louis MERTEN <i>Adjoint au Maire d'Armentières</i>	excusé
28. Christian MATHON	<i>Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille</i>	excusé	Henri LENFANT <i>Conseiller métropolitain de la Métropole Européenne de Lille</i>	excusé

29. Jacques HOUSSIN

Président du Syndicat Départemental
d'Incendie et de Secours

excusé (pouvoir)

Jean-Christophe DETAILLEUR

Conseiller métropolitain
Européenne de Lille

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

S2LO

Publié le

ID : 059-285900023-20260206-D2026_01-DE

30. José Martinho DA SILVA

Membre du CCAS de Grande-Synthe

excusée

31. Anne-Sophie BOISSEAUX

Conseillère régionale

excusée (pouvoir)

Antoine SILLANI

excusé

Conseiller régional

32. Élisabeth GONDY

Conseillère régionale

excusée

Jean-Pierre BATAILLE

excusé

Conseiller régional

33. Marie-Claude LERMYTTE

Conseillère régionale

présente

Danièle PONCHAUX

excusée

Conseillère régionale

34. Jean-Luc DETAVERNIER

Conseiller départemental

excusé (pouvoir)

Sylvie LABADENS

excusée

Conseillère départementale

35. Soraya FAHEM

Conseillère départementale

présente

Josyane BRIDOUX

excusée

Conseillère départementale

36. Marie-Paule ROUSSELLE

Conseillère départementale

excusée (pouvoir)

Carole DEVOS

excusée

Conseillère départementale

Secrétaire de séance : Marie - Josée DÉPREZ, Maire de Clary

Monsieur Joseph SORBA, Responsable du SGC de Lille est excusé à la séance

**Conseil d'Administration du Centre De Gestion
de la fonction publique territoriale
du Nord**

Délibération n°D2026_02

Séance du 6 février 2026

Objet : Délibération portant modification du tableau des emplois / Délibération n° 2

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-9, L332-10, L332-11 ;

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la délibération n° D2024-33 du 14 octobre 2024 portant ajustements du tableau des emplois permanents du CDG 59 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 mai 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration du CDG 59 de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant que, par la délibération n°D2024_33 du 14 octobre 2024, le CDG 59 a souhaité recenser et confirmer l'ensemble de ses créations de postes permanents, dans un souci de simplicité et de transparence ;

Considérant que ces emplois permanents sont toutefois amenés à évoluer à la mesure des ajustements organisationnels de l'établissement ;

Considérant que, dans le cadre de la réorganisation du Pôle Santé, Sécurité et Qualité de Vie au Travail et conformément à l'avis du CST en date du 23 mai 2025, le poste de directeur adjoint de ce Pôle devait être supprimé une fois le poste de Directeur pourvu afin de garantir un intérim de Direction et une continuité de Direction ;

Considérant, par ailleurs, qu'au regard des avancements de grade actés pour l'année 2026, il convient d'ajuster le tableau des emplois permanents du CDG référencés par grade.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver :

-la suppression du poste de directeur adjoint du Pôle Santé, Sécurité et Qualité de Vie au Travail, à compter du 1er mars 2026,

-l'ajustement du tableau des emplois et des effectifs permanents au regard de cette suppression et des avancements de grade actés pour l'année 2026.

Les dépenses associées seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2026 au chapitre globalisé 012.

Nombre de votant(s) : 25

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 059-285900023-20260206-D2026_02-DE



Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de participation : 0

Le Président

Eric DURAND
Maire de Mouvaux

ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2026 - M57

IV - ANNEXES	IV
B9 ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2026	B9

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS
EMPLOIS FONCTIONNELS					2	2
Directeur général des services	A	1		1	1	1
Directeur général adjoint des services	A	1		1	1	1
						0
FILIERE ADMINISTRATIVE					92,6	6
Adjoint adm principal de 1ère classe	C	34		34	31,5	31,5
Adjoint adm principal de 2ème classe	C	11		11	10,8	10,8
Adjoint adm	C	7		7	6,8	6,8
Rédacteur principal de 1ère classe	B	11		11	9,5	9,5
Rédacteur principal de 2ème classe	B	5		5	4,8	4,8
Rédacteur	B	3		3	2	1
Attaché hors classe	A	6		6	3	3
Attaché principal	A	13		13	11,5	1
Attaché	A	17		17	12,7	4
Administrateur général	A	1		1		
Administrateur hors classe	A	1		1		
FILIERE TECHNIQUE					16,4	6
Adjoint tech principal de 1ère classe	C	2		2	1,6	1,6
Adjoint tech principal de 2ème classe	C	1		1	1	1
Adjoint technique	C	2		2	2	2
Agent de maîtrise	C	1		1	1	1
Technicien principal de 1ère classe	B	3		3	3	3
Technicien principal de 2ème classe	B	7		7	2	5
Technicien	B	4		4	2,8	1
Ingénieur principal	A	1		1	1	1

Ingénieur	A	2		2	2		
FILIERE CULTURELLE							
Assitant de conservation pal de 2ème classe	B	2		2	2		2
Assistant de conservation	B	4		4	1	2,8	3,8
Attaché de conservation du patrimoine	A	2		2	2		2
							0
FILIERE MEDICO SOCIALE							
Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle	A	2		2	0,9		0,9
Assistant socio éducatif		1		1	1		1
Infirmier de classe supérieure	B	0		0	0		0
Infirmier en soins généraux	A	4		4	2	1,8	3,8
Infirmier en soins généraux hors classe	A	11		11	6		6
Psychologue de classe normale	A	4		4		2,8	2,8
Médecin hors classe	A	5	2	7		1,8	1,8
TOTAL GENERAL		167	2	169	125,9	21,2	147,1

IV - ANNEXES	IV
D1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2026 (complément d'information)	89

AGENTS CONTRACTUELS EN FONCTION AU 01/01/2026	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat	Nature du contrat
Agents occupant un emploi permanent	B	CULT			332-8-2°	CDD
	B	CULT			332-8-2°	CDD
	B	CULT			332-10	CDI
	B	TECH			332-8-2°	CDD
	B	TECH			332-8-2°	CDD
	B	TECH			332-8-2°	CDD
	B	TECH			332-8-2°	CDD
	B	TECH			3-3	CDI
	C	TECH			332-13	CDD
	C	TECH			332-13	CDD
	B	ADM			332-8-2°	CDD
	A	ADM			332-8-2°	CDD
	A	ADM			332-8-2°	CDD
	A	ADM			332-8-2°	CDD

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le



ID : 059-285900023-20260206-D2026_02-DE

A	ADM			332-8-2°	
A	ADM			L.332-12	CDD
A	MS			332-8-2°	CDD
A	MS			332-8-2°	CDD
A	MS			332-8-2°	CDD
A	MS			332-8-2°	CDD
A	MS			332-8-2°	CDD
A	MS			332-13	CDD
A	MS			332-8-2°	CDD
A	MS			332-8-2°	CDD
C	ADM			332-13	CDD
C	ADM			332-13	CDD
C	ADM			332-13	CDD

Agents occupant un emploi non permanent	B	CULT		332-23-1°	CDD
	B	ADM		332-23-1°	CDD
	C	TECH		332-23-1°	CDD

Feuille de présence

Suppléants

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le



ID : 059-285900023-20260206-D2026_02-DE

Titulaires

1. Éric DURAND PRÉSIDENT	<i>Mairie de Mouvaux</i>	présent	Elizabeth BOULET <i>Mairie de Méteren</i>	excusée
2. Christine BASQUIN VICE-PRÉSIDENTE	<i>Maire de Sains-du-Nord</i>	présente	Charles-Alexandre PROKOPOWICZ <i>Maire de Lys-lez-Lannoy</i>	excusé
3. Alain MENSION VICE-PRÉSIDENT	<i>Maire de Raimbeaucourt</i>	présent	Jacques MONTOIS <i>Maire de Hantay</i>	excusé
4. Elisabeth MASSE VICE-PRÉSIDENTE	<i>Maire de Saint-André-lez-Lille</i>	présente	Marie-Bernadette BUISSET <i>Maire de Séranvillers-Foreville</i>	excusée
5. Pierre GRINER VICE-PRESIDENT	<i>Maire de Quiévrechain</i>	présent	Marie-Josée DEPREZ <i>Maire de Clary</i>	présente
6. Christine GILLOOTS	<i>Maire de Bray-Dunes</i>	excusée (pouvoir)	Nadège BOURGHELLE-KOS <i>Maire de Thumeries</i>	excusée
7. André-Luc DUBOIS	<i>Maire de Don</i>	présent		
8. Marie TONNERRE-DESMET	<i>Maire de Neuville-en-Ferrain</i>	présente	Yvonne TASSOU <i>Adjointe au Maire de Croix</i>	excusée
9. Frédéric BRICOUT	<i>Maire de Caudry</i>	excusé (pouvoir)	Stéphane DIEUSAERT <i>Maire d'Oxelaëre</i>	excusé
10. Stéphane WILMOTTE	<i>Maire de Hautmont</i>	excusé	Nicolas DETERPIGNY <i>Conseiller municipal délégué de Loos</i>	présent
11. Elisabeth GRESSION	<i>Maire de Strazeele</i>	excusée	Pascal GEORGE <i>Maire de Roucourt</i>	excusé
12. Thierry ROLLAND	<i>Maire de Willems</i>	excusé	Hizaid BELABBES <i>Maire de Santes</i>	excusé
13. Jean-François DELATTRE	<i>Maire de Haspres</i>	excusé		
14. Jean Jacques CANDELIER	<i>Maire de Bruille lez Marchiennes</i>	excusé (pouvoir)		
15. David BAILLEUL	<i>Maire de Coudekerque-Branche</i>	excusé (pouvoir)	Daniel DESCHODT <i>Maire de Watten</i>	excusé
16. Michel SZATNY	<i>Maire de Dechy</i>	excusé		
17. Francine CAUCHETEUX	<i>Maire de Bavay</i>	présente		
18. Francis NOBLECOURT	<i>Maire de Masnières</i>	présent	Jean-Pierre DHORME <i>Maire de Naves</i>	présent
19. Patrick GEENENS	<i>Conseiller Municipal de Ronchin</i>	excusé		
20. Jean-Luc DARCOURT	<i>Maire de Armbouts-Cappel</i>	présent	Stéphanie FENET <i>Maire de Sercus</i>	excusée
21. Jean-François BURETTE	<i>Maire de Wavrechain-sous-Denain</i>	excusé	Sandrine GOMBERT <i>Maire de Petite-Forêt</i>	excusée
22. Valentin BELLEVAL	<i>Président du Cœur de Flandre Agglo</i>	excusé	Paul SAGNIEZ <i>Président de la communauté de communes du pays solesmois</i>	présent
23. Michel DECOOL	<i>Président de Territoire Energie Flandre</i>	présent	Jean-Philippe ANDRIES <i>Président du centre communal d'action sociale de Leers</i>	excusé
24. Bertrand RINGOT	<i>Président du syndicat de l'Eau du Dunkerquois</i>	excusé (pouvoir)	Claude CHARLEMAGNE <i>Vice - Président du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme</i>	excusé
25. Monica TESTIER	<i>Adjointe au Maire de Wasquehal</i>	présente		
26. Florence GALLAND	<i>Conseillère Municipale Déléguée de Maubeuge</i>	excusée	Alain CHASTAN <i>Adjoint au Maire de Marcq-en-Baroeul</i>	excusé
27. Martial BEYAERT	<i>Maire de Grande-Synthe</i>	excusé	Jean-Louis MERTEN <i>Adjoint au Maire d'Armentières</i>	excusé
28. Christian MATHON	<i>Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille</i>	excusé	Henri LENFANT <i>Conseiller métropolitain de la Métropole Européenne de Lille</i>	excusé

29. Jacques HOUSSIN

Président du Syndicat Départemental
d'Incendie et de Secours

excusé (pouvoir)

Jean-Christophe DETAILLEUR

Conseiller métropolitain
Européenne de Lille

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

S2LO

Publié le 09/02/2026
ID : 059-285900023-20260206-D2026_02-DE

30. José Martinho DA SILVA

Membre du CCAS de Grande-Synthe

excusée

31. Anne-Sophie BOISSEAU

Conseillère régionale

excusée (pouvoir)

Antoine SILLANI

excusé

Conseiller régional

32. Élisabeth GONDY

Conseillère régionale

excusée

Jean-Pierre BATAILLE

excusé

Conseiller régional

33. Marie-Claude LERMYTTE

Conseillère régionale

présente

Danièle PONCHAUX

excusée

Conseillère régionale

34. Jean-Luc DETAVERNIER

Conseiller départemental

excusé (pouvoir)

Sylvie LABADENS

excusée

Conseillère départementale

35. Soraya FAHEM

Conseillère départementale

présente

Josyane BRIDOUX

excusée

Conseillère départementale

36. Marie-Paule ROUSSELLE

Conseillère départementale

excusée (pouvoir)

Carole DEVOS

excusée

Conseillère départementale

Secrétaire de séance : Marie - Josée DÉPREZ, Maire de Clary

Monsieur Joseph SORBA, Responsable du SGC de Lille est excusé à la séance

**Conseil d'Administration du Centre De Gestion
de la fonction publique territoriale
du Nord**

Délibération n° D2026_03

Séance du 6 février 2026

Objet : Délibération portant sur la mise à disposition d'un local au bénéfice du Docteur Marc Rollet, médecin expert auprès du Conseil médical / **Délibération n° 3**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-39 relatif aux missions des centres de gestion,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, et notamment son article 3 concernant la gestion des expertises médicales,

Considérant que le CDG 59 assure le fonctionnement du conseil médical et l'organisation des expertises médicales pour le compte des collectivités et établissements affiliés ,

Considérant que le CDG 59 fait appel à des médecins agréés, et en particulier au Docteur Marc Rollet, pour l'exercice de missions d'expertise médicale,

Considérant que le CDG 59 souhaite mettre à disposition un local avec mobilier afférent pour l'exercice de ces missions, à titre gratuit, exclusivement pour l'usage professionnel du Docteur Marc Rollet ,

Considérant qu'au regard des textes en vigueur et de la jurisprudence, le CDG 59 assure une mission de service public et se doit d'assurer la continuité de ce service,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser cette mise à disposition par une convention précisant les conditions d'usage, la durée, les obligations de l'occupant et des modalités de restitution .

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration :

- D'autoriser la mise à disposition à titre gratuit d'un local avec mobilier au profit du Docteur Marc Rollet, pour l'exercice de ses missions d'expertise médicale
- D'autoriser le Président du CDG 59 à signer la convention annexée à la présente délibération.

Nombre de votant(s) : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de participation : 0

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 059-285900023-20260206-D2026_03-DE



Le Président

Eric DURAND
Maire de Mouvaux

Convention de mise à disposition de locaux

Entre les soussignés :

Le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, sis 14 rue Jeanne Maillotte à Lille, représenté par son Président, Monsieur Eric Durand, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration n°D2020-43A du 10 novembre 2020, dénommé ci-après le CDG 59.

Ci-après dénommé le « Centre De Gestion »

ET

Monsieur Marc Rollet, médecin expert auprès du conseil médical du Centre De Gestion.

Ci-après dénommé « l'occupant »

Il est convenu ce qui suit :

Le CDG 59 met à disposition du Docteur Rollet, qui l'accepte, un local avec le mobilier afférent.

Préambule :

Considérant que le Centre De Gestion assure, dans le cadre des missions qui lui sont confiées (article L.452-39 Code général de la fonction publique) par les collectivités territoriales et établissements publics affiliés, le fonctionnement du conseil médical et l'organisation d'expertises médicales ;

Considérant que, le Centre De Gestion assure la gestion du conseil médical en application des dispositions de l'article 3 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux ;

Considérant qu'en application de la jurisprudence, le Centre De Gestion délivre une mission de service public et qu'il se doit d'assurer la continuité de ce service ;

Considérant que le Centre De Gestion fait appel à des médecins agréés en application des dispositions de l'article 1 du décret du 30 juillet 1987 susvisé ;

Considérant que, pour assurer le fonctionnement du Conseil médical, le Centre De gestion fait appel au docteur Marc Rollet dans le cadre d'expertises médicales ;

Considérant que le docteur Marc Rollet intervient régulièrement dans le cadre d'expertises médicales ;

Considérant que le Centre De Gestion met à disposition un local pour l'exercice de ces missions et souhaite en permettre l'usage à titre gratuit au bénéfice du Docteur Marc Rollet, exclusivement pour l'exercice des missions précitées ;

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Centre De Gestion met à disposition de l'occupant, à titre gracieux, un local professionnel ainsi que le mobilier nécessaire, afin de lui permettre d'exercer de réaliser des expertises médicales pour le compte des collectivités.

Article 2 : Désignation

Le Centre De Gestion met à disposition de l'Occupant :

- Un bureau médical situé au 1 rue Paul Lavoisier 59260 Hellemmes / Adresse GPS : 1 rue Paul Langevin 59260 Lezennes), bâtiment A, d'une superficie approximative de 20 m² ;
- Le mobilier et les équipements suivants :
 - bureau,
 - chaise(s),
 - armoire(s),
 - matériel courant de bureau,

Les locaux et le mobilier sont mis à disposition en l'état, l'occupant déclarant les connaître et les accepter sans réserve.

Article 3 : Conditions d'occupation

L'occupation des locaux est strictement limitée :

- aux jours et horaires d'ouverture du CDG 59 ;
- à un usage exclusivement professionnel ;

Toute autre utilisation est strictement interdite, sauf autorisation écrite préalable du Centre de Gestion.

Article 4 : Caractère gracieux de la mise à disposition

La mise à disposition des locaux et du mobilier est consentie à titre entièrement gratuit. Elle ne donne lieu au paiement d'aucune redevance, l'occupation étant justifiée pour assurer la continuité du service public au regard du contexte de pénurie de médecins agréés.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de signature.

Elle pourra être renouvelée par accord exprès des deux parties.

Article 5 : Obligations de l'occupant

L'Occupant s'engage à :

- utiliser les locaux conformément à leur destination ;
- respecter les règles d'hygiène, de sécurité et de confidentialité ;
- maintenir les locaux et le mobilier en bon état ;
- signaler toute dégradation ou dysfonctionnement ;
- ne procéder à aucun aménagement ou modification sans accord préalable écrit

Article 5 : Restitution des locaux

À la cessation de la convention, pour quelque cause que ce soit, l'occupant s'engage à restituer les locaux et le mobilier dans l'état dans lequel ils ont été mis à disposition, hors usure normale.

Article 6 : Révision

Des modifications pourront être apportées à la présente convention par avenant, d'un commun accord entre les parties.

Article 7 : Résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations contractuelles résultant de la présente convention, après mise en demeure de respecter les obligations issues de la présente convention restée infructueuse pendant un délai de trois mois. La mise en demeure prendra la forme d'un recommandé avec accusé de réception.

La convention pourra être résiliée sans motif par l'une ou l'autre partie, en respectant un préavis de six mois.

Une résiliation amiable demeure possible à tout moment après accord des deux parties.

Article 6 : Fin de la convention

Le docteur Rollet devra restituer les locaux et matériels en bon état d'entretien. Un état des lieux des biens mis à disposition sera établi contradictoirement.

Article 7 : Litiges

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Lille, le

Pour le CDG 59,

Eric Durand

Président du CDG 59

Pour le Docteur Rollet,

Feuille de présence

Suppléants

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le



ID : 059-285900023-20260206-D2026_03-DE

Titulaires

1. Éric DURAND PRÉSIDENT	<i>Mairie de Mouvaux</i>	présent	Elizabeth BOULET <i>Mairie de Méteren</i>	excusée
2. Christine BASQUIN VICE-PRÉSIDENTE	<i>Maire de Sains-du-Nord</i>	présente	Charles-Alexandre PROKOPOWICZ <i>Maire de Lys-lez-Lannoy</i>	excusé
3. Alain MENSION VICE-PRÉSIDENT	<i>Maire de Raimbeaucourt</i>	présent	Jacques MONTOIS <i>Maire de Hantay</i>	excusé
4. Elisabeth MASSE VICE-PRÉSIDENTE	<i>Maire de Saint-André-lez-Lille</i>	présente	Marie-Bernadette BUISSET <i>Maire de Séranvillers-Foreville</i>	excusée
5. Pierre GRINER VICE-PRESIDENT	<i>Maire de Quiévrechain</i>	présent	Marie-Josée DEPREZ <i>Maire de Clary</i>	présente
6. Christine GILLOOTS	<i>Maire de Bray-Dunes</i>	excusée (pouvoir)	Nadège BOURGHELLE-KOS <i>Maire de Thumeries</i>	excusée
7. André-Luc DUBOIS	<i>Maire de Don</i>	présent		
8. Marie TONNERRE-DESMET	<i>Maire de Neuville-en-Ferrain</i>	présente	Yvonne TASSOU <i>Adjointe au Maire de Croix</i>	excusée
9. Frédéric BRICOUT	<i>Maire de Caudry</i>	excusé (pouvoir)	Stéphane DIEUSAERT <i>Maire d'Oxelaëre</i>	excusé
10. Stéphane WILMOTTE	<i>Maire de Hautmont</i>	excusé	Nicolas DETERPIGNY <i>Conseiller municipal délégué de Loos</i>	présent
11. Elisabeth GRESSION	<i>Maire de Strazeele</i>	excusée	Pascal GEORGE <i>Maire de Roucourt</i>	excusé
12. Thierry ROLLAND	<i>Maire de Willems</i>	excusé	Hazid BELABBES <i>Maire de Santes</i>	excusé
13. Jean-François DELATTRE	<i>Maire de Haspres</i>	excusé		
14. Jean Jacques CANDELIER	<i>Maire de Bruille lez Marchiennes</i>	excusé (pouvoir)		
15. David BAILLEUL	<i>Maire de Coudekerque-Branche</i>	excusé (pouvoir)	Daniel DESCHODT <i>Maire de Watten</i>	excusé
16. Michel SZATNY	<i>Maire de Dechy</i>	excusé		
17. Francine CAUCHETEUX	<i>Maire de Bavay</i>	présente		
18. Francis NOBLECOURT	<i>Maire de Masnières</i>	présent	Jean-Pierre DHORME <i>Maire de Naves</i>	présent
19. Patrick GEENENS	<i>Conseiller Municipal de Ronchin</i>	excusé		
20. Jean-Luc DARCOURT	<i>Maire de Armbouts-Cappel</i>	présent	Stéphanie FENET <i>Maire de Sercus</i>	excusée
21. Jean-François BURETTE	<i>Maire de Wavrechain-sous-Denain</i>	excusé	Sandrine GOMBERT <i>Maire de Petite-Forêt</i>	excusée
22. Valentin BELLEVAL	<i>Président du Cœur de Flandre Agglo</i>	excusé	Paul SAGNIEZ <i>Président de la communauté de communes du pays solesmois</i>	présent
23. Michel DECOOL	<i>Président de Territoire Energie Flandre</i>	présent	Jean-Philippe ANDRIES <i>Président du centre communal d'action sociale de Leers</i>	excusé
24. Bertrand RINGOT	<i>Président du syndicat de l'Eau du Dunkerquois</i>	excusé (pouvoir)	Claude CHARLEMAGNE <i>Vice - Président du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme</i>	excusé
25. Monica TESTIER	<i>Adjointe au Maire de Wasquehal</i>	présente		
26. Florence GALLAND	<i>Conseillère Municipale Déléguée de Maubeuge</i>	excusée	Alain CHASTAN <i>Adjoint au Maire de Marcq-en-Baroeul</i>	excusé
27. Martial BEYAERT	<i>Maire de Grande-Synthe</i>	excusé	Jean-Louis MERTEN <i>Adjoint au Maire d'Armentières</i>	excusé
28. Christian MATHON	<i>Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille</i>	excusé	Henri LENFANT <i>Conseiller métropolitain de la Métropole Européenne de Lille</i>	excusé

29. Jacques HOUSSIN

Président du Syndicat Départemental
d'Incendie et de Secours

excusé (pouvoir)

Jean-Christophe DETAILLEUR

Conseiller métropolitain
Européenne de Lille

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

S2LO

Publié le

ID : 059-285900023-20260206-D2026_03-DE

30. José Martinho DA SILVA

Membre du CCAS de Grande-Synthe

excusée

31. Anne-Sophie BOISSEAUX

Conseillère régionale

excusée (pouvoir)

Antoine SILLANI

excusé

Conseiller régional

32. Élisabeth GONDY

Conseillère régionale

excusée

Jean-Pierre BATAILLE

excusé

Conseiller régional

33. Marie-Claude LERMYTTE

Conseillère régionale

présente

Danièle PONCHAUX

excusée

Conseillère régionale

34. Jean-Luc DETAVERNIER

Conseiller départemental

excusé (pouvoir)

Sylvie LABADENS

excusée

Conseillère départementale

35. Soraya FAHEM

Conseillère départementale

présente

Josyane BRIDOUX

excusée

Conseillère départementale

36. Marie-Paule ROUSSELLE

Conseillère départementale

excusée (pouvoir)

Carole DEVOS

excusée

Conseillère départementale

Secrétaire de séance : Marie - Josée DÉPREZ, Maire de Clary

Monsieur Joseph SORBA, Responsable du SGC de Lille est excusé à la séance

**Conseil d'Administration du Centre De Gestion
de la fonction publique territoriale
du Nord**

Délibération n° D2026_04

Séance du 6 février 2026

Objet : Délibération portant autorisation du Président à ester en justice dans le cadre des élections du Conseil d'administration et les élections professionnelles /
Délibération n° 4

Vu le Code général de la Fonction publique, et notamment l'article L.452-22 relatif à l'organisation des Centres de gestion, les articles L.251-1 à L.272-2 et les articles R.251-1 à R273-9 relatifs aux instances paritaires et les articles R.211-503 à R211-584 relatifs au vote électronique par internet pour les élections professionnelles,

Vu le Code général de la Fonction publique, et notamment les articles R.211-586 à R.211-588 relatifs à la contestation des opérations électorales dans le cadre des élections professionnelles,

Vu le Code électoral et notamment les articles L248 à L251,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2015-579 du 28 mai 2015 transférant l'organisation matérielle des élections au Conseil d'administration et aux Conseils d'orientation placés auprès des délégués régionaux ou interdépartementaux du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et aux Conseils d'administration des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, notamment les articles 13 et 28,

Vu la délibération n° D2020_44A du Conseil d'administration du CDG 59 du 23 novembre 2020 relative à l'autorisation du Président d'ester en justice,

Considérant que des contentieux sont susceptibles de naître à l'occasion de l'organisation, du déroulement ou des résultats des élections organisées par le CDG 59,

Considérant que les opérations électorales pour le renouvellement des représentants au Conseil d'administration du CDG 59 auront lieu en juin 2026,

Considérant que l'article L.452-22 du Code général de la fonction publique confie aux centres de gestion l'organisation matérielle des élections des représentants des communes et établissements publics siégeant à leur Conseil d'administration,

Considérant que, conformément à l'article 13 du décret du 26 juin 1985, les contestations relatives aux opérations électorales du Conseil d'administration sont portées devant les tribunaux administratifs et examinées et jugées dans les formes et délais prévus par le Code électoral,

Considérant que ces contestations doivent être introduites dans un délai de cinq jours francs à compter de la proclamation des résultats ;

Considérant que les élections des représentants du personnel appelés à siéger au sein des commissions administratives paritaires, de la commission consultative paritaire et du comité social territorial auront lieu le 10 décembre 2026,

Considérant que ces représentants du personnel seront appelés à siéger au sein des instances consultatives suivantes :

- commissions administratives paritaires (CAP),
- commission consultative paritaire (CCP),
- comité social territorial (CST),

Considérant que conformément au Code général de la Fonction publique, les contestations des opérations électoralles sont portées, dans un délai de cinq jours francs à compter de la proclamation des résultats, devant l'autorité organisatrice compétente,

Considérant que les modalités de contestation des élections professionnelles sont régies par les dispositions spécifiques du Code général de la fonction publique et de ses textes d'application, distinctes de celles prévues par le Code électoral,

Considérant que, conformément à l'article 28 du décret du 26 juin 1985, le Conseil d'administration peut autoriser son Président à représenter l'établissement en justice et à faire appel à un avocat en tant que de besoin,

Considérant que des contentieux peuvent naître à l'occasion de l'organisation, du déroulement ou des résultats des élections du Conseil d'administration prévues en juin 2026 ainsi que des élections professionnelles prévues en décembre 2026,

Considérant que les élections du Conseil d'administration prévues en juin 2026 et les élections professionnelles prévues en décembre 2026 relèvent de la même compétence de l'organe délibérant et peuvent, à ce titre, faire l'objet d'une autorisation unique d'ester en justice, dès lors que les contentieux susceptibles d'en résulter sont clairement identifiés et circonscrits dans le temps.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- D'autoriser le Président à ester en justice, tant en demande qu'en défense, et à accomplir l'ensemble des actes de procédure afférents, dans le cadre de tout contentieux relatif à l'organisation, au déroulement et aux résultats des élections du Conseil d'administration prévues en juin 2026 et des élections professionnelles prévues en décembre 2026.
- D'autoriser le Président à faire appel à un avocat en tant que de besoin pour la défense des intérêts du CDG 59.

Cette autorisation est valable pour l'ensemble des procédures engagées devant les juridictions compétentes, jusqu'à l'extinction des contentieux concernés.

Le Président rendra compte au Conseil d'administration des décisions prises et des actions engagées dans le cadre de cette délégation à la séance du Conseil d'administration la plus proche.

Nombre de votant(s) : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de participation : 0

Le Président

Eric DURAND
Maire de Mouvaux

Feuille de présence

Suppléants

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le



ID : 059-285900023-20260206-D2026_04-DE

Titulaires

1. Éric DURAND PRÉSIDENT	<i>Mairie de Mouvaux</i>	présent	Elizabeth BOULET <i>Mairie de Méteren</i>	excusée
2. Christine BASQUIN VICE-PRÉSIDENTE	<i>Maire de Sains-du-Nord</i>	présente	Charles-Alexandre PROKOPOWICZ <i>Maire de Lys-lez-Lannoy</i>	excusé
3. Alain MENSION VICE-PRÉSIDENT	<i>Maire de Raimbeaucourt</i>	présent	Jacques MONTOIS <i>Maire de Hantay</i>	excusé
4. Elisabeth MASSE VICE-PRÉSIDENTE	<i>Maire de Saint-André-lez-Lille</i>	présente	Marie-Bernadette BUISSET <i>Maire de Séranvillers-Foreville</i>	excusée
5. Pierre GRINER VICE-PRESIDENT	<i>Maire de Quiévrechain</i>	présent	Marie-Josée DEPREZ <i>Maire de Clary</i>	présente
6. Christine GILLOOTS	<i>Maire de Bray-Dunes</i>	excusée (pouvoir)	Nadège BOURGHELLE-KOS <i>Maire de Thumeries</i>	excusée
7. André-Luc DUBOIS	<i>Maire de Don</i>	présent		
8. Marie TONNERRE-DESMET	<i>Maire de Neuville-en-Ferrain</i>	présente	Yvonne TASSOU <i>Adjointe au Maire de Croix</i>	excusée
9. Frédéric BRICOUT	<i>Maire de Caudry</i>	excusé (pouvoir)	Stéphane DIEUSAERT <i>Maire d'Oxelaëre</i>	excusé
10. Stéphane WILMOTTE	<i>Maire de Hautmont</i>	excusé	Nicolas DETERPIGNY <i>Conseiller municipal délégué de Loos</i>	présent
11. Elisabeth GRESSION	<i>Maire de Strazeele</i>	excusée	Pascal GEORGE <i>Maire de Roucourt</i>	excusé
12. Thierry ROLLAND	<i>Maire de Willems</i>	excusé	Hazid BELABBES <i>Maire de Santes</i>	excusé
13. Jean-François DELATTRE	<i>Maire de Haspres</i>	excusé		
14. Jean Jacques CANDELIER	<i>Maire de Bruille lez Marchiennes</i>	excusé (pouvoir)		
15. David BAILLEUL	<i>Maire de Coudekerque-Branche</i>	excusé (pouvoir)	Daniel DESCHODT <i>Maire de Watten</i>	excusé
16. Michel SZATNY	<i>Maire de Dechy</i>	excusé		
17. Francine CAUCHETEUX	<i>Maire de Bavay</i>	présente		
18. Francis NOBLECOURT	<i>Maire de Masnières</i>	présent	Jean-Pierre DHORME <i>Maire de Naves</i>	présent
19. Patrick GEENENS	<i>Conseiller Municipal de Ronchin</i>	excusé		
20. Jean-Luc DARCOURT	<i>Maire de Armbouts-Cappel</i>	présent	Stéphanie FENET <i>Maire de Sercus</i>	excusée
21. Jean-François BURETTE	<i>Maire de Wavrechain-sous-Denain</i>	excusé	Sandrine GOMBERT <i>Maire de Petite-Forêt</i>	excusée
22. Valentin BELLEVAL	<i>Président du Cœur de Flandre Agglo</i>	excusé	Paul SAGNIEZ <i>Président de la communauté de communes du pays solesmois</i>	présent
23. Michel DECOOL	<i>Président de Territoire Energie Flandre</i>	présent	Jean-Philippe ANDRIES <i>Président du centre communal d'action sociale de Leers</i>	excusé
24. Bertrand RINGOT	<i>Président du syndicat de l'Eau du Dunkerquois</i>	excusé (pouvoir)	Claude CHARLEMAGNE <i>Vice - Président du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme</i>	excusé
25. Monica TESTIER	<i>Adjointe au Maire de Wasquehal</i>	présente		
26. Florence GALLAND	<i>Conseillère Municipale Déléguée de Maubeuge</i>	excusée	Alain CHASTAN <i>Adjoint au Maire de Marcq-en-Baroeul</i>	excusé
27. Martial BEYAERT	<i>Maire de Grande-Synthe</i>	excusé	Jean-Louis MERTEN <i>Adjoint au Maire d'Armentières</i>	excusé
28. Christian MATHON	<i>Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille</i>	excusé	Henri LENFANT <i>Conseiller métropolitain de la Métropole Européenne de Lille</i>	excusé

29. Jacques HOUSSIN

Président du Syndicat Départemental
d'Incendie et de Secours

excusé (pouvoir)

Jean-Christophe DETAILLEUR

Conseiller métropolitain
Européenne de Lille

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

S2LO

Publié le 09/02/2026
ID : 059-285900023-20260206-D2026_04-DE

30. José Martinho DA SILVA

Membre du CCAS de Grande-Synthe

excusée

31. Anne-Sophie BOISSEAU

Conseillère régionale

excusée (pouvoir)

Antoine SILLANI

excusé

Conseiller régional

32. Élisabeth GONDY

Conseillère régionale

excusée

Jean-Pierre BATAILLE

excusé

Conseiller régional

33. Marie-Claude LERMYTTE

Conseillère régionale

présente

Danièle PONCHAUX

excusée

Conseillère régionale

34. Jean-Luc DETAVERNIER

Conseiller départemental

excusé (pouvoir)

Sylvie LABADENS

excusée

Conseillère départementale

35. Soraya FAHEM

Conseillère départementale

présente

Josyane BRIDOUX

excusée

Conseillère départementale

36. Marie-Paule ROUSSELLE

Conseillère départementale

excusée (pouvoir)

Carole DEVOS

excusée

Conseillère départementale

Secrétaire de séance : Marie - Josée DÉPREZ, Maire de Clary

Monsieur Joseph SORBA, Responsable du SGC de Lille est excusé à la séance

**Conseil d'Administration du Centre De Gestion
de la fonction publique territoriale
du Nord**

Délibération n°D2026_05

Séance du 6 février 2026

Objet : Convention tripartite type relative aux services et à l'accompagnement sur le socle de base numérique (Mairie Connectée) / Délibération n°5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 452-40 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n°D2021-51 du 18 octobre 2021 relative au partenariat avec le Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique-La Fibre Numérique 59 62 pour le déploiement de nouveaux services numériques et l'accompagnement des collectivités ;

Vu la délibération n°D2023-03 du 9 février 2023 portant évolution de la convention tripartite "Mairie Connectée" entre les collectivités, La Fibre Numérique 59 62 et le CDG 59 ;

Vu la délibération n°D2024-21 du 27 juin 2024 portant évolution de la convention tripartite type relative aux prestations et l'accompagnement sur des services numériques ;

Vu la délibération n°D2025-16 du 23 juin 2025 portant évolution de la convention tripartite type relative aux prestations et l'accompagnement sur des services numériques ;

Considérant que les transitions numériques demeurent un enjeu majeur de la modernisation de l’Action Publique et que, dans ce domaine, l’action coordonnée des Opérateurs Publics de Services Numériques régionaux facilite effectivement le déploiement d’outils adaptés aux nouveaux usages du numérique afin de maintenir la qualité des services publics locaux et la confiance des usagers ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les annexes de la convention tripartite pour prendre acte de l'évolution du dispositif « Mairie Connectée » tout en garantissant que l'ensemble des services numériques proposés initialement demeure accessible aux collectivités et établissements du département.

Le Président propose aux membres du Conseil d'administration :

- d'adopter les modifications apportées aux annexes de la convention tripartite ;
- de l'autoriser à signer les conventions tripartites avec les collectivités et établissements qui souhaitent bénéficier des services numériques proposés avec le Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique - La Fibre Numérique 59 62 et de l'accompagnement du Centre De Gestion du Nord.

Nombre de votant(s) : 25

Pour : 25

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 059-285900023-20260206-D2026_05-DE



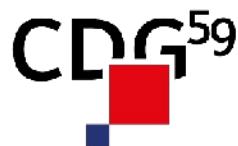
Contre : 0

Abstention : 0

Pas de participation : 0

Le Président

Eric DURAND
Maire de Mouvaux



**CONVENTION RELATIVE
AUX PRESTATIONS ET A L'ACCOMPAGNEMENT
SUR DES SERVICES NUMERIQUES**

Entre

Le Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique - La Fibre Numérique 59 62, dont le siège social est domicilié à EURA TECHNOLOGIES, 165 avenue de Bretagne à LILLE (59000), et les bureaux administratifs sont sis à La Citadelle, Quartier des Trois parallèles, 335 allée du Général Girard à ARRAS (62000), représenté par Monsieur Christophe COULON, son Président en exercice, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° 2024-02 du conseil syndical du 21 février 2024,

Ci-après désigné « **La Fibre Numérique 59 62** »

D'une première part,

Et

Le Centre De Gestion de la Fonction publique Territoriale du Nord, sis au 14 rue Jeanne Maillote à LILLE (59000) représenté par Monsieur Éric DURAND, dûment autorisé à signer la présente convention par décision conseil d'administration du Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Ci-après désigné « **le CDG 59** »

D'une deuxième part,

Et

Choisissez un élément. de Nom de l'adhérent. sise Adresse., à Commune. (Code postal.), représentée par Nom du représentant., Choisissez un élément. dûment autorisé à signer la présente convention par décision Organe délibérant. du Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Ci-après désignée « **la collectivité / l'établissement public** »

D'une troisième part

L'ensemble des signataires collectivement désignés « **les Parties** ».

PREAMBULE

Les outils et services numériques ont prouvé leur rôle dans le développement économique des territoires, la réduction de la fracture territoriale, une meilleure efficacité et une plus grande accessibilité des services publics. Pourtant les acteurs publics de services numériques de la Région Hauts-de-France constatent que nombre de communes hésitent à adopter ces outils, faute d'une offre adaptée à leurs besoins et d'un accompagnement répondant à leurs particularités.

Aussi, parmi ces acteurs, le CDG 59 et La Fibre Numérique 59 62 ont décidé d'allier leurs ressources et leurs compétences pour créer une offre de services numériques à destination, particulièrement mais pas exclusivement, des communes de moins de 3500 habitants sur leur territoire d'intervention. Une partie des prestations proposées s'appuie sur un partenariat avec le Syndicat Mixte Somme Numérique.

Cette initiative est soutenue par la Région Haut-de-France et les Départements du Nord et du Pas-de-Calais. La collectivité / l'établissement public souhaite bénéficier des services et de l'accompagnement proposés par le CDG 59 et La Fibre Numérique 59 62.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accès, d'utilisation, d'accompagnement, de facturation des services numériques et prestations proposées par La Fibre Numérique 59 62 et le CDG 59 au profit de la collectivité / l'établissement public.

Article 2. MISSIONS RESPECTIVES DES PARTIES

2.1. Missions réalisées par La Fibre Numérique 59 62

La Fibre Numérique 59 62 fournit les services et matériels listés en annexe n°1.

2.2. Missions réalisées par le CDG 59

Le CDG 59 accompagne la collectivité / l'établissement public dans la mise en œuvre des services, conformément aux dispositions de l'annexe n°1.

Article 3. DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par toutes les Parties. Elle est conclue pour une durée de deux (2) ans. A l'issue de cette période de deux (2) ans, sans demande de résiliation expresse (par lettre recommandée avec accusé de réception) par l'une des Parties dans un délai minimum de trois (3) mois avant la date anniversaire, la convention est reconduite tacitement pour des périodes successives de deux (2) ans.

Les parties conviennent qu'un réexamen de la présente convention pourra être effectué à sa date anniversaire, tous les deux (2) ans, afin d'évaluer sa mise en œuvre, son adéquation aux besoins des parties et, le cas échéant, d'y apporter les ajustements nécessaires.

Article 4. PARTICIPATION FINANCIERE

4.1. Montant

Le montant de la participation financière de la collectivité / l'établissement fera l'objet d'un devis préalable émis par La Fibre Numérique 59 62 pour les services, et par le CDG 59 pour l'accompagnement, en se basant sur les tarifs repris dans l'annexe n°2. Le devis précisera la nature des prestations, leur quantité et le prix. Ce devis devra obligatoirement faire l'objet d'une validation de la collectivité / l'établissement public.

La signature du devis vaut pour acceptation du prix.

4.2. Modalités de facturation

4.2.1. CDG 59

Chaque intervention, effectuée par le CDG 59 au profit de la collectivité / l'établissement public, sera facturée sur la base du temps passé au taux horaire de 50 euros TTC (temps et frais de déplacements compris).

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 59. Le règlement interviendra par mandat administratif.

4.2.1. La Fibre Numérique 59 62

Une facture sera adressée à la Collectivité / l'établissement public après déploiement des services sur la base du devis signé.

Les factures seront déposées sur le portail Chorus pro.

En cas de retard de paiement, La Fibre Numérique 59 62 pourra percevoir les intérêts légaux sur les sommes dues, calculés à compter de la date d'exigibilité jusqu'au paiement intégral.

Article 5. RESPONSABILITES DES PARTIES

5.1. Responsabilité de la collectivité / l'établissement public

La collectivité / l'établissement public s'engage à :

- Utiliser les services souscrits uniquement pour ses propres besoins ou missions.
- Ne pas mettre à disposition les services fournis dans le cadre de la présente Convention auprès d'un tiers sans que ce dernier n'ait souscrit une convention auprès de La Fibre Numérique 59 62 et du CDG 59.
- Respecter les lois et règlements. En conséquence il lui est strictement interdit d'utiliser les services mis à sa disposition pour stocker ou transmettre, quelle que soit leur forme, des fichiers dont le contenu serait en infraction avec la loi et les règlements applicables.
- Accepter les conditions d'utilisation propres à chaque service proposé par La Fibre Numérique 59 62.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

5.2. Responsabilité de La Fibre Numérique 59 62

La Fibre Numérique 59 62 veille à mettre en œuvre tous les moyens techniques d'intervention et d'assistance en vue d'assurer un fonctionnement régulier des services.

La Fibre Numérique 59 62 n'assume aucune responsabilité et n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur le contenu, la nature ou les caractéristiques des données transportées et/ou qui pourraient transiter dans l'exécution de ses missions, ainsi qu'en cas d'utilisation des services non conforme à la présente Convention.

La responsabilité de La Fibre Numérique 59 62 ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- Sur le contenu et la nature des informations, signes, images, graphismes, sons ou toutes autres données que la Collectivité transmet ;
- Dans le cas de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique de la Collectivité ;
- Sur la fiabilité de transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques de la Collectivité ;
- La Fibre Numérique 59 62 ne se substitue pas, dans l'utilisation des services, à la responsabilité juridique de la collectivité / l'établissement.

Dans le cas où la responsabilité de La Fibre Numérique 59 62 serait retenue pour faute prouvée, il est expressément convenu qu'elle ne sera tenue à réparation que du préjudice direct et immédiat, dans la limite d'un montant de dommages et intérêts ne pouvant excéder le montant facturé au titre de l'année en cours d'exécution au moment de la survenance de l'événement ayant engendré le préjudice.

5.3. Responsabilité du CDG 59

Le CDG 59 s'engage à mettre en œuvre les ressources nécessaires, afin d'assurer la mise en service et un accompagnement optimal à l'utilisation des services proposés dans le cadre de cette convention.

Article 6. RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque Partie pourra résilier la Convention en cas de manquement de l'une des deux autres Parties, après mise en demeure restée infructueuse durant trois (3) mois.

La Collectivité / l'établissement public pourra résilier la Convention à sa date anniversaire, sous réserve d'avoir averti les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois (3) mois avant l'échéance.

Le CDG 59 ou La Fibre Numérique 59 62 pourra résilier la présente convention à tout moment, sous réserve d'avoir averti les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois (3) mois avant l'échéance.

Article 7. MODIFICATIONS

Toute modification substantielle de la convention fera l'objet d'un avenant écrit, approuvé par les Parties, signé dans les mêmes formes et conditions que la convention initiale.

Article 8. LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute difficulté résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le différend sera soumis au Tribunal administratif compétent :

Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffrey Saint-Hilaire
59000 Lille

Article 9. ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe n°1 : Description des services proposés par La Fibre Numérique 59 62 et le CDG 59
- Annexe n°2 : Participation financière de la collectivité / l'établissement public
- Annexe n°3 : Dispositions relatives au RGPD

Fait en trois (3) exemplaires,

<p>Le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.</p> <p>Pour La Fibre Numérique 59 62 Le Président</p> <p>Christophe COULON</p>	<p>Le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.</p> <p>Pour le CDG 59 Le Président</p> <p>Éric DURAND</p>
<p>Le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.</p> <p>Pour la Collectivité / l'établissement public Choisissez un élément.</p> <p>Nom du représentant.</p>	

Annexe n°1 : description des services

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le



ID : 059-285900023-20260206-D2026_05-DE

Service	Définition	Prestations
Présence en ligne		
Nom de domaine	Fournir et gérer un nom de domaine du type nom-de-la-commune.fr.	Fourniture et gestion
Page Internet	Permettre aux communes qui n'ont pas de site internet d'assurer une présence en ligne minimale reprenant les principales informations nécessaires aux usagers.	Formation, assistance et hébergement
Messagerie	Fournir une adresse de messagerie du type contact@nom-de-la-commune.fr pour sécuriser les échanges avec les usagers.	Création compte, formation, assistance, hébergement
Application de communication	Fournir une application mobile permettant aux communes de communiquer efficacement avec leurs habitants (alertes, actualités, événements).	Installation, configuration, formation, assistance
Continuité de l'Activité		
Partage de fichiers	Fournir un espace de partage de fichiers interne et externe facilitant les échanges entre agents et élus, le télétravail.	Accès à un espace de partage de fichiers interne et externe
Clé de signature	Fournir un certificat de signature électronique.	Fourniture, assistance
Cybersécurité		
Sauvegarde de niveau 1	Installation d'un client logiciel assurant la sauvegarde distante. Sauvegarde des dossiers clés de la collectivité (bureautique, comptabilité, bases de données...). Accès à un service de stockage synchronisé (drive).	Mise à disposition d'un espace de sauvegarde, installation, assistance
Sauvegarde de niveau 2	Pour les collectivités ne disposant pas de disque local partagé : mise en place d'un NAS local permettant de centraliser les fichiers de la collectivité sur le NAS. Mise en place sur les postes d'un client sauvegardant les dossiers clés des postes (comptabilité, bases de données...) sur le NAS. Le NAS est sauvegardé chez Somme Numérique.	Mise à disposition d'un espace de sauvegarde, installation, assistance, fourniture d'un Nas Synology 1 To
Sauvegarde de niveau 3	Pour les collectivités disposant d'un disque local partagé : mise en place sur les postes, d'un client sauvegardant les dossiers clés des postes (comptabilité, bases de données...) et le disque local vers le datacenter de Somme Numérique.	Mise à disposition d'un espace de sauvegarde, installation, assistance
Antivirus Analyse, détection et réponse à incident (EDR/MDR)	Fournir une protection du poste informatique de travail.	Fourniture, assistance, hébergement
Gestionnaire de mots de passe	Fournir un outil pour sécuriser les mots de passe des utilisateurs	Fourniture, assistance, hébergement

Annexe n°1 : description des services

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le



ID : 059-285900023-20260206-D2026_05-DE

Coffre-fort agent	Fournir une plateforme sécurisée permettant la dématérialisation, le stockage, la consultation et l'archivage conforme des documents RH des agents.	Fourniture, assistance, hébergement et archivage SAE
Gestion de la relation usagers		
Démarches simplifiées	Mise à disposition de télé-formulaires sur une instance mutualisée de l'outil Démarches Simplifiées pour faciliter la relation avec les usagers dans un cadre conforme au Code des relations entre le public et l'administration et au RGPD	Mise à disposition d'une infrastructure mutualisée, accompagnement
Mise à disposition de machines virtuelles		
Machine virtuelle	VM1 (1vcpu, 2Go ram, 20Go de disque, sauvegarde 7 jours)	Hébergement, sauvegarde, assistance
Hébergement physique de serveurs		
Mise à disposition d'1 U	Mise à disposition d'un espace physique pour l'hébergement d'un serveur ainsi que du serveur lui-même	Hébergement, assistance
Mise à disposition d'1/4 baie	Mise à disposition d'un espace physique pour l'hébergement d'un serveur ainsi que du serveur lui-même	Hébergement, assistance
Mise à disposition d'1/2 baie	Mise à disposition d'un espace physique pour l'hébergement d'un serveur ainsi que du serveur lui-même	Hébergement, assistance
Mise à disposition d'une baie complète	Mise à disposition d'un espace physique pour l'hébergement d'un serveur ainsi que du serveur lui-même	Hébergement, assistance
Ingénierie de projet et prestations complémentaires		
Intervention chef de projet	Fournir l'expertise d'un chef de projet pour accompagner la mise en place ou l'évolution d'un projet	Accompagnement, gestion de projet
Intervention assistance technique	Fournir une assistance technique spécialisée pour résoudre des problématiques spécifiques	Support technique
Autres prestations	Sur devis	

Annexe 2 : Participation financière de la collectivité ou de l'établissement public

La participation financière de la collectivité ou de l'établissement fera l'objet d'un devis émis par La Fibre Numérique 59 62 pour les services, et par le Centre de gestion pour l'accompagnement, en se basant sur les tarifs suivants :

Service	Tarif service HT	Unité de facturation
Présence en ligne		
Messagerie		
Messagerie compte 5 Go	14,00 €	Par compte et par an
Messagerie compte illimité*	19,00 €	Par compte et par an
Nom de domaine*	13,00 €	Par nom de domaine et par an
Page internet	24,00 €	Par compte et par an
Sécurité		
Sauvegarde 60 Go + Partage de fichiers 5 Go		
Mise en service niveau 1*	92,00 €	Par compte
Mise en service niveau 2	184,00 €	Par compte
Mise en service niveau 3	368,00 €	Par compte
Abonnement niveau 1*	368,00 €	Par compte et par an
Abonnement niveau 2	506,00 €	Par compte et par an
NAS 2 disques	632,50 €	Par unité
Abonnement niveau 3	644,00 €	Par compte et par an
Go de stockage Supplémentaire	10,00 €	Par an et dans la limite de 100 Go – supérieur à 100 Go devis sous réserve de faisabilité
Antivirus		
Licence *	14,00 €	Par poste et par an
Gestionnaire de mots de passe		
Licence *	12,00 €	Par compte et par an

* Prestation éligible à des subventions du FEDER (Fonds européen de développement régional). (Comité de programmation régionale en avril 2026)

Gestion de la relation usagers

Démarches simplifiées ¹			
Catégorie	Collectivités	Établissements publics ²	Tarif Service annuel HT
A	moins de 1 000 hab.	moins de 5 agents	21,70 €
B	de 1 001 à 2 000 hab.	de 5 à 10 agents	42,50 €
C	de 2 001 à 5 000 hab.	de 11 à 40 agents	106,70 €
D	de 5 001 à 10 000 hab.	de 41 à 100 agents	213,40 €
E	de 10 001 à 20 000 hab.	de 101 à 200 agents	535,50 €
F	de 20 001 à 30 000 hab.	de 201 à 300 agents	1 064,20 €
G	de 30 001 à 50000 hab.	de 301 à 600 agents	2 127,50 €
H	de 50 001 à 100 000 hab.	de 601 à 1000 agents	4 255,00 €
I	plus de 100 000 hab.	plus de 1000 agents	8 510,00 €

Pour l'ensemble des services mentionnés ci-dessus, la mise en service et l'accompagnement seront assurés par le centre de gestion référent de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire.

Accompagnement et mise en service par le Centre de Gestion		
Collectivités	Tarif service TTC	Unité de facturation
Moins de 500 habitants	50 €	Par collectivité et par an
Moins de 1 000 habitants	100 €	Par collectivité et par an
Moins de 1 500 habitants	150 €	Par collectivité et par an
Moins de 2 000 habitants	200 €	Par collectivité et par an
Moins de 2 500 habitants	250 €	Par collectivité et par an
Moins de 3 000 habitants	300 €	Par collectivité et par an
Moins de 3 500 habitants	350 €	Par collectivité et par an
Plus de 3 500 habitants	Sur devis	Par collectivité et par an
Établissement public		Par établissement public et par an

¹ Pour les autres structures un devis sera établi

² Dans le cas où l'établissement public souscrit le service pour le bénéfice de ses membres, on se référera au tarif prévu pour les collectivités en fonction du nombre d'habitants concernés.

Application de communication IntraMuros

Catégorie	Collectivités	Tarif Service annuel HT	Unité de facturation
A	Communes de moins de 150 habitants	56,70 €	Forfait
B	Communes entre 151 et 300 habitants	113,40 €	Forfait
C	Communes entre 301 et 500 habitants	170,10 €	Forfait
D	Communes entre 501 et 1000 habitants	226,80 €	Forfait
E	Communes entre 1001 et 2000 habitants	396,90 €	Forfait
F	Communes entre 2001 et 3500 habitants	510,30 €	Forfait
G	Communes entre 3501 et 5000 habitants	680,40 €	Forfait
H	Communes entre 5001 et 10000 habitants	850,50 €	Forfait
I	Communes plus de 10 000 habitants	0,12 €	Par habitant
J	L'intercommunalité et l'ensemble des communes du territoire	1 197 € + 0,12 €	Forfait + par habitant
K	Département seul	0,03 €	Par habitant
L	Département et toutes les collectivités du département	0,12 €	Par habitant
Option : Site internet premium			
A	Communes de moins de 300 habitants	179,55 €	Forfait
B	Communes entre 301 et 500 habitants	239,40 €	Forfait
C	Communes entre 501 et 1000 habitants	299,25 €	Forfait
D	Communes entre 1001 et 2000 habitants	478,80 €	Forfait
E	Communes entre 2001 et 3500 habitants	598,50 €	Forfait
F	Communes entre 3501 et 5000 habitants	778,05 €	Forfait
G	Communes entre 5001 et 7500 habitants	957,60 €	Forfait
H	Communes plus de 7500 habitants	1,20 €	Par habitant

Service	Tarif service HT	Unité de facturation
Coffre-fort agent*³		
Création et implémentation de masques de fiche de paie	410,00 €	Par progiciel de paie
Création de comptes*	0,37 €	Par agent
Abonnement*	69,00 €	Par SIREN et par an
Formation*	478,26 €	Par session
Dépôt du bulletin de paie*	0,37 €	Par document déposé
Dépôt des documents RH	0,28 €	Par document déposé
Gestion des refus de Dématérialisation		
Impression 1ère page recto noir et blanc, enveloppe DL/C6	0,32 €	Par page
Impression 1ère page recto noir et blanc, enveloppe C4	0,32 €	Par page
Impression page supplémentaire noir et blanc DL/C6/C4	0,17 €	Par page
Impression 1ère page recto couleur, enveloppe DL/C6	0,32 €	Par page
Impression 1ère page recto couleur, enveloppe C4	0,32 €	Par page
Impression page supplémentaire couleur DL/C6/C4	0,17 €	Par page
Affranchissement J+3 format DL/C6 < 20g	0,781 €	Par courrier
Affranchissement J+3 format DL/C6 < 50g	0,781 €	Par courrier
Affranchissement J+3 format C4 < 100g	2,370 €	Par courrier
Affranchissement J+3 format C4 < 250g	4,690 €	Par courrier
Affranchissement J+4 format DL/C6 < 20g	0,696 €	Par courrier
Affranchissement J+4 format DL/C6 < 50g	0,696 €	Par courrier
Affranchissement J+4 format C4 < 100g	2,370 €	Par courrier
Affranchissement J+4 format C4 < 250g	4,350 €	Par courrier

* Prestation éligible à des subventions du FEDER (Fonds européen de développement régional). (Comité de programmation régionale en avril 2026)

³ La prestation pourra être commandée auprès de la centrale d'achats uniquement dans le cadre du dispositif FEDER. Comité du Syndicat mixte ouvert Nord Pas-de-Calais Numérique du dix-huit décembre deux mille vingt cinq

Délibération n° 2025 - 24 – annexe n°2

Service	Tarif service et accompagnement HT	Unité de facturation
Clé de signature		
1 an, remise au CDG	64,00 €	Par certificat, pour la durée
2 ans, remise au CDG	70,00 €	Par certificat, pour la durée
3 ans, remise au CDG	75,00 €	Par certificat, pour la durée
1 an, remise sur site par le transporteur	144,00 €	Par certificat, pour la durée
2 ans, remise sur site par le transporteur	150,00 €	Par certificat, pour la durée
3 ans, remise sur site par le transporteur	155,00 €	Par certificat, pour la durée
Mise à disposition de machines virtuelles		
VM1 (1vcpu, 2Go ram, 20Go de disque, sauvegarde 7 jours)		
Abonnement	552,00 €	Par compte et par an
Toute demande complémentaire		Sur devis
Hébergement physique de serveurs		
Mise à disposition d'1 U		
Mise en service	460,00 €	Par compte
Abonnement	747,50 €	Par compte et par an
Mise à disposition d'1/4 baie		
Mise en service	632,50 €	Par compte
Abonnement	3 795,00 €	Par compte et par an
Mise à disposition d'1/2 baie		
Mise en service	1 012,00 €	Par compte
Abonnement	6 072,00 €	Par compte et par an
Mise à disposition d'une baie complète		
Mise en service	1 265,00 €	Par compte
Abonnement	10 626,00 €	Par compte et par an
Ingénierie de projet et prestations complémentaires		
Intervention chef de projet	402,50 €	½ journée
Intervention assistance technique	287,50 €	½ journée
Autres prestations		Sur devis

Annexe n°3 : Dispositions relatives au RGPD

Article I : Liste des parties

Responsable(s) du traitement : [Identité et coordonnées du ou des responsables du traitement et, le cas échéant, du délégué à la protection des données du responsable du traitement]

1. Nom : ...
Adresse : ...
Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact : ...
Signature et date d'adhésion : ...

Sous-traitant(s) : [Identité et coordonnées du ou des sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données du sous-traitant]

1. Nom : La Fibre Numérique 59 62
Adresse : 165 avenue de Bretagne, 59000 Lille
Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact :
Monsieur MATEL Damien référent RGPD : RGPD@lafibrenumerique5962.fr
Signature et date d'adhésion : ...
2. Nom : Somme Numérique
Adresse : 43 avenue d'Italie, 80000 Amiens
Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact :
Monsieur BAZIZ Sabri référent RGPD : rgpd-prada@sommenumerique.fr
Signature et date d'adhésion : ...
3. Nom : Centre de Gestion du Pas-de-Calais
Adresse : Allée du Château - BP 67, 62702 BRUAY-LA-BUSSIÈRE Cedex
Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact :
Madame HUYS Alice DPO mutualisé : dpomutu@cdg62.fr
Signature et date d'adhésion : ...
4. Nom : Centre de Gestion du Nord
Adresse : 14 rue Jeanne Maillotte, 59013 LILLE CEDEX
Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact :
Monsieur GILLIERS Nicolas DPO mutualisé : gilliers.n@cdg59.fr
Signature et date d'adhésion : ...

Article II : Champ d'application

La Fibre Numérique 59 62 est autorisé, en tant que Sous-traitant agissant selon les instructions de la collectivité, à traiter les Données à caractère personnel du Responsable du traitement dans la mesure nécessaire à la fourniture des Services.

La nature des opérations menées par La Fibre Numérique 59 62 concernant les Données à caractère personnel peut être le stockage et/ou tout autre Service tel que décrit dans la Convention.

Le type de Données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées sont déterminés et contrôlés par la Collectivité, à sa seule discrétion.

Les activités de traitement sont effectuées par La Fibre Numérique 59 62 pour la durée prévue au Contrat.

Article III : Sélection des Services

La Collectivité est seule responsable du choix des Services. La Collectivité doit s'assurer que les Services choisis ont les caractéristiques et les conditions requises compte tenu des activités et traitements du Responsable du traitement, ainsi que du type de Données à caractère personnel à traiter dans le cadre des Services, notamment, mais non-limitativement, lorsque les Services sont utilisés pour traiter des Données à caractère personnel soumises à des réglementations ou des normes spécifiques (par exemple, dans certains pays, des données relatives à la santé ou des données bancaires). Si le traitement effectué par le Responsable du traitement est susceptible d'entraîner un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques, la Collectivité doit choisir ses Services avec précaution. Lors de l'évaluation du risque, il est notamment tenu compte des critères suivants, sans toutefois s'y limiter : évaluation systématique et approfondie d'aspects personnels concernant des personnes physiques ; prise de décision automatisée ayant des effets juridiques ou pouvant affecter de manière significative la personne concernée ; suivi systématique des personnes concernées ; traitement de catégories particulières de données ou de données sensibles ; traitement à grande échelle ; croisement de données ; combinaison de données ; traitement de données concernant des personnes vulnérables ; utilisation de nouvelles technologies innovantes méconnues du public pour le traitement

La Fibre Numérique 59 62 met à la disposition de la Collectivité, dans les conditions prévues à l'article « Audits », les informations relatives aux mesures de sécurité mises en œuvre dans le cadre des Services, afin qu'il puisse évaluer la conformité de ces mesures aux traitements de données à caractère personnel du Responsable du traitement.

Article IV : Conformité à la réglementation applicable

Chaque partie respecte la réglementation applicable en matière de protection des données (y compris le Règlement Général sur la Protection des Données).

Article V : Obligations de La Fibre Numérique 59 62

La Fibre Numérique 59 62 s'engage à :

a) traiter les Données à caractère personnel téléchargées, stockées et utilisées par la Collectivité dans le cadre des Services uniquement dans la mesure nécessaire à la fourniture des Services tels que définis dans la Convention,

b) ne pas accéder à ou utiliser des Données à caractère personnel à d'autres fins que celles nécessaires à l'exécution des Services (en particulier dans le cadre de la gestion des incidents),

c) mettre en place les mesures techniques et organisationnelles nécessaire, afin d'assurer la sécurité des Données à caractère personnel dans le cadre du Service,

d) s'assurer que les employés de La Fibre Numérique 59 62 autorisés à traiter les Données à caractère personnel dans le cadre de la Convention sont soumis à une obligation de confidentialité et reçoivent une formation appropriée concernant la protection des Données à caractère personnel,

e) informer la Collectivité si, à son avis et compte tenu des informations dont il dispose, une des instructions de la Collectivité enfreint les dispositions du RGPD ou d'autres dispositions de l'Union européenne ou d'un État membre de l'Union européenne en matière de protection des données personnelles.

En cas de demande provenant d'autorités judiciaires, administratives ou autres, visant à obtenir communication de données à caractère personnel traitées par La Fibre Numérique 59 62 en exécution du présent annexe, La Fibre Numérique 59 62 fait ses meilleurs efforts pour (i) analyser la compétence de l'autorité demanderesse, (ii) ne répondre qu'aux autorités et demandes qui ne sont pas manifestement incomplètes ou non valablement formées, (iii) limiter la communication aux seules données requises par l'autorité et (iv) informer au préalable la Collectivité.

La Fibre Numérique 59 62 s'engage à mettre en place les mesures techniques et

organisationnelles suivantes :

- a) des mesures de sécurité physique destinées à empêcher les personnes non autorisées d'accéder à l'infrastructure dans laquelle les données de la Collectivité sont stockées ;
- b) des contrôles d'identité et d'accès au moyen d'un système d'authentification et d'une politique en matière de mots de passe ;
- c) un système de gestion des accès qui limite l'accès aux locaux, aux personnes ayant besoin d'y accéder dans l'exercice de leurs fonctions et dans le cadre de leurs responsabilités ;
- f) des processus d'authentification des utilisateurs et des administrateurs, ainsi que des mesures visant à protéger l'accès aux fonctions d'administration ;
- g) un système de gestion de l'accès pour les opérations de soutien et d'entretien qui fonctionne selon les principes du moindre privilège et du besoin de savoir ; et
- h) des processus et des mesures de suivi des actions effectuées sur son système d'information.

Article V : Violation de données à caractère personnel

Si La Fibre Numérique 59 62 a connaissance d'un incident affectant les Données à caractère personnel du Responsable du traitement (accès non autorisé, perte, divulgation ou altération de données), La Fibre Numérique 59 62 en informe la Collectivité dans les meilleurs délais.

La notification doit (i) décrire la nature de l'incident, (ii) décrire les conséquences probables de l'incident, (iii) décrire les mesures prises ou proposées par La Fibre Numérique 59 62 en réponse à l'incident et (iv) préciser qui est l'interlocuteur chez La Fibre Numérique 59 62.

Article VI : Sous-traitance

La liste des sous-traitants susceptibles d'intervenir dans le cadre des traitements de données à caractère personnel réalisés par La Fibre Numérique 59 62 sur instruction de la Collectivité (« Sous-traitants ultérieurs »), ainsi que leur localisation et les Services concernés, sont détaillés ci-après :

Somme Numérique 43 AV d'Italie, 80090 Amiens . Les services sont : l'hébergement la maintenance des différentes plateformes

Si La Fibre Numérique 59 62 décide de changer de Sous-traitant ultérieur ou d'ajouter un nouveau Sous-traitant ultérieur (« Changement de Sous-traitant »), elle en informe la Collectivité par courrier trente (30) jours à l'avance. La Collectivité a le droit d'émettre des objections en cas de Changement de Sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article 28 du RGPD. Les objections doivent être notifiées à La Fibre Numérique 59 62 dans les quinze (15) jours suivant envoi de la notification du Changement de Sous-traitant par La Fibre Numérique 59 62 en précisant le motif de l'objection. Les objections doivent être notifiées par la Collectivité par écrit au Data Protection Officer, de La Fibre Numérique 59 62. La Fibre Numérique 59 62 n'est en aucun cas obligé de renoncer à un Changement de Sous-traitant. Si à la suite d'une objection de la Collectivité, La Fibre Numérique 59 62 ne renonce pas au Changement de Sous-Traitant, la Collectivité peut mettre fin aux services concernés sans pouvoir prétendre à indemnisation. La Fibre Numérique 59 62 veille à ce que ses Sous-traitants ultérieurs soient, au minimum, en mesure de remplir les obligations mises à la charge de La Fibre Numérique 59 62 dans la présente Convention concernant le traitement des Données à caractère personnel effectué par le Sous-traitant ultérieur. À cette fin, La Fibre Numérique 59 62 conclut un accord avec le Sous-traitant ultérieur. La Fibre Numérique 59 62 reste vis-à-vis de la Collectivité entièrement responsable de l'exécution de toute obligation que le Sous-traitant ultérieur ne remplit pas.

La Fibre Numérique 59 62 est expressément autorisé à engager des fournisseurs tiers (tels que des fournisseurs d'énergie, des fournisseurs de réseaux, des gestionnaires de points

Comité du Syndicat mixte ouvert Nord Pas-de-Calais Numérique du dix-huit décembre deux mille vingt cinq

Délibération n° 2025 - 24 – annexe n°3

d'interconnexion de réseaux ou des centres de données colocalisés, des fournisseurs de matériel et de logiciels, des transporteurs, des fournisseurs techniques, des sociétés de sécurité), sans devoir informer la Collectivité ou obtenir son autorisation préalable, dans la mesure où ces fournisseurs tiers ne traitent pas les Données à caractère personnel objet de la présent partie

Article VII : Obligations du Client

Pour le traitement des Données à caractère personnel conformément à la Convention la Collectivité doit fournir à La Fibre Numérique 59 62 par écrit :

(a) toute instruction pertinente et (b) toute information nécessaire à la création du registre des activités de traitement du sous-traitant. La Collectivité reste seule responsable du traitement des informations et instructions communiquées à La Fibre Numérique 59 62.

La Collectivité a la responsabilité de s'assurer que :

a) le traitement des Données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution des Services a une base juridique appropriée (par exemple, le consentement de la personne concernée, les intérêts légitimes du Responsable du traitement, etc.),

b) toutes les procédures et formalités requises (telles qu'analyse d'impact relative à la protection des données, notification et demande d'autorisation à l'autorité de contrôle compétente en matière de traitement de données personnelles ou à tout autre organisme compétent, le cas échéant) ont été effectuées,

c) la personne concernée est informée du traitement de ses Données à caractère personnel de façon concise, transparente, intelligible et facilement accessible, en utilisant un langage clair et simple, comme le prévoit le RGPD,

d) les personnes concernées sont informées et ont à tout moment la possibilité d'exercer facilement les droits relatifs aux données prévus par le RGPD directement auprès du Responsable du traitement.

La Collectivité est responsable de la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité des ressources, systèmes, applications et opérations qui ne relèvent pas du périmètre de responsabilité de La Fibre Numérique 59 62 tel que prévu au Contrat (notamment tous les systèmes et logiciels déployés et exploités par la Collectivité ou les Utilisateurs au sein des Services).

Article VIII : Droit des personnes concernées

Le Responsable du traitement est pleinement responsable de l'information des personnes concernées concernant leurs droits et du respect de ces droits, y compris les droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou de portabilité.

La Fibre Numérique 59 62 fournit la coopération et l'assistance, dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire, pour répondre aux demandes des personnes concernées. Cette coopération et cette assistance raisonnable peuvent consister à (a) communiquer à la Collectivité toute demande reçue directement de la personne concernée et (b) permettre au Responsable du traitement de concevoir et de déployer les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour répondre aux demandes des personnes concernées. Le Responsable du traitement est seul responsable des réponses à ces demandes.

La Collectivité reconnaît et convient que, dans l'éventualité où une telle coopération et assistance nécessiterait des ressources importantes de la part de La Fibre Numérique 59 62, cela pourra être facturé à la Collectivité à condition de le lui notifier et d'obtenir son accord au préalable

Article IX : Suppression et restitution des Données à caractère personnel

À la fin du Service (notamment en cas de résiliation ou de non-renouvellement), La Fibre Numérique 59 62 s'engage à supprimer tout Contenu (notamment les informations, données, fichiers, systèmes, applications, sites internet et autres éléments) reproduit, stocké, hébergé ou autrement utilisé par la Collectivité dans le cadre des Services, sauf si une demande émise par une autorité judiciaire, administrative ou autre compétente, ou la loi applicable de l'Union européenne ou d'un État membre de l'Union européenne, en exigent autrement.

La Collectivité est seule responsable de faire en sorte que les opérations nécessaires (telles que la sauvegarde, le transfert vers une solution tierce, les instantanés, etc.) à la conservation des Données à caractère personnel soient effectuées, notamment avant la résiliation ou l'expiration des Services, et avant de procéder à toute opération de suppression, de mise à jour ou de réinstallation des Services.

À cet égard, la Collectivité est informée que la résiliation et l'expiration d'un Service pour quelque raison que ce soit (incluant, mais de façon non exclusive le non-renouvellement), ainsi que certaines opérations de mise à jour ou de réinstallation des Services, peuvent automatiquement entraîner la suppression irréversible de tout Contenu (y compris les informations, données, fichiers, systèmes, applications, sites internet et autres éléments) reproduit, stocké, hébergé ou autrement utilisé par la Collectivité dans le cadre des Services, ce compris toute sauvegarde potentielle.

Article X : Responsabilité

La Fibre Numérique 59 62 ne peut être tenu responsable que des dommages causés par un traitement pour lequel (i) il n'a pas respecté les obligations prévues par le RGPD qui incombent spécifiquement aux sous-traitants ou pour lequel (ii) il a agi en-dehors des instructions licites de la Collectivité ou contrairement à celles-ci. Dans de tels cas, la disposition du Contrat relative à la Responsabilité s'applique.

Lorsque La Fibre Numérique 59 62 et la Collectivité sont impliqués dans un traitement dans le cadre de la présent Convention qui a causé un dommage à une personne concernée, la Collectivité prend en charge, dans un premier temps, l'intégralité de la réparation effective (ou toute autre compensation) due à la personne concernée et, dans un second temps, réclame à La Fibre Numérique 59 62 la part de la réparation correspondant à la part de responsabilité de La Fibre Numérique 59 62 dans le dommage, étant précisé que les clauses limitatives de responsabilité prévues par la Convention demeurent applicables.

Article XI : Audits

La Fibre Numérique 59 62 met à la disposition de la Collectivité toutes les informations nécessaires pour (a) démontrer la conformité aux exigences du RGPD et (b) mener des audits. Des informations supplémentaires peuvent être communiquées à la Collectivité sur demande.

Feuille de présence

Suppléants

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le



ID : 059-285900023-20260206-D2026_05-DE

Titulaires

1. Éric DURAND PRÉSIDENT	<i>Mairie de Mouvaux</i>	présent	Elizabeth BOULET <i>Mairie de Méteren</i>	excusée
2. Christine BASQUIN VICE-PRÉSIDENTE	<i>Maire de Sains-du-Nord</i>	présente	Charles-Alexandre PROKOPOWICZ <i>Maire de Lys-lez-Lannoy</i>	excusé
3. Alain MENSION VICE-PRÉSIDENT	<i>Maire de Raimbeaucourt</i>	présent	Jacques MONTOIS <i>Maire de Hantay</i>	excusé
4. Elisabeth MASSE VICE-PRÉSIDENTE	<i>Maire de Saint-André-lez-Lille</i>	présente	Marie-Bernadette BUISSET <i>Maire de Séranvillers-Foreville</i>	excusée
5. Pierre GRINER VICE-PRESIDENT	<i>Maire de Quiévrechain</i>	présent	Marie-Josée DEPREZ <i>Maire de Clary</i>	présente
6. Christine GILLOOTS	<i>Maire de Bray-Dunes</i>	excusée (pouvoir)	Nadège BOURGHELLE-KOS <i>Maire de Thumeries</i>	excusée
7. André-Luc DUBOIS	<i>Maire de Don</i>	présent		
8. Marie TONNERRE-DESMET	<i>Maire de Neuville-en-Ferrain</i>	présente	Yvonne TASSOU <i>Adjointe au Maire de Croix</i>	excusée
9. Frédéric BRICOUT	<i>Maire de Caudry</i>	excusé (pouvoir)	Stéphane DIEUSAERT <i>Maire d'Oxelaëre</i>	excusé
10. Stéphane WILMOTTE	<i>Maire de Hautmont</i>	excusé	Nicolas DETERPIGNY <i>Conseiller municipal délégué de Loos</i>	présent
11. Elisabeth GRESSION	<i>Maire de Strazeele</i>	excusée	Pascal GEORGE <i>Maire de Roucourt</i>	excusé
12. Thierry ROLLAND	<i>Maire de Willems</i>	excusé	Hazid BELABBES <i>Maire de Santes</i>	excusé
13. Jean-François DELATTRE	<i>Maire de Haspres</i>	excusé		
14. Jean Jacques CANDELIER	<i>Maire de Bruille lez Marchiennes</i>	excusé (pouvoir)		
15. David BAILLEUL	<i>Maire de Coudekerque-Branche</i>	excusé (pouvoir)	Daniel DESCHODT <i>Maire de Watten</i>	excusé
16. Michel SZATNY	<i>Maire de Dechy</i>	excusé		
17. Francine CAUCHETEUX	<i>Maire de Bavay</i>	présente		
18. Francis NOBLECOURT	<i>Maire de Masnières</i>	présent	Jean-Pierre DHORME <i>Maire de Naves</i>	présent
19. Patrick GEENENS	<i>Conseiller Municipal de Ronchin</i>	excusé		
20. Jean-Luc DARCOURT	<i>Maire de Armbouts-Cappel</i>	présent	Stéphanie FENET <i>Maire de Sercus</i>	excusée
21. Jean-François BURETTE	<i>Maire de Wavrechain-sous-Denain</i>	excusé	Sandrine GOMBERT <i>Maire de Petite-Forêt</i>	excusée
22. Valentin BELLEVAL	<i>Président du Cœur de Flandre Agglo</i>	excusé	Paul SAGNIEZ <i>Président de la communauté de communes du pays solesmois</i>	présent
23. Michel DECOOL	<i>Président de Territoire Energie Flandre</i>	présent	Jean-Philippe ANDRIES <i>Président du centre communal d'action sociale de Leers</i>	excusé
24. Bertrand RINGOT	<i>Président du syndicat de l'Eau du Dunkerquois</i>	excusé (pouvoir)	Claude CHARLEMAGNE <i>Vice - Président du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme</i>	excusé
25. Monica TESTIER	<i>Adjointe au Maire de Wasquehal</i>	présente		
26. Florence GALLAND	<i>Conseillère Municipale Déléguée de Maubeuge</i>	excusée	Alain CHASTAN <i>Adjoint au Maire de Marcq-en-Baroeul</i>	excusé
27. Martial BEYAERT	<i>Maire de Grande-Synthe</i>	excusé	Jean-Louis MERTEN <i>Adjoint au Maire d'Armentières</i>	excusé
28. Christian MATHON	<i>Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille</i>	excusé	Henri LENFANT <i>Conseiller métropolitain de la Métropole Européenne de Lille</i>	excusé

29. Jacques HOUSSIN

Président du Syndicat Départemental
d'Incendie et de Secours

excusé (pouvoir)

Jean-Christophe DETAILLEUR

Conseiller métropolitain
Européenne de Lille

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

S2LO

Publié le 09/02/2026
ID : 059-285900023-20260206-D2026_05-DE

30. José Martinho DA SILVA

Membre du CCAS de Grande-Synthe

excusée

31. Anne-Sophie BOISSEAU

Conseillère régionale

excusée (pouvoir)

Antoine SILLANI

excusé

Conseiller régional

32. Élisabeth GONDY

Conseillère régionale

excusée

Jean-Pierre BATAILLE

excusé

Conseiller régional

33. Marie-Claude LERMYTTE

Conseillère régionale

présente

Danièle PONCHAUX

excusée

Conseillère régionale

34. Jean-Luc DETAVERNIER

Conseiller départemental

excusé (pouvoir)

Sylvie LABADENS

excusée

Conseillère départementale

35. Soraya FAHEM

Conseillère départementale

présente

Josyane BRIDOUX

excusée

Conseillère départementale

36. Marie-Paule ROUSSELLE

Conseillère départementale

excusée (pouvoir)

Carole DEVOS

excusée

Conseillère départementale

Secrétaire de séance : Marie - Josée DÉPREZ, Maire de Clary

Monsieur Joseph SORBA, Responsable du SGC de Lille est excusé à la séance

**Conseil d'Administration du Centre De Gestion
de la fonction publique territoriale
du Nord**

Délibération n° D2026_06

Séance du 6 février 2026

Objet : Renouvellement de la convention avec le syndicat mixte Soluris pour la mise à disposition et la maintenance corrective du logiciel Madis / Délibération n°6

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 452-40 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2018-66 en date du 21 décembre 2018, autorisant la signature de la convention avec le syndicat mixte Soluris pour la mise à disposition et la maintenance corrective du logiciel MADIS ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2020-23 en date du 23 juin 2020, autorisant la signature de l'avenant à la convention avec le syndicat mixte Soluris pour la mise à disposition et la maintenance corrective du logiciel MADIS ;

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a développé un service de Délégués à la Protection des Données ;

Considérant que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord utilise le logiciel libre MADIS, développé et maintenu par le syndicat mixte Soluris, pour faciliter la mise en conformité au regard du RGPD du CDG 59 et des collectivités ;

Considérant que la convention actuelle avec le syndicat mixte Soluris est à renouveler ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- d'approuver le renouvellement de la convention avec le syndicat mixte Soluris pour la mise à disposition et la maintenance corrective du logiciel MADIS ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention ;

Nombre de votant(s) : 25

Pour : 25

Contre : 0

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 059-285900023-20260206-D2026_06-DE



Abstention : 0

Pas de participation : 0

Le Président

Eric DURAND
Maire de Mouvaux

**CONVENTION
pour la mise à disposition, la maintenance corrective
et l'hébergement (optionnel)
du logiciel MADIS RGPD**

Conclue entre

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59), sis 14 rue Jeanne maillotte CS 71222 59013 Lille Cedex représenté(e) par son représentant légal : Monsieur le Président Éric DURAND autorisé à signer la présente convention par décision duen date du
Dénommé ci-après « la collectivité »

Et

Le Syndicat mixte SOLURIS, sis 2 Rue des Rochers à Saintes, représenté par son Président, Monsieur Hubert COUPEZ, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau Syndical n°202555 en date du 4 décembre 2025.
Dénommé ci-après « Soluris »

Il est convenu les dispositions ci-après :

Service souscrit par la collectivité :

Maintenance MADIS RGPD

Avec Hébergement

Préambule

SOLURIS est un syndicat mixte qui comprend plus de 550 collectivités adhérentes, communes, intercommunalités et autres établissements publics locaux.

La vocation de Soluris est de mutualiser des ressources humaines et techniques pour accompagner la transformation numérique de l'administration locale et de contribuer au développement numérique des territoires.

Opérateur Public de Services Numériques (OPSN), Soluris est fondé sur des valeurs de solidarité et de péréquation. Pour satisfaire ses adhérents et leur apporter le meilleur service, Soluris veille à développer une expertise de haut niveau et à rechercher les solutions les plus efficientes.

L'action de Soluris s'inscrit dans le cadre national de la transformation numérique, en lien étroit avec les services centraux de l'Etat, les associations représentatives d'élus locaux et les réseaux spécialisés dans la mutualisation informatique et numérique.

En particulier, Soluris est membre du réseau national DÉCLIC.

Dans le cadre de son action d'accompagnement des collectivités vers la conformité au RGPD, Soluris a développé un logiciel dédié, dénommé « Madis RGPD ».

Les membres du Bureau Syndical de Soluris ont décidé lors de la session du 4 octobre 2018 de mettre à disposition dès 2018 le logiciel MADIS, auprès des membres de DECLIC qui en font la demande.

Le Bureau a également envisagé la publication ultérieure de Madis RGPD sous forme de logiciel libre en 2019, sous réserve d'en avoir précisé les conditions juridiques (type de licence) et organisationnelles (forge et modalités de gouvernance des évolutions).

Article 1 OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles SOLURIS et la collectivité collaborent pour proposer à ses membres l'utilisation de MADIS RGPD.

Article 2 DURÉE, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du _____.

La présente convention sera renouvelée ensuite par tacite reconduction et par périodes d'un an dans la limite de 4 ans. A l'issue, une nouvelle convention devra être signée pour poursuivre les prestations.

Article 3 TERRITOIRE et PUBLIC CONCERNÉS

La convention est conclue avec la collectivité, pour l'utilisation de Madis RGPD pour ses propres besoins ainsi que pour ceux de ses adhérents dans la limite d'une instance (installation serveur).

Toutefois la collectivité reste le seul interlocuteur de Soluris dans le cadre des prestations décrites dans la présente convention.

Article 4 ENGAGEMENTS DE SOLURIS

Dans le cadre de la présente convention, Soluris s'engage auprès de la collectivité, à assurer les prestations suivantes :

4-1 Mise en service de MADIS RGPD auprès de la collectivité

- Conseil sur l'infrastructure optimale d'installation de Madis RGPD dans le système d'information de la collectivité
- Aide à l'installation / Exploitation
- Transfert de compétence à l'utilisation et à l'administration

A noter que l'intervention de Soluris auprès de la collectivité, **ne contient pas** :

- Assistance auprès des collectivités adhérentes à la collectivité,
- Fourniture de documentations
- Installation de l'environnement (services, reverse, parfeu, sauvegardes, ...)
- Maintenance à jour des services (mysql, nginx, ...)

4-2 Option : Hébergement de MADIS RGPD pour la collectivité,

- Hébergement avec IP Fixe
- Frontal de sécurité
- Sauvegarde
- Mises à jour des évolutions de Madis RGPD
- Mises à jour de sécurité
- Accès VPN dédié

4-3 Maintenance corrective de MADIS RGPD

Soluris assurera les prestations suivantes auprès de la collectivité, dans son utilisation courante de Madis RGPD :

- Assistance dans l'administration
- Recueil et résolution de bogues
- Aide à la mise à jour des versions correctives
- Évolutions fonctionnelles

4-4 Évolutions éventuelles

SOLURIS s'engage à rendre la collectivité destinataire des différentes versions de Madis RGPD.

A cette fin, Soluris s'engage à animer des actions collectives de concertation avec les collectivités volontaires afin de :

- Recueillir les souhaits d'évolution de chaque structure et en faire la synthèse
- Rédiger les spécifications techniques correspondantes

- Faire chiffrer le développement des évolutions et les soumettre à un prestataire spécialisé en développement
- Proposer des scénarios collectifs de cofinancement et une planification associée, et les soumettre pour validation aux membres
- Engager la dépense correspondante auprès du prestataire
- Réaliser le suivi du développement et les étapes de recette des livraisons
- Rédiger la procédure de mise à jour des installations existantes et la fournir aux collectivités
- Facturer chaque collectivité du montant préalablement convenu
- Assister chaque collectivité en cas de difficulté rencontrée lors de la mise à jour de la nouvelle version de Madis RGPD

4-5 Réversibilité

Dans le cas où la collectivité souhaiterait récupérer les données liées à ses membres en cas de changement de logiciel, Soluris assistera la collectivité pour assurer la réversibilité (export des données).

Article 5 CONDITIONS FINANCIÈRES ET CO-FINANCEMENT

Le logiciel Madis RGPD développé par Soluris est fourni à la collectivité à titre gracieux dans le cadre de la présente convention.

La collectivité s'engage à respecter les prérequis du logiciel Madis RGPD (prescriptions fournies préalablement à la souscription). Soluris ne saurait être tenu responsable d'un dysfonctionnement intervenant dans un environnement ne respectant pas ces prérequis.

En contrepartie des engagements et prestations de Soluris, la collectivité s'engage envers Soluris à lui verser:

- D'une part, une contribution annuelle, représentant la part fixe

La contribution annuelle sera versée en début d'année civile sur notification d'un avis des sommes à payer transmis par le trésorier de Soluris, correspondant au devis initial signé par la collectivité,

- D'autre part, la co-contribution, représentant la part variable

Une co-contribution, constituant la part variable et correspondant aux financements des évolutions établis collectivement dans un objectif de mutualisation et entre les collectivités volontaires, sera demandée chaque année.

A noter, que pour les évolutions de l'outil, une proposition de plan de financement global sera réalisée par Soluris et communiquée aux collectivités pour validation.

Chaque collectivité recevra un devis spécifique, correspondant au montant convenu conjointement, qu'il renverra à Soluris comme « bon pour accord ».

Après recette des développements, diffusion de la nouvelle version de Madis RGPD et fourniture des documentations associées, Soluris facturera chaque collectivité du montant convenu par devis.

L'appel des fonds fera l'objet d'une facture ou d'un titre et les paiements seront effectués dans les délais règlementaires applicables.

- En option, l'hébergement

La collectivité s'engage à contribuer à la mise en service initiale de l'hébergement (non récurrent) et à contribuer à la mise en œuvre du certificat RGS (SSL) renouvelé tous les deux ans. Les tarifs seront indiqués dans le devis initial avec la contribution annuelle.

Application des tarifs

Les tarifs indiqués dans les devis, hors ceux de la co-contribution, sont votés annuellement en Comité Syndical (voir délibération annuelle des tarifs consultable sur le site internet de Soluris).

Le taux de TVA en vigueur sera appliqué, le cas échéant.

La facturation débute le 1er du mois le plus proche de la date du transfert de compétence au prorata sur l'année en cours, puis elle est annuelle.

Les déclarations d'incident ou demandes auprès de Soluris seront à transmettre sur le site suivant : <https://assistance.soluris.fr> ou à par téléphone au 05-46-92-39-05 du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

La prise en charge sera réalisée dans les conditions suivantes :

- **Anomalie bloquante** : Prise en compte 2 jours ouvrés, résolution 4 jours ouvrés. Dans la mesure du possible, une solution de contournement sera proposée dans un délai raisonnable, en attendant la résolution effective de l'anomalie.
- **Anomalie majeure** : Prise en compte 2 jours ouvrés, résolution 10 jours ouvrés. Dans la mesure du possible, une solution de contournement sera proposée dans un délai raisonnable, en attendant la résolution effective de l'anomalie.
- **Anomalie mineure** : Prise en compte 2 jours ouvrés, résolution selon le cycle de livraison. Dans la mesure du possible, une solution de contournement sera proposée dans un délai raisonnable, en attendant la résolution effective de l'anomalie.

Définitions des anomalies :

Une **anomalie bloquante** rend totalement impossible ou inopérant l'usage du logiciel ou d'une ou plusieurs fonctionnalités essentielles.

Une **anomalie majeure** affecte significativement l'utilisation du logiciel sans empêcher totalement son utilisation.

Une **anomalie mineure** n'affecte pas le bon fonctionnement général du logiciel.

Article 7 PENALITES DE RETARD

En cas de retard dans les délais de résolution des anomalies, une pénalité égale à 200 € forfaitaire par jour sera applicable.

Le montant des pénalités sera plafonné à 6 mois d'abonnement HT annuel.

Article 8 MODALITES DE RESILIATION

En cas de résiliation en cours d'exécution de la part du bénéficiaire, un courrier avec accusé réception devra être envoyé 4 mois avant le 31 décembre de l'année en cours, date à laquelle les services seront interrompus.

En cas de résiliation faisant suite à une augmentation tarifaire, aucun préavis ne sera exigé, un courrier envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception devra tout de même formaliser la demande.

Le contrat pourra également être résilié en cas de non-respect des conditions par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

Dans ces 2 derniers cas, les sommes versées ne seront pas restituées et les sommes dues devront être acquittées.

Article 9 GARANTIE - RESPONSABILITE

Soluris déclare que la plateforme ne contient pas ou n'est pas adaptée de tout ou partie de logiciels ou œuvres préexistantes sur lesquels Soluris ne détiendrait pas les droits nécessaires pour l'exécution de la présente convention.

Article 10 RÈGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

En cas de difficulté survenant lors du présent contrat, il sera d'abord fait appel à un médiateur

Le médiateur peut être contacté aux coordonnées suivantes :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable de Bordeaux

103 bis, rue Belleville

BP 952

33063 BORDEAUX Cedex

Article 11 ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Pour toute contestation relative à la présente convention qui ne pourra être résolue à l'amiable entre les parties, l'attribution expresse de juridiction est faite aux tribunaux compétents relatifs au siège de SOLURIS :

Le Tribunal Administratif de Poitiers 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers Tél: 05 49 60 79 19 Fax : 05 49 60 68 09
Mél: greffe.ta-poitiers@juradm.fr Adresse Internet (URL): <http://poitiers.tribunal-administratif.fr/> est compétent pour tout litige concernant la passation ou l'exécution de ce contrat.

Article 12 MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Fait en 1 seul exemplaire original, A Le

Pour Le Centre de gestion de la Fonction Publique Pour SOLURIS,

Territoriale du Nord (Cdg59)

(Représentant légal, fonction)

Hubert COUPEZ

Président,

Feuille de présence

Suppléants

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le



ID : 059-285900023-20260206-D2026_06-DE

Titulaires				
1. Éric DURAND PRÉSIDENT	Mairie de Mouvaux	présent	Elizabeth BOULET Maire de Méteren	excusée
2. Christine BASQUIN VICE-PRÉSIDENTE	Maire de Sains-du-Nord	présente	Charles-Alexandre PROKOPOWICZ Maire de Lys-lez-Lannoy	excusé
3. Alain MENSION VICE-PRÉSIDENT	Maire de Raimbeaucourt	présent	Jacques MONTOIS Maire de Hantay	excusé
4. Elisabeth MASSE VICE-PRÉSIDENTE	Maire de Saint-André-lez-Lille	présente	Marie-Bernadette BUISSET Maire de Séranvillers-Foreville	excusée
5. Pierre GRINER VICE-PRESIDENT	Maire de Quiévrechain	présent	Marie-Josée DEPREZ Maire de Clary	présente
6. Christine GILLOOTS	Maire de Bray-Dunes	excusée (pouvoir)	Nadège BOURGHELLE-KOS Maire de Thumeries	excusée
7. André-Luc DUBOIS	Maire de Don	présent		
8. Marie TONNERRE-DESMET	Maire de Neuville-en-Ferrain	présente	Yvonne TASSOU Adjointe au Maire de Croix	excusée
9. Frédéric BRICOUT	Maire de Caudry	excusé (pouvoir)	Stéphane DIEUSAERT Maire d'Oxelaëre	excusé
10. Stéphane WILMOTTE	Maire de Hautmont	excusé	Nicolas DETERPIGNY Conseiller municipal délégué de Loos	présent
11. Elisabeth GRESSION	Maire de Strazeele	excusée	Pascal GEORGE Maire de Roucourt	excusé
12. Thierry ROLLAND	Maire de Willems	excusé	Hazid BELABBES Maire de Santes	excusé
13. Jean-François DELATTRE	Maire de Haspres	excusé		
14. Jean Jacques CANDELIER	Maire de Bruille lez Marchiennes	excusé (pouvoir)		
15. David BAILLEUL	Maire de Coudekerque-Branche	excusé (pouvoir)	Daniel DESCHODT Maire de Watten	excusé
16. Michel SZATNY	Maire de Dechy	excusé		
17. Francine CAUCHETEUX	Maire de Bavay	présente		
18. Francis NOBLECOURT	Maire de Masnières	présent	Jean-Pierre DHORME Maire de Naves	présent
19. Patrick GEENENS	Conseiller Municipal de Ronchin	excusé		
20. Jean-Luc DARCAUT	Maire de Armbouts-Cappel	présent	Stéphanie FENET Maire de Sercus	excusée
21. Jean-François BURETTE	Maire de Wavrechain-sous-Denain	excusé	Sandrine GOMBERT Maire de Petite-Forêt	excusée
22. Valentin BELLEVAL	Président du Cœur de Flandre Agglo	excusé	Paul SAGNIEZ Président de la communauté de communes du pays solesmois	présent
23. Michel DECOOL	Président de Territoire Energie Flandre	présent	Jean-Philippe ANDRIES Président du centre communal d'action sociale de Leers	excusé
24. Bertrand RINGOT	Président du syndicat de l'Eau du Dunkerquois	excusé (pouvoir)	Claude CHARLEMAGNE Vice - Président du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme	excusé
25. Monica TESTIER	Adjointe au Maire de Wasquehal	présente		
26. Florence GALLAND	Conseillère Municipale Déléguée de Maubeuge	excusée	Alain CHASTAN Adjoint au Maire de Marcq-en-Baroeul	excusé
27. Martial BEYAERT	Maire de Grande-Synthe	excusé	Jean-Louis MERTEN Adjoint au Maire d'Armentières	excusé
28. Christian MATHON	Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille	excusé	Henri LENFANT Conseiller métropolitain de la Métropole Européenne de Lille	excusé

29. Jacques HOUSSIN

Président du Syndicat Départemental
d'Incendie et de Secours

excusé (pouvoir)

Jean-Christophe DETAILLEUR

Conseiller métropolitain
Européenne de Lille

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

S2LO

Publié le

ID : 059-285900023-20260206-D2026_06-DE

30. José Martinho DA SILVA

Membre du CCAS de Grande-Synthe

excusée

31. Anne-Sophie BOISSEAUX

Conseillère régionale

excusée (pouvoir)

Antoine SILLANI

excusé

Conseiller régional

32. Élisabeth GONDY

Conseillère régionale

excusée

Jean-Pierre BATAILLE

excusé

Conseiller régional

33. Marie-Claude LERMYTTE

Conseillère régionale

présente

Danièle PONCHAUX

excusée

Conseillère régionale

34. Jean-Luc DETAVERNIER

Conseiller départemental

excusé (pouvoir)

Sylvie LABADENS

excusée

Conseillère départementale

35. Soraya FAHEM

Conseillère départementale

présente

Josyane BRIDOUX

excusée

Conseillère départementale

36. Marie-Paule ROUSSELLE

Conseillère départementale

excusée (pouvoir)

Carole DEVOS

excusée

Conseillère départementale

Secrétaire de séance : Marie - Josée DÉPREZ, Maire de Clary

Monsieur Joseph SORBA, Responsable du SGC de Lille est excusé à la séance

**Conseil d'Administration du Centre De Gestion
de la fonction publique territoriale
du Nord**

Délibération n°D2026_07

Séance du 6 février 2026

Objet : Contrat cadre d'action sociale / Délibération n°7

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L731-1 du code général de la fonction publique, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L452-42 du code général de la fonction publique, sur demande des collectivités et établissements, situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent ;

Considérant que le CDG 59 a pour ambition de définir et de mettre en œuvre, au profit des agents des collectivités de son ressort, une politique accompagnement social de l'emploi ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'autoriser le Président à lancer une consultation visant à conclure un nouveau contrat-cadre d'action sociale à compter du 1^{er} janvier 2027.

Nombre de votant(s) : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de participation : 0

Le Président

Eric DURAND
Maire de Mouvaux

Feuille de présence

Suppléants

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le



ID : 059-285900023-20260206-D2026_07-DE

Titulaires

1. Éric DURAND PRÉSIDENT	<i>Mairie de Mouvaux</i>	présent	Elizabeth BOULET <i>Mairie de Méteren</i>	excusée
2. Christine BASQUIN VICE-PRÉSIDENTE	<i>Maire de Sains-du-Nord</i>	présente	Charles-Alexandre PROKOPOWICZ <i>Maire de Lys-lez-Lannoy</i>	excusé
3. Alain MENSION VICE-PRÉSIDENT	<i>Maire de Raimbeaucourt</i>	présent	Jacques MONTOIS <i>Maire de Hantay</i>	excusé
4. Elisabeth MASSE VICE-PRÉSIDENTE	<i>Maire de Saint-André-lez-Lille</i>	présente	Marie-Bernadette BUISSET <i>Maire de Séranvillers-Foreville</i>	excusée
5. Pierre GRINER VICE-PRESIDENT	<i>Maire de Quiévrechain</i>	présent	Marie-Josée DEPREZ <i>Maire de Clary</i>	présente
6. Christine GILLOOTS	<i>Maire de Bray-Dunes</i>	excusée (pouvoir)	Nadège BOURGHELLE-KOS <i>Maire de Thumeries</i>	excusée
7. André-Luc DUBOIS	<i>Maire de Don</i>	présent		
8. Marie TONNERRE-DESMET	<i>Maire de Neuville-en-Ferrain</i>	présente	Yvonne TASSOU <i>Adjointe au Maire de Croix</i>	excusée
9. Frédéric BRICOUT	<i>Maire de Caudry</i>	excusé (pouvoir)	Stéphane DIEUSAERT <i>Maire d'Oxelaëre</i>	excusé
10. Stéphane WILMOTTE	<i>Maire de Hautmont</i>	excusé	Nicolas DETERPIGNY <i>Conseiller municipal délégué de Loos</i>	présent
11. Elisabeth GRESSION	<i>Maire de Strazeele</i>	excusée	Pascal GEORGE <i>Maire de Roucourt</i>	excusé
12. Thierry ROLLAND	<i>Maire de Willems</i>	excusé	Hazid BELABBES <i>Maire de Santes</i>	excusé
13. Jean-François DELATTRE	<i>Maire de Haspres</i>	excusé		
14. Jean Jacques CANDELIER	<i>Maire de Bruille lez Marchiennes</i>	excusé (pouvoir)		
15. David BAILLEUL	<i>Maire de Coudekerque-Branche</i>	excusé (pouvoir)	Daniel DESCHODT <i>Maire de Watten</i>	excusé
16. Michel SZATNY	<i>Maire de Dechy</i>	excusé		
17. Francine CAUCHETEUX	<i>Maire de Bavay</i>	présente		
18. Francis NOBLECOURT	<i>Maire de Masnières</i>	présent	Jean-Pierre DHORME <i>Maire de Naves</i>	présent
19. Patrick GEENENS	<i>Conseiller Municipal de Ronchin</i>	excusé		
20. Jean-Luc DARCOURT	<i>Maire de Armbouts-Cappel</i>	présent	Stéphanie FENET <i>Maire de Sercus</i>	excusée
21. Jean-François BURETTE	<i>Maire de Wavrechain-sous-Denain</i>	excusé	Sandrine GOMBERT <i>Maire de Petite-Forêt</i>	excusée
22. Valentin BELLEVAL	<i>Président du Cœur de Flandre Agglo</i>	excusé	Paul SAGNIEZ <i>Président de la communauté de communes du pays solesmois</i>	présent
23. Michel DECOOL	<i>Président de Territoire Energie Flandre</i>	présent	Jean-Philippe ANDRIES <i>Président du centre communal d'action sociale de Leers</i>	excusé
24. Bertrand RINGOT	<i>Président du syndicat de l'Eau du Dunkerquois</i>	excusé (pouvoir)	Claude CHARLEMAGNE <i>Vice - Président du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme</i>	excusé
25. Monica TESTIER	<i>Adjointe au Maire de Wasquehal</i>	présente		
26. Florence GALLAND	<i>Conseillère Municipale Déléguée de Maubeuge</i>	excusée	Alain CHASTAN <i>Adjoint au Maire de Marcq-en-Baroeul</i>	excusé
27. Martial BEYAERT	<i>Maire de Grande-Synthe</i>	excusé	Jean-Louis MERTEN <i>Adjoint au Maire d'Armentières</i>	excusé
28. Christian MATHON	<i>Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille</i>	excusé	Henri LENFANT <i>Conseiller métropolitain de la Métropole Européenne de Lille</i>	excusé

29. Jacques HOUSSIN

Président du Syndicat Départemental
d'Incendie et de Secours

excusé (pouvoir)

Jean-Christophe DETAILLEUR

Conseiller métropolitain
Européenne de Lille

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

S2LO

Publié le

am de la métropole

ID : 059-285900023-20260206-D2026_07-DE

30. José Martinho DA SILVA

Membre du CCAS de Grande-Synthe

excusée

31. Anne-Sophie BOISSEAUX

Conseillère régionale

excusée (pouvoir)

Antoine SILLANI

excusé

Conseiller régional

32. Élisabeth GONDY

Conseillère régionale

excusée

Jean-Pierre BATAILLE

excusé

Conseiller régional

33. Marie-Claude LERMYTTE

Conseillère régionale

présente

Danièle PONCHAUX

excusée

Conseillère régionale

34. Jean-Luc DETAVERNIER

Conseiller départemental

excusé (pouvoir)

Sylvie LABADENS

excusée

Conseillère départementale

35. Soraya FAHEM

Conseillère départementale

présente

Josyane BRIDOUX

excusée

Conseillère départementale

36. Marie-Paule ROUSSELLE

Conseillère départementale

excusée (pouvoir)

Carole DEVOS

excusée

Conseillère départementale

Secrétaire de séance : Marie - Josée DÉPREZ, Maire de Clary

Monsieur Joseph SORBA, Responsable du SGC de Lille est excusé à la séance

**Conseil d'Administration du Centre De Gestion
de la fonction publique territoriale
du Nord**

Délibération n°D2026_08

Séance du 6 février 2026

Objet : Budget Primitif de l'exercice 2026 / Délibération n°8

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-10-4 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 59 n°D2025_39 en date du 10 octobre 2025 fixant les taux de cotisations et contributions au CDG 59 pour l'exercice 2026 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 59 n°D2025_54 en date du 15 décembre 2025 actant du débat sur les orientations budgétaires du CDG 59 ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article 27 du décret du 26 juin 1985 susvisé, le Conseil d'administration arrête les programmes généraux d'activités et d'investissements et vote le budget ;

Considérant qu'il résulte des dispositions du code général des collectivités territoriales susvisé que le budget doit être adopté dans les dix semaines suivant le débat sur les orientations générales du budget.

Le budget primitif 2026 s'équilibre à :

- 18 258 250 € en section de fonctionnement ;
- 735 000 € en section d'investissement ;

En section de fonctionnement, le chapitre 012 :

- est impacté par l'application de la cotation des postes dans le cadre du RIFSEEP et de la revalorisation du CIA, mesures décidées en 2025;
- intègre les évolutions du financement du régime des retraites des fonctionnaires.

En section d'investissement il est proposé :

- de revaloriser, le programme 101 (Mise aux normes des installations des bâtiments) à hauteur de 180 000 € et le programme 103 (Mobilier) à hauteur de 100 000 €.
- de modifier la durée des programmes suivants et de porter à :
 - 4 ans la durée du programme 97 (Évolutions techniques du site Internet) et 101 (Remplacement du système de sécurité incendie du centre de concours et d'exams) ;
 - 5 ans la durée du programme 100 (Sécurisation des bâtiments).
- de créer de nouveaux programmes d'investissement :
 - programme 107 : Matériel d'entretien des locaux et des bâtiments ;
 - programme 108 : Renouvellement de la téléphonie IP ;
 - programme 109 : Evolution des salles de visioconférence ;
 - programme 110 : Matériel médical.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'administration :

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 ;
- d'autoriser l'exécution du budget par chapitre ;
- d'autoriser le Président à procéder à des virements de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses annuelles de chacune des sections.

État récapitulatif des programmes d'investissement

Programmes en cours d'exécution

Numéro programme	Objet du programme	Durée du programme	Montant du programme	Crédits ouverts BP 2026
77	Travaux et aménagements sur les bâtiments du CDG 59	4 ans	400 000 €	0 €
95	Travaux de réhabilitation des bâtiments du CDG 59	4 ans	3 500 000 €	129 500 €
97	Évolutions techniques du site Internet	4 ans	90 000 €	10 000 €
100	Sécurisation des bâtiments	5 ans	450 000 €	90 000 €
102	Remplacement du système de sécurité incendie du centre de concours et d'examens	3 ans	240 000 €	0 €
104	Renouvellement du parc informatique du CDG 59	3 ans	250 000 €	87 000 €
105	Renouvellement des équipements réseaux du CDG 59	3 ans	80 000 €	0 €

Programmes en cours d'exécution à réactualiser

Numéro programme	Objet du programme	Durée du programme	Montant du programme	Crédits ouverts BP 2026
101	Mise aux normes des installations des bâtiments	4 ans	180 000 €	78 000 €
103	Mobilier	2 ans	100 000 €	50 000 €

Nouveaux programmes

Numéro programme	Objet du programme	Durées du programme	Montant du programme	Crédits ouverts BP 2026
107	Matériel d'entretien des locaux et des bâtiments	2 ans	20 000 €	10 000 €
108	Renouvellement de la téléphonie IP	2 ans	220 000 €	215 500 €
109	Evolution des salles de visioconférence	2 ans	50 000,00 €	50 000 €
110	Matériel médical	3 ans	40 000,00 €	15 000 €

Programmes à clore en de l'achèvement des opérations

Numéro programme	Objet du programme	Montant du programme	Réalisations
92	Matériel médical	30 000 €	21 862,69 €
93	Archivage électronique	570 000 €	395 450,11 €
98	Matériels et outillages techniques	30 000 €	25 721,05 €
106	SAE - Changement batteries Data Center	65 000 €	68 661,90 €

Nombre de votant(s) : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de participation : 0

Le Président

Eric DURAND
Maire de Mouvaux

Séance du Conseil d'Administration du 6 février 2026

Budget Prévisionnel 2026

Le projet de budget 2026 entend traduire concrètement les orientations budgétaires débattues lors de la séance du Conseil d'administration du 15 décembre 2025. Seront présentés successivement :

- les objectifs du BP au regard du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) ;
- les projets de l'année 2026 ;
- le BP 2026.

Comme chaque année, la construction budgétaire repose sur les principes suivants :

- la prospective pluriannuelle est ajustée ;
- le Budget Primitif finance les dépenses récurrentes ;
- le Budget supplémentaire et les décisions modificatives ont vocation à :
 - financer les programmes et actions jugés prioritaires pour le CDG 59 ainsi que les actions ponctuelles qui n'ont pas de caractère récurrent ;
 - faire face aux phénomènes de fluctuation qui peuvent concerner les recettes et les dépenses ;
 - financer les projets d'investissement.

1 Les grands objectifs du BP 2026 au regard du ROB

Seront abordés successivement les paramètres structurels puis les paramètres spécifiques de l'exercice 2026.

1.1 Les paramètres structurels

1.1.1 Les paramètres initiaux et leurs évolutions

Jusqu'en 2022, la mobilisation du fonds de roulement s'était élevée à 1 709 K€. Le rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2026 a mis en évidence que les résultats des exercices 2023 et 2024 se sont traduits par un rétablissement de la situation financière du CDG 59. Les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 confirme cette tendance qui a été permise par :

- un rééquilibrage du bloc conventionnel.
- le relèvement des taux des cotisations obligatoire et additionnelle.¹

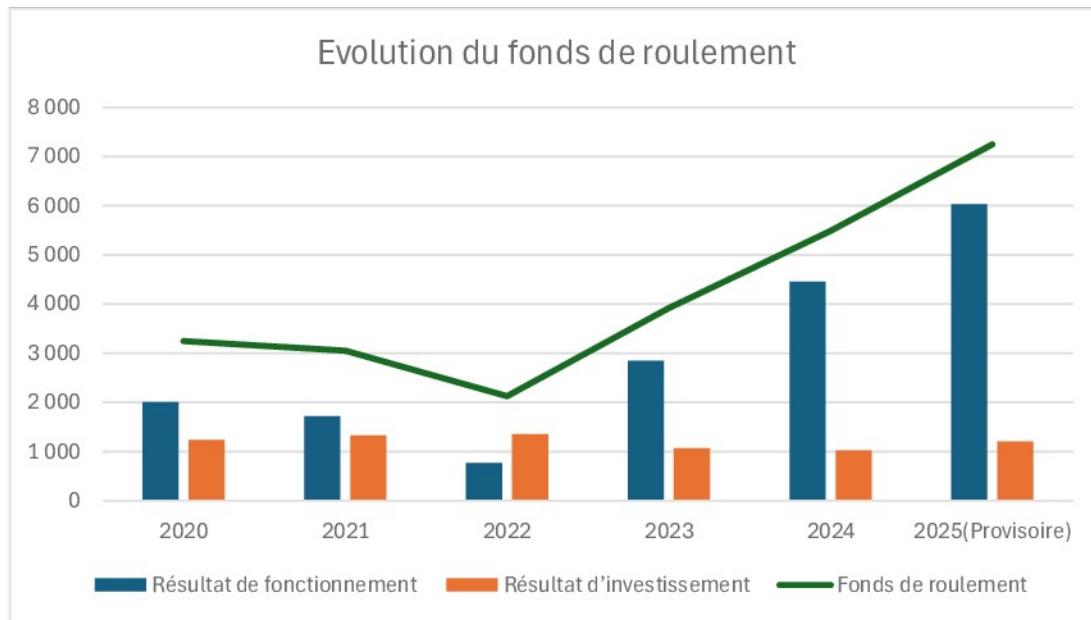
¹ La délibération n°D2022_49 du 17 octobre 2022 a fixé le taux de la cotisation additionnelle à 0,24% à compter du 1^{er} janvier 2023.

La délibération n°D2024_46 du 14 octobre 2024 a fixé le taux de la cotisation obligatoire à 0,78% à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ces résultats permettent à l'établissement de renouer avec des résultats positifs de façon à disposer :

- d'une trésorerie estimée à 3 mois de charges de fonctionnement ;
- d'une capacité d'autofinancement permettant le financement des programmes de réhabilitation du patrimoine immobilier.

C'est ce que montre le graphique qui suit :



1.1.2 Les paramètres financiers du BP 2026

Les paramètres financiers 2026 sont identiques à ceux du budget 2025. Le projet de BP 2026 n'intègre aucune mesure de revalorisation.

S'agissant des cotisations et contributions, le BP 2026 repose, en matière de recettes, sur l'application des taux suivants approuvés par délibération n° D2025_39 en date du 10 octobre 2025 :

Type de cotisation ou de contribution	Taux
Cotisation obligatoire	0,78%
Cotisation additionnelle	0,24%
Contribution des collectivités relevant du socle commun	0,10%

1.2 Les périmètres spécifiques du BP 2026

Par chapitre, les orientations retenues sont les suivantes :

1.2.1 Les charges à caractère général

S'agissant des charges de gestion courante, le BP 2026 s'inscrira dans la continuité des exercices précédents. Ainsi, le CDG 59 poursuivra son travail d'optimisation des dépenses.

Le BP 2026 intégrera le coût d'organisation :

- des élections des membres du Conseil d'administration du CDG 59,
- des élections professionnelles, celles-ci étant les plus impactantes financièrement.

Pour autant, les inscriptions sur ce chapitre peuvent être impactées par le niveau d'activité des concours et examens professionnels tant au niveau national que régional.

1.2.2 Les dépenses de personnel

L'évolution du chapitre 012 a été calculée à partir de l'effectif cible du CDG 59. L'effectif cible est celui qui figure dans l'organigramme du CDG 59.

Une prévision particulièrement fine des dépenses du personnel a été travaillée par le service RH interne en intégrant les vacances et les remplacements actuels et en tentant de projeter les recrutements sur l'année 2026 sur la base du référentiel des postes désormais stabilisé.

La projection budgétaire des dépenses liées au personnel intègre un taux de vacance moyen auquel toute collectivité ou établissement public est confronté (le taux de vacance « systémique » est estimé de façon prudentielle à environ 4% des emplois). D'un point de vue budgétaire, cette marge de manœuvre doit permettre au CDG 59 de faire face à des aléas de gestion.

Par ailleurs le projet de BP 2026 intègre l'application du régime indemnitaire prenant appui sur les grilles de cotation des postes permettant de définir l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise. L'impact de cette mesure initiée en 2025 a été évalué à 75 000 € en 2026.

Dans le domaine de la santé au travail, le ROB avait mis en lumière le fait que la capacité à accompagner les collectivités sur le champ de la santé, sécurité et qualité de vie au travail dépendait de la capacité de recrutement du CDG 59. A ce jour, 35 agents sont effectivement en poste à la DSSQVT sur un total de 43 supports de postes permanents.

A ce stade, le CDG 59 maintient son objectif de suivi de 35 000 agents sur le plan de la santé au travail. Le recrutement de compétences complémentaires allié à un travail d'optimisation permet d'étendre le niveau et la qualité de la prise en charge des agents. Cet effort d'optimisation est notamment permis par le recrutement d'un volant de médecins vacataires qui, sous la responsabilité des médecins de prévention, peuvent être amenés à réaliser le suivi médical des agents, et permettre d'assurer une continuité de service.

Enfin, le chapitre 012 intègre la nouvelle revalorisation annoncée des cotisations patronales dues à la CNRACL qui passe de 34,65 % (au 1^{er} janvier 2025) à 37,65 % (au 1^{er} janvier 2026), soit une hausse estimée à 199 404€ en plus de 200 000€ de hausse liée à la première revalorisation au 1^{er} janvier 2025.

2 Projets et plan d'activité 2026

2.1 Le schéma régional de mutualisation

2.1.1 Les finalités du schéma

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a modifié les modalités de coopération entre les centres de gestion qui doivent s'organiser au niveau régional ou interrégional, pour l'exercice de leurs missions. Ils élaborent un schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation, qui désigne parmi eux un centre chargé d'assurer leur coordination. Dans la région des Hauts-de-France, cette coordination est assurée par le CDG 59.

Le schéma adopté lors de la séance du Conseil administration du 31 mars 2022 :

- traduit l'ambition de renforcer le service rendu aux collectivités avec une forte exigence de qualité de service ;
- vise à favoriser et organiser la collaboration entre les CDG au niveau régional, tout en conservant et sécurisant une intervention départementale de proximité ;
- structure une ambition régionale commune renforçant le rôle essentiel que détiennent les CDG en tant que tiers de confiance pour les collectivités, notamment dans le domaine des ressources humaines, à l'échelle locale.

Le premier semestre 2026 permettra de dresser un bilan des actions qui ont été menées. Ce bilan servira d'appui à l'élaboration de la trajectoire régionale dans le cadre du prochain mandat.

2.1.2 La mission attractivité et la création du Laboratoire Innovation, Transformation et Attractivité

L'année 2025 a constitué une étape structurante pour la politique d'attractivité portée par le Centre De Gestion du Nord, marquée par la consolidation des actions engagées et par la montée en cohérence des démarches menées au bénéfice des collectivités territoriales. Face à des tensions persistantes sur les recrutements et à l'évolution des attentes des candidats, le CDG 59 a poursuivi un positionnement d'accompagnement des employeurs territoriaux, à la fois stratégique et opérationnel, sur les enjeux d'attractivité et de promesse employeur.

Dans ce cadre, la dynamique de coopération régionale entre les 5 Centres de Gestion de la région Hauts-de-France a été engagée afin de favoriser le partage d'expériences, la mutualisation des pratiques et la construction de réponses collectives aux difficultés de recrutement rencontrées par les collectivités territoriales. Parallèlement, le réseau attractivité a été animé tout au long de l'année comme un espace d'échanges, de réflexion et d'incubation réunissant les acteurs des ressources humaines. Il a permis d'aborder des thématiques telles que l'expérience candidat, l'évolution des parcours professionnels ou encore l'attractivité des métiers territoriaux auprès des jeunes générations.

L'année 2025 a également été marquée par le déploiement d'actions opérationnelles à travers la Brigade de l'attractivité (un réseau interne au CDG 59). Ces actions ont contribué à engager une réflexion sur la marque employeur de l'établissement notamment au travers de l'analyse de ses pratiques RH et de la mise en œuvre d'actions à caractère innovant, en cohérence avec les enjeux d'attractivité identifiés.

L'ensemble de ces démarches a mis en évidence la nécessité de structurer durablement les actions engagées, conduisant à la création d'un Laboratoire d'innovation, de transformation et d'attractivité. Ce laboratoire a vocation à coordonner les initiatives existantes, à accompagner l'expérimentation de nouvelles pratiques et à inscrire l'attractivité comme un levier transversal de modernisation de l'action publique locale.

Au regard de ce bilan 2025, marqué par la structuration progressive des démarches d'attractivité, le renforcement des coopérations et la création du laboratoire, l'année 2026 vise à consolider et à amplifier les dynamiques engagées. Les orientations budgétaires proposées s'inscrivent dans une logique de continuité et de cohérence, en dotant le Laboratoire d'innovation, de transformation et d'attractivité des moyens nécessaires à son fonctionnement et à la mise en œuvre de ses actions. Elles visent notamment à :

- Soutenir l'accompagnement des projets d'innovation, tant en interne qu'auprès des collectivités, en mobilisant des démarches de facilitation, d'intelligence collective et de conception de livrables adaptés ;
- Favoriser la coopération interservices ;
- Encourager l'expérimentation et valoriser les résultats des projets menés, notamment à travers le prototypage, les retours d'expérience et la diffusion de pratiques inspirantes.

2.2 L'accompagnement RH des collectivités

2.2.1 La poursuite des actions de sensibilisation autour de la gestion des carrières

L'année 2026 sera avant tout consacrée à l'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de la nouvelle procédure de promotion interne marquée par une simplification des démarches pour les collectivités et par l'organisation d'une seule campagne de promotion en juin en vue d'accélérer les procédures de nomination des agents.

Un bilan des interventions auprès des collectivités sera également mené pour répertorier les sujets qui interpellent le plus et les modalités d'accompagnement les plus appréciées.

2.2.2 L'optimisation des contrats d'assurance statutaire dans les démarches de prévention de l'absentéisme des agents

Dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance statutaire effectif depuis le 1er janvier 2025, le CDG 59 continue de gérer, pour le compte des plus petites collectivités, les opérations découlant de la gestion des contrats d'assurance (gestion des demandes d'indemnisation).

Pour les plus grandes collectivités, l'accompagnement est désormais plus orienté sur des missions d'informations et de conseils dans leur démarche de prévention visant à comprendre l'état de l'absentéisme et proposer des mesures d'accompagnement pour tenter de maîtriser son évolution.

Un travail est actuellement mené pour concrétiser ce nouvel accompagnement en lien avec la Direction Santé, Sécurité et Qualité de Vie au Travail afin de coordonner et d'optimiser les différentes actions proposées par les différents partenaires.

2.2.3 Les instances médicales

Le CDG59 va finaliser la mise en œuvre de son plan d'actions pour accélérer les délais d'instruction des demandes et améliorer le niveau de service.

Les dernières démarches portent sur une optimisation des fonctionnalités de l'outil de gestion AGIRHE visant à atteindre une dématérialisation quasiment complète et sécurisée.

Des outils de pilotage et de suivi de l'activité seront également déployés en vue de s'assurer du respect des délais d'instruction des dossiers et d'accélérer au maximum les procédures.

2.2.4 La protection sociale complémentaire

Le CDG 59 va continuer à accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire.

Des sensibilisations régulières sur les deux conventions de participation conclues par le CDG 59 pour les volets santé et prévoyance vont être organisées.

Le CDG 59 va également analyser de manière approfondie la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 qui est venue transposer dans la partie législative du code général de la fonction publique (CGFP) l'accord collectif national qui avait été conclu le 11 juillet 2023 en vue d'offrir de meilleures garanties en matière de Protection sociale aux agents publics territoriaux.

Des décrets d'application sont également attendus.

Une étude fine et précise des textes sera menée en vue de réfléchir au plus vite aux modalités de mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion et de participation qui devront être effectives au 1er janvier 2029. L'objectif étant celui de pouvoir anticiper et proposer des contrats sécurisés et solides aux collectivités en s'appuyant sur une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée.

2.3 Les transitions numériques

2.3.1 L'archivage électronique

La CDG 59 a obtenu la certification NF 461 délivrée par l'AFNOR et s'est vu renouveler son agrément pour la conservation des archives publiques en août 2023. Aussi les déploiements du service d'archivage numérique se sont accélérés depuis 2024. Fin 2025, 138 collectivités et établissements publics de toute taille avaient signé une convention d'adhésion et 112

structures étaient effectivement en production. En 2026, les déploiements seront encore renforcés au travers des trois axes :

- poursuivre l'accélération des adhésions de collectivités et établissements des départements du Nord et de la Somme,
- poursuivre le développement des adhésions et l'accompagnement de Centres De Gestion qui souhaitent proposer le service SESAM aux collectivités et établissements de leur territoire ; ils étaient au nombre de 10 en fin d'année 2025.
- poursuivre l'adhésion des Centres De Gestion pour la conservation de leurs archives numériques, au nombre de 12 fin 2025, au moyen de la convention cadre signée en 2023 avec le GIP informatique des CDG.

En parallèle du développement de l'activité, le CDG 59 a l'obligation de maintenir la conformité au référentiel de certification et d'améliorer la qualité du service afin de conserver la certification délivrée par l'AFNOR qui fera l'objet d'un audit de renouvellement en mai 2026.

2.3.2 L'accompagnement des collectivités dans le champ des transitions numériques

Le service Cre@tic va poursuivre sa mission d'information et d'animation de réseaux pour favoriser des transitions numériques maîtrisées dans les collectivités. En outre le service Cre@tic poursuivra son travail de mise à disposition et d'accompagnement quotidien à l'usage de services numériques essentiels déjà étendus dans le cadre du partenariat avec le Syndicat mixte La Fibre Numérique 59 62.

Par ailleurs, l'opération « Mairie Connectée », initiée en 2022-2023, va être reconduite dans le cadre d'un nouveau projet multi-partenarial dénommé pack « Cybersécurité » qui devrait être financé pour partie par le FEDER. En concertation avec la Mission IA et numérique de la Région, le périmètre des communes concernées et des services proposés va être étendu à toutes les communes de moins de 3 500 habitants et l'objectif d'adhésion à cette offre de services numériques orientée cybersécurité est fixé à 200 communes dans le département du Nord d'ici fin 2027.

2.4 L'emploi territorial

2.4.1 La gestion des concours

En 2026, le CDG59 organisera une quinzaine d'opérations, concours et examens afin de répondre aux besoins des collectivités du département. Ce chiffre n'intègre pas les opérations entamées en 2025 qui se poursuivront en 2026, notamment l'organisation des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers. L'année 2026 sera marquée par l'organisation de concours nécessitant des moyens importants pour l'organisation d'épreuves pratiques sportives et culturelles.

2.4.2 La promotion de l'emploi public

On observe dans notre département un doublement du nombre d'offres d'emploi parues sur le site emploi territorial entre 2021 et aujourd'hui, avec près de 7 000 opérations de recrutements par an. Au regard de cette augmentation et afin de préserver la qualité et la réactivité de notre service, diverses actions sont engagées :

- le développement de la documentation et de l'information à destination des collectivités pour fluidifier les échanges à l'aide de nouveaux outils ;
- la révision de la procédure de contrôle systématique des offres d'emploi en proposant aux plus grandes collectivités un système plus adapté et plus autonome dans la validation de leurs opérations.

Plus de promotion et de visibilité

Dans le même temps, plus d'un employeur sur deux fait part de difficultés de recrutement, et cela concernant un panel de métiers de plus en plus large. Afin de pouvoir les accompagner au mieux sur le volet recrutement et augmenter les viviers de candidats, plusieurs axes de développement sont engagés et se poursuivront :

- Une participation aux salons et forums augmentée et plus qualitative avec notamment la participation au salon de l'étudiant et un travail sur une communication adaptée aux publics cibles ;
- Le développement et l'appui sur les partenariats : Université, établissements de formation, France travail, associations d'accompagnement et d'insertion professionnelle, le Comité Local des Employeurs Publics (CLEP)... ;
- La poursuite de la démarche attractivité marque employeur ;
- La mise en œuvre de formations « secrétaires de mairie » avec un objectif de deux sessions par an dès 2026.

2.4.3 L'accompagnement des agents des collectivités

Dans le cadre de ses obligations en matière d'accompagnement des parcours professionnels des agents des collectivités, le CDG 59 a créé deux postes : chargé du développement et de l'animation du réseau des secrétaires généraux de mairie et conseiller mobilité carrière coach. Au-delà des missions obligatoires d'accompagnement prévues, une offre de service facultative concernant le coaching et le co-développement a été créée et validée par le conseil d'administration de décembre 2025. 2026 sera la première année de mise en œuvre de celle-ci et permettra de mieux déterminer, notamment financièrement, l'activité sur les années à venir.

2.5 Les politiques de prévention et santé au travail

La Direction de la Santé, de la Sécurité et de la Qualité de Vie au Travail (DSSQVT) assurera le suivi de 585 collectivités (essentiellement mairies et CCAS) pour environ 35 000 agents avec l'intégration des 70 collectivités en attente.

L'accompagnement est pluridisciplinaire pour prévenir les risques professionnels et mettre en place des mesures correctives appropriées.

La DSSQVT propose un parcours adapté en fonction de la situation de l'agent. Pour identifier ce suivi personnalisé, un travail est mené avec la collectivité pour analyser les risques et définir les actions de prévention et un suivi médical sur mesure.

Dès le début de l'année 2024, la DSSQVT a bénéficié d'un plan de recrutement massif pour renforcer la présence en proximité et accompagner les collectivités dans les 9 antennes du territoire. Le recrutement s'est poursuivi 2025 pour avoir une répartition homogène du service sur tout le territoire.

La DSSQVT ambitionne de proposer à toutes les collectivités adhérentes des actions de prévention sur le terrain, mutualisées ou individualisées, en proximité ou en dématérialisé. Le suivi de santé priorise la réalisation des visites en lien avec la prévention de la désinsertion professionnelle tout en ciblant un suivi systématique des agents tous les 5 ans. La Direction s'est structurée et réorganisée pour répondre aux priorités de cette direction :

- La mise en œuvre effective du plan de recrutement lancé dès 2024,
- L'optimisation du fonctionnement des antennes médicales de proximité.

La DSSQVT promeut la prévention des risques professionnels et le partage de pratiques au plus près des territoires avec l'animation des réseaux d'assistants de prévention, accompagnés par les équipes pluridisciplinaires.

Trois nouvelles missions transversales ont été intégrées au sein de la DSSQVT dès la fin de l'année 2024 :

- la coordination du dispositif de signalement,
- le réseau pair-aidance avec le recrutement d'une cheffe de projet pair-aidance,
- le réseau de médiateur : le médiateur aura pour mission de structurer, organiser et coordonner le réseau des médiateurs professionnels.

Le pilotage de la convention FIPHFP est un axe fort de la DSSQVT. Le projet de convention V5, présenté en conseil d'administration du 23 juin 2025, projette une subvention à hauteur de 1 million d'euros qui couvrira la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2028.

2.6 La modernisation interne du CDG 59

2.6.1 La gestion des Ressources Humaines

Les principaux projets du service RH interne porteront sur :

- La mise à jour des Lignes Directrices de Gestion internes qui permettra notamment de s'interroger sur certaines politiques RH qui n'ont pas encore été complètement investies : politique de prévention, politique de formation... Ce travail contribuera à renforcer la gestion proactive des ressources humaines.
- L'optimisation du pilotage et du suivi de la masse salariale visant à affiner nos prévisions budgétaires et leur suivi dans un contexte budgétaire de plus en plus restreint.
- L'expérimentation d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et compétences qui va permettre de construire des parcours professionnels pour les agents au regard de leurs compétences. Cette démarche devrait permettre

d'accompagner les agents dans leurs projets d'évolution professionnelle ou d'anticiper et de mieux préparer les mobilités subies (usure professionnelle...)

2.6.2 La valorisation du patrimoine

Pour rappel, dans le cadre du marché public lancé pour la mission d'études de programmation, 8 offres ont été déposées. En décembre 2024, le cabinet KARDHAM dont le siège est à Strasbourg s'est vu attribuer le marché. Kardham dispose également d'implantations dans plusieurs grandes métropoles, notamment à Lille.

Le projet vise à la rénovation des bâtiments et à la rationalisation du foncier, avec une optimisation des surfaces bâties. Plusieurs axes d'étude ont été définis et ont été lancés dès début 2025, notamment :

- les études des espaces dédiés aux services : optimisation et meilleure organisation des espaces de travail,
- l'intégration d'un espace de co-design et de co-création : un espace dédié à l'innovation et à la collaboration,
- la création d'une salle institutionnelle de type « apparat » : pour les réunions institutionnelles et notamment les conseils de discipline,
- la transformation de la serre et du logement de fonction : ces espaces seront réaménagés en locaux administratifs,
- la valorisation des espaces non utilisés : amélioration de l'utilisation des locaux sous-exploités,
- l'isolation phonique et acoustique du Siège : amélioration du confort sonore des espaces de travail
- la rénovation des espaces extérieurs : pour améliorer l'accueil et l'environnement de travail,
- l'étude sur l'implantation de panneaux solaires et/ou photovoltaïques : intégration de solutions écoresponsables pour économiser l'énergie.

Ce projet s'inscrit dans une logique de modernisation des infrastructures, de développement durable et d'optimisation fonctionnelle. Il aboutira à l'élaboration d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sur 4 ans visant à structurer et prioriser les investissements pour la réalisation de ces ambitions.

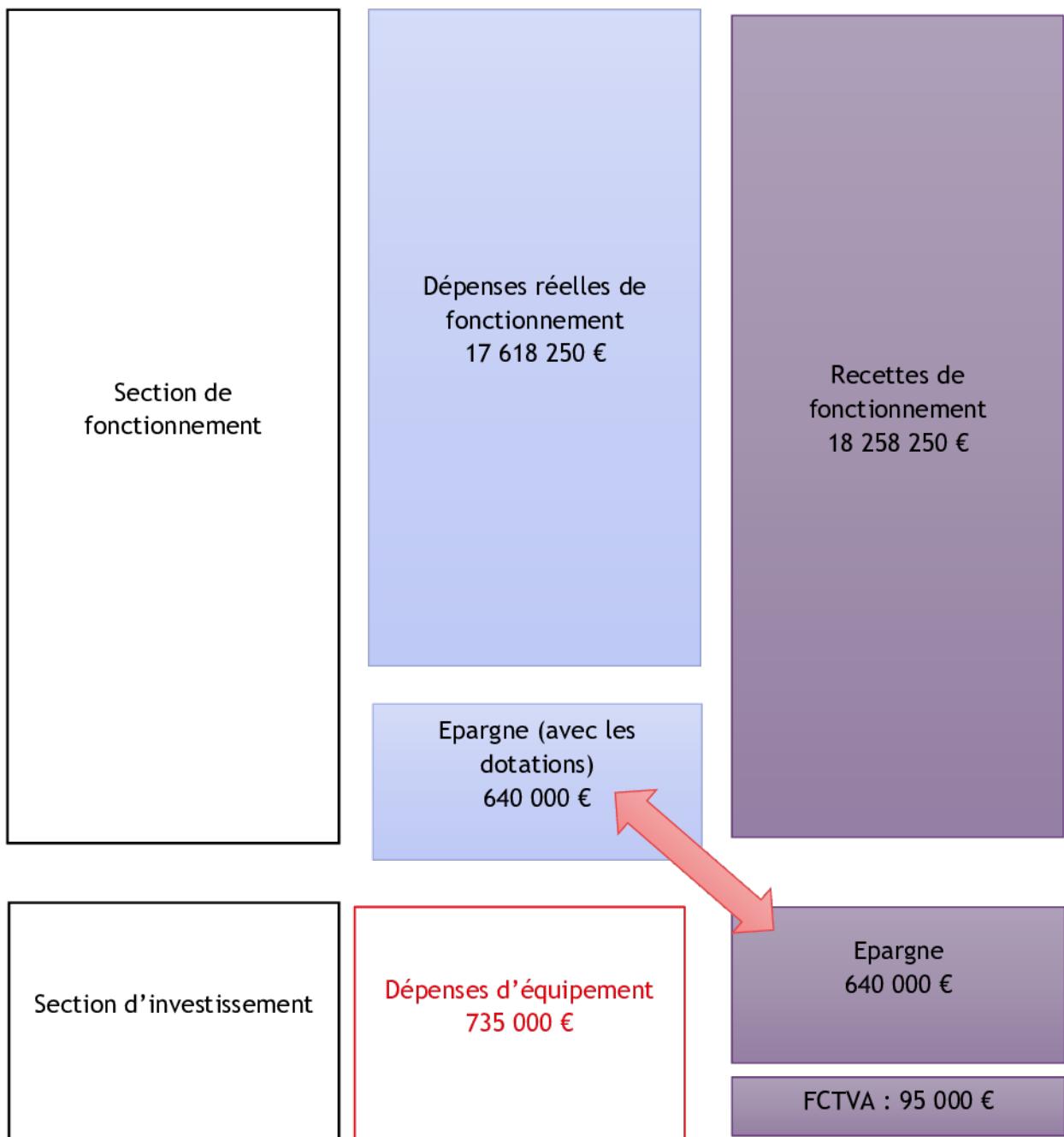
Les diagnostics technique et thermique menés en 2025 ont permis d'identifier plusieurs scénarios d'évolution pour l'ensemble des bâtiments du CDG 59.

Ces travaux s'inscrivent dans une phase de pré - programmation, les scénarios étant en cours de finalisation. Le scénario qui sera retenu, ainsi que l'établissement d'un programme détaillé, conditionneront le lancement d'un marché de délégation de maîtrise d'ouvrage, destinée à accompagner la conduite du projet.

3 Présentation du BP 2026

Le projet de budget s'équilibre à hauteur de :

- 18 258 250 € en section de fonctionnement ;
- 735 000 € en section d'investissement.



La section de fonctionnement

Par rapport à l'année 2025, le projet de budget est en augmentation de 5,22%.

3.1.1 Les recettes de fonctionnement

La structure globale des recettes du projet de BP 2026 est la suivante :

Postes de recettes en K€	Inscriptions de l'exercice 2026
Cotisations et contributions	8 173,0
Services conventionnés	4 571,9
Transfert de ressources du CNFPT - concours	2 705,5
Financement des Fonctionnaires	
Momentanément Privés d'Emploi (FMPE)	988,9
Assurances statutaires	380,0
Coût lauréat	551,0
Produits du domaine	205,0
Subventions	478,5
Recettes diverses	170,6
Partenariat CNRACL	34,0
Total	18 258,3

Depuis 2023, l'évolution des inscriptions est la suivante :

Postes de recettes en K€	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Cotisations et contributions	7 700,0	8 050,0	8 173,0
Services conventionnés	4 365,7	4 731,0	4 571,9
Transfert de ressources du CNFPT - concours	2 275,0	2 173,6	2 705,5
Financement des Fonctionnaires			
Momentanément Privés d'Emploi (FMPE)	1 061,3	814,4	988,9
Assurances statutaires	376,5	350,0	380,0
Coût lauréat	543,3	435,2	551,0
Produit du domaine	229,0	229,0	205,0
Subventions	215,8	324,0	478,5
Recettes diverses	181,2	214,6	170,6
Partenariat CNRACL	25,0	30,0	34,0
Total	16 972,8	17 351,8	18 258,3

Le BP 2026 se traduit par une évolution sensible des recettes qui résulte essentiellement de l'augmentation du produit des transferts financiers du CNFPT, cette ressource est assise sur le montant des cotisations effectivement perçues par le CNFPT en 2024. Sur cet exercice, le CNFPT a perçu 13 mois de cotisations. Cette augmentation compense la baisse constatée lors du vote du BP 2025. En 2027, le produit de cette ressource sera de l'ordre de 2 520 K€, celui-ci reposant sur une assiette de 12 mois.

Le tableau qui suit retrace les évolutions du produit des services conventionnés

Activités (en K€)	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Prévention Santé au travail	2 938,2	3 027,0	3 065,5
Intérim - Remplacement	720,0	850,0	600,0
Archivage et Archivage électronique	405,0	505,0	565,0
Protection des données	140,0	145,0	145,0
Cré@tic	35,0	35,0	39,5
Prestation paie	58,0	66,9	76,0
Autres prestations	69,5	102,1	80,9
Total	4 365,7	4 731,0	4 571,9

L'évolution du produit de services conventionnés résulte notamment de la progression attendue :

- Du produit des recettes en lien avec la santé et la sécurité au travail ;
- De l'archivage et de l'archivage électronique.

On constate toutefois une diminution des recettes attendues dans le cadre de la mission d'intérim. Le recours à la mission d'intérim territorial s'était déjà ralenti en 2025.

3.1.2 Les dépenses de fonctionnement

L'équilibre général du BP 2026 par chapitre est le suivant :

Chapitres (en K€)	BP 2026
011 : Charges à caractère général	5 280,7
012 : Charges de personnel	11 660,7
65 : Autres charges de gestion courantes	671,9
67 : Charges spécifiques	5,0
Financement de la section d'investissement	640,0
Total	18 258,3

Depuis 2023, l'évolution des inscriptions est la suivante :

Chapitres (en K€)	BP 2024	BP 2025	BP 2026
011 : Charges à caractère général	4 698,9	4 386,4	5 280,7
012 : Charges de personnel	10 700,4	11 635,4	11 660,7
65 : Autres charges de gestion courantes	778,5	625,0	671,9
67 : Charges spécifiques	5,0	5,0	5,0
Financement de la section d'investissement	790,0	700,0	640,0
Total	16 972,8	17 351,8	18 258,3

Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Les dépenses de personnel sont en évolution de 0,22 % par rapport au BP 2025.

Le chapitre 012 concentre la majeure partie des dépenses, le Centre De Gestion étant un établissement au service des collectivités qui mobilise donc ses équipes expertes pour les accompagner. Pour l'exercice 2026, les dépenses de personnel ont été évaluées à 11 660,7 K€ et représentent 66,2 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Suivant la logique adoptée les années précédentes, le tableau qui suit retrace l'évolution prévisionnelle inscriptions réparties selon les catégories suivantes :

- le personnel affecté aux missions permanentes du CDG 59 ;
- la mission d'intérim ;
- les fonctionnaires momentanément privés d'emploi ;
- le personnel vacataire participant essentiellement aux concours.

Poste de rémunérations (hors charges patronales) en K€	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Personnel permanent	8 845,3	10 139,2	10 104,0
Mission d'intérim	591,1	708,3	482,4
Personnel pris en charge	571,7	335,0	519,5
Personnel vacataire	692,3	452,9	554,8
Total	10 700,4	11 635,4	11 660,7

Si, globalement le chapitre 012 reste stable, le BP 2026 intègre un taux de vacance systémique du personnel permanent évalué à 4%. L'exercice 2026 se traduit également par :

- une diminution des dépenses de personnel recruté dans le cadre de la mission d'intérim ;
- une augmentation du coût de la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi. Cette augmentation des dépenses est compensée par une augmentation des contributions versées par les collectivités concernées.

Le chapitre 011 : les charges à caractère général

Les dépenses du chapitre 011 ont été évaluées à 5 280 700€. Par rapport à l'exercice 2025, ces dépenses sont en augmentation de 838 K€.

Comme en 2024 et en 2025, au stade du BP 2026, les crédits liés à l'activité des concours ont été inscrits à hauteur des estimations, ce qui est rendu possible par :

- la stratégie de retour à l'équilibre engagée en 2022 ;
- la nouvelle approche du financement des concours à l'échelle régionale.

Le tableau qui suit retrace les niveaux d'inscriptions par grand domaine d'intervention.

Activités en K€	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Concours	1 608,8	979,1	1 917,0
Transitions numériques	794,6	1 082,7	1 220,3
Formation	165,0	105,0	104,0
Droit Syndical	550,0	550,0	500,0
Autres dépenses	1 580,5	1 669,7	1 539,4
Inscriptions hors concours	3 090,1	3 407,4	3 363,7
Inscriptions totales	4 698,9	4 386,5	5 280,7

Le projet de BP 2026 se traduit globalement par une augmentation des dépenses et notamment celles liés à l'organisation des concours. Le CDG 59 supportera des charges de mutualisation importantes, sachant que celles-ci revêtent un caractère cyclique.

Les crédits dédiés aux transitions numériques, sont en augmentation de 137,6 K€ en raison de l'acquisition des solutions de vote électronique qui seront mises en œuvre dans le cadre :

- du renouvellement du Conseil d'administration,
- des élections professionnelles.

En neutralisant le poste de concours et examens professionnels, les dépenses du chapitre 011 sont en diminution de 43 K€ sachant que le coût d'organisation des élections professionnelles qui constitue une dépense non récurrente a été évalué à 140 K€.

Le chapitre 65

Sur ce chapitre sont notamment comptabilisés :

- les subventions,
- le versement aux CDG des Hauts-de-France d'une partie des contribution versées par la Région dans le cadre de la gestion régionale des missions relevant du socle commun,
- le versement de l'excédent des transferts du CNFPT dans le cadre de la convention régionale de mutualisation des concours. Cette inscription prévisionnelle est susceptible d'évoluer en fonction des coûts réels d'organisation des concours.

Le financement des investissements

Dans le cadre du projet de BP 2026, la section de fonctionnement financerait les investissements actuels et à venir à hauteur de 640 K€ se décomposant comme suit :

- dotations aux amortissements : 520 K€ ;
- prélèvement sur la section de fonctionnement : 120 K€

La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 735 K€ contre 826 K€ en 2025.

3.1.3 Les sources de financement

En 2026, le financement des dépenses d'équipement est assuré par :

- le FCTVA : 95 K€ ;
- le produit des dotations : 520 K€ ;
- les transferts de la section de fonctionnement : 120 K€

3.1.4 Les priorités de l'année 2026

Le rapport sur les orientations budgétaires a mis en évidence que l'essentiel de l'effort d'équipement sur les années antérieures a porté essentiellement sur la modernisation des outils informatiques. Ces orientations ont dessiné les contours d'une trajectoire nouvelle portant sur la valorisation du patrimoine immobilier. En conformité avec ces orientations, le financement proposé dans le cadre du BP 2026 est le suivant :

Actions	Crédits inscrits en K€
Valorisation du patrimoine	297,5
Transitions numériques	362,5
Autres dépenses d'équipement	75,0
Total	735,0

3.1.5 Etat récapitulatif des programmes d'investissement

Les programmes en cours

Numéro du programme	Libellé du programme	Montant du programme	Inscriptions 2026
95	Travaux de réhabilitation des bâtiments du CDG 59	3 500 000	129 500
97	Evolutions techniques du site Internet	90 000 €	10 000 €
100	Sécurisation des bâtiments	450 000 €	90 000 €
104	Renouvellement du parc informatique du CDG 59	250 000 €	87 000 €

La durée et le montant du programme de réhabilitation des bâtiments du CDG 59 seront réactualisés après validation du programme prévisionnel. Les crédits inscrits à ce stade permettent de financer les études et les premières missions d'accompagnement.

Les programmes en cours à réactualiser

Numéro du programme	Libellé du programme	Montant du programme	Inscriptions 2026
101	Mise aux normes des installations des bâtiments	180 000 €	78 000 €
103	Mobilier	100 000 €	50 000 €

Les nouveaux programmes

Numéro du programme	Libellé du programme	Durée	Montant du programme	Inscriptions 2026
107	Matériel d'entretien des locaux du CDG 59	2 ans	20 000 €	10 000 €
108	Renouvellement de la téléphonie IP	2 ans	220 000 €	215 500 €
109	Evolution des salles de visio conférence	2 ans	50 000 €	50 000 €
110	Matériel médical	3 ans	40 000 €	15 000 €

CENTRE DE GESTION DE LA FPT DU NORD

Numéro SIRET : 28590002300018
Poste comptable : 059024

Budget primitif relatif à l'exercice 2026 voté par Nature

Budget principal

Instruction budgétaire et comptable M. 57

applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	39

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	42
B9 - Etat du personnel	43
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	47
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	48
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	49
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	50

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	52
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grises ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES**INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES****A****Informations statistiques****Valeurs**

Population totale	0.00
-------------------	------

Informations fiscales (N-2)**Collectivité**

Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0.00
--	------

Informations financières – ratios**Valeurs**

1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0.00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0.00
3	Dépenses d'équipement brut / population	0.00
4	Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	66.18
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0.00
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.00
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.00
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	3.50

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires NC (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le



ID : 059-285900023-20260206-D2026_08-DE

I – INFORMATIONS GENERALES**EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)****C1****RESULTAT DE L'EXERCICE N-1**

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)	
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1	0,00
Investissement	0,00	0,00	(3)	0,00	A2
Fonctionnement	0,00	0,00	(4)	0,00	A3

RESTES A REALISER N-1

	Dépenses	Recettes	Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	B1
Investissement	I	0,00	B2
Fonctionnement	II	0,00	B3

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)

TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES**EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES****C2****DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018 RSA		0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13 Subventions d'investissement (3)		0,00
16 Emprunts et dettes assimilées		0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21 Immobilisations corporelles (3)		0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26 Participations et créances rattachées		0,00
27 Autres immobilisations financières (3)		0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011 Charges à caractère général (4)		0,00
012 Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014 Atténuations de produits		0,00
016 APA		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI		0,00
65 Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66 Charges financières		0,00
67 Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

CENTRE DE GESTION DE LA FPT DU NORD - BUDGET PRINCIPAL

I – INFORMATIONS GENERALES**EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES**

C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL	(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
	SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL	(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS****A**

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	735 000,00	735 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	735 000,00	735 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	18 258 250,00	18 258 250,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	18 258 250,00	18 258 250,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	18 993 250,00	18 993 250,00

(1) A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AP VOTEES

B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AE VOTEES

B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

CENTRE DE GESTION DE LA FPT DU NORD - BUDGET PRINCIPAL

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	185 000,00	0,00	285 500,00	285 500,00	285 500,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	641 000,00	0,00	449 500,00	449 500,00	449 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		826 000,00	0,00	735 000,00	735 000,00	735 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		826 000,00	0,00	735 000,00	735 000,00	735 000,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	826 000,00	0,00	735 000,00	735 000,00	735 000,00
+					
			D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE		0,00
=					
			TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		735 000,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) $DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041$.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET**II****EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT****C1****RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	126 000,00	0,00	95 000,00	95 000,00	95 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		126 000,00	0,00	95 000,00	95 000,00	95 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		126 000,00	0,00	95 000,00	95 000,00	95 000,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	250 000,00		120 000,00	120 000,00	120 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	450 000,00		520 000,00	520 000,00	520 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		700 000,00		640 000,00	640 000,00	640 000,00

TOTAL	826 000,00	0,00	735 000,00	735 000,00	735 000,00
			+		
			R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE		0,00
				=	
			TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		735 000,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	640 000,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le



ID : 059-285900023-20260206-D2026_08-DE

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021 ; DI\ 040 = RF\ 042 ; RI\ 040 = DF\ 042 ; DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

C2

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	4 386 424,00	0,00	5 280 700,00	5 280 700,00	5 280 700,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	11 635 400,00	0,00	11 660 700,00	11 660 700,00	11 660 700,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	624 976,00	0,00	671 850,00	671 850,00	671 850,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		16 646 800,00	0,00	17 613 250,00	17 613 250,00	17 613 250,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		16 651 800,00	0,00	17 618 250,00	17 618 250,00	17 618 250,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	250 000,00		120 000,00	120 000,00	120 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	450 000,00		520 000,00	520 000,00	520 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		700 000,00		640 000,00	640 000,00	640 000,00

TOTAL	17 351 800,00	0,00	18 258 250,00	18 258 250,00	18 258 250,00
+					
D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE					0,00
=					
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES					18 258 250,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT****C2****RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	107 200,00	0,00	73 000,00	73 000,00	73 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	16 105 094,00	0,00	16 826 290,00	16 826 290,00	16 826 290,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	855 500,00	0,00	1 121 950,00	1 121 950,00	1 121 950,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	284 006,00	0,00	237 010,00	237 010,00	237 010,00
Total des recettes de gestion courante		17 351 800,00	0,00	18 258 250,00	18 258 250,00	18 258 250,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		17 351 800,00	0,00	18 258 250,00	18 258 250,00	18 258 250,00

042	<i>Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section (4)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	17 351 800,00	0,00	18 258 250,00	18 258 250,00	18 258 250,00
+					
			R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE		0,00
=					
			TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		18 258 250,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	640 000,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) $DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043$.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération $DF 023 + DF 042 - RF 042$ ou solde de l'opération $RI 021 + RI 040 - DI 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE – DEPENSES****D1****DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	285 500,00	0,00	285 500,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3) (5)	449 500,00	0,00	449 500,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
198 Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total	735 000,00	0,00	735 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	735 000,00
---	-------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 Charges à caractère général (9)	5 280 700,00		5 280 700,00
012 Charges de personnel et frais assimilés (9)	11 660 700,00		11 660 700,00
014 Atténuations de produits	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	671 850,00	0,00	671 850,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66 Charges financières	0,00	0,00	0,00
67 Charges spécifiques (9)	5 000,00	0,00	5 000,00
68 Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	520 000,00	520 000,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement		120 000,00	120 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total	17 618 250,00	640 000,00	18 258 250,00

+

D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	18 258 250,00
--	----------------------

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 059-285900023-20260206-D2026_08-DE



(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

BALANCE GÉNÉRALE – RECETTES

D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotation, fonds divers et réserves (sauf 1068)	95 000,00	0,00	95 000,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		520 000,00	520 000,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		120 000,00	120 000,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	95 000,00	640 000,00	735 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00
---	------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
--------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	735 000,00
---	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	73 000,00		73 000,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	16 826 290,00		16 826 290,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	1 121 950,00		1 121 950,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	237 010,00	0,00	237 010,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations budgétaires (2)	TOTAL
Recettes de fonctionnement – Total	18 258 250,00		
+			0,00
=			TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES
			18 258 250,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE****A****DEPENSES**

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		826 000,00	0,00	0,00	735 000,00	735 000,00	0,00	735 000,00	735 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	185 000,00	0,00	0,00	285 500,00	285 500,00	0,00	285 500,00	285 500,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	641 000,00	0,00	0,00	449 500,00	449 500,00	0,00	449 500,00	449 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement		826 000,00	0,00	0,00	735 000,00	735 000,00	0,00	735 000,00	735 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		826 000,00	0,00	0,00	735 000,00	735 000,00	0,00	735 000,00	735 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)

0,00

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026



Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	gérées hors AP	Total des dépenses d'investissement cumulées	735 000,00
		I			II			III = I + II	

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Incrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES****A****RECETTES**

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		826 000,00	0,00	735 000,00	735 000,00	735 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	126 000,00	0,00	95 000,00	95 000,00	95 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		126 000,00	0,00	95 000,00	95 000,00	95 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		126 000,00	0,00	95 000,00	95 000,00	95 000,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	250 000,00		120 000,00	120 000,00	120 000,00
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)</i>	450 000,00		520 000,00	520 000,00	520 000,00
041	<i>Opérations patrimoniales (6)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		700 000,00		640 000,00	640 000,00	640 000,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)

0,00

Affectation au compte 1068 (8)

0,00

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026



Publié le
ID : 059-285900023-20260206-D2026_08-DE

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (2)	
		I		II	III = I + II
				Total des recettes d'investissement cumulées	735 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*). Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Incrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Incrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE****A1**

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		826 000,00	0,00	0,00	735 000,00	735 000,00	0,00	735 000,00	735 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	185 000,00	0,00	0,00	285 500,00	285 500,00	0,00	285 500,00	285 500,00
2031	Frais d'études	125 000,00	0,00		196 000,00	196 000,00	0,00	196 000,00	196 000,00
2051	Concessions, droits similaires	60 000,00	0,00		89 500,00	89 500,00	0,00	89 500,00	89 500,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	641 000,00	0,00	0,00	449 500,00	449 500,00	0,00	449 500,00	449 500,00
21351	Bâtiments publics	469 000,00	0,00		137 500,00	137 500,00	0,00	137 500,00	137 500,00
21578	Autre matériel technique	10 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
21838	Autre matériel informatique	132 000,00	0,00		237 000,00	237 000,00	0,00	237 000,00	237 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	30 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		826 000,00	0,00	0,00	735 000,00	735 000,00	0,00	735 000,00	735 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP III = I + II	
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00				
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		826 000,00	0,00	0,00	735 000,00	735 000,00	0,00	735 000,00
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections (6)</i>	0,00			0,00	0,00		0,00
	<i>Reprise sur autofinancement antérieur</i>	0,00			0,00	0,00		0,00
	<i>Charges transférées (7)</i>	0,00			0,00	0,00		0,00
041	<i>Opérations patrimoniales (8)</i>	0,00			0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00

(1) Détailer les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT****A2.1****Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits générés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits générés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT****A2.2**

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT****A2.3**

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE****A3**

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		826 000,00	0,00	735 000,00	735 000,00	735 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	126 000,00	0,00	95 000,00	95 000,00	95 000,00
10222	FCTVA	126 000,00	0,00	95 000,00	95 000,00	95 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		126 000,00	0,00	95 000,00	95 000,00	95 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		126 000,00	0,00	95 000,00	95 000,00	95 000,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	250 000,00		120 000,00	120 000,00	120 000,00
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)</i>	450 000,00		520 000,00	520 000,00	520 000,00
28031	<i>Frais d'études</i>	0,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
28032	<i>Frais de recherche et de développement</i>	0,00		13 000,00	13 000,00	13 000,00
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	100 000,00		75 000,00	75 000,00	75 000,00
281351	<i>Bâtiments publics</i>	40 000,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
281578	<i>Autre matériel technique</i>	7 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
28158	<i>Autres inst.,matériel,outil. techniques</i>	25 000,00		35 000,00	35 000,00	35 000,00

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote	TOTAL (RAR N-1_Vote)	
					II	III = I + II
281828	Autres matériels de transport	5 000,00			5 000,00	5 000,00
281838	Autre matériel informatique	258 000,00			330 000,00	330 000,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	15 000,00			35 000,00	35 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00			0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		700 000,00			640 000,00	640 000,00

(1) Détails les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE****B****DEPENSES**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	17 351 800,00	0,00	0,00	18 258 250,00	18 258 250,00	0,00	18 258 250,00	18 258 250,00
011	Charges à caractère général (3)	4 386 424,00	0,00	0,00	5 280 700,00	5 280 700,00	0,00	5 280 700,00	5 280 700,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	11 635 400,00	0,00		11 660 700,00	11 660 700,00		11 660 700,00	11 660 700,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	624 976,00	0,00	0,00	671 850,00	671 850,00	0,00	671 850,00	671 850,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	16 646 800,00	0,00	0,00	17 613 250,00	17 613 250,00	0,00	17 613 250,00	17 613 250,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des dépenses financières	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
	Total des dépenses réelles	16 651 800,00	0,00	0,00	17 618 250,00	17 618 250,00	0,00	17 618 250,00	17 618 250,00
023	Virement à la section d'investissement	250 000,00			120 000,00	120 000,00		120 000,00	120 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	450 000,00			520 000,00	520 000,00		520 000,00	520 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	700 000,00			640 000,00	640 000,00		640 000,00	640 000,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)

0,00

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026



Publié le Pour
ID : 059-285900023-20260206-D2026_08-DE

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information dépenses gérées dans le cadre d'une AE	dépenses gérées hors AE	Vote) III = I + II
Total des dépenses de fonctionnement cumulées									18 258 250,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Incrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE****III****B****RECETTES**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	17 351 800,00	0,00	18 258 250,00	18 258 250,00	18 258 250,00
013	Atténuations de charges (2)	107 200,00	0,00	73 000,00	73 000,00	73 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	16 105 094,00	0,00	16 826 290,00	16 826 290,00	16 826 290,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	855 500,00	0,00	1 121 950,00	1 121 950,00	1 121 950,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	284 006,00	0,00	237 010,00	237 010,00	237 010,00
Total des recettes de gestion des services		17 351 800,00	0,00	18 258 250,00	18 258 250,00	18 258 250,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		17 351 800,00	0,00	18 258 250,00	18 258 250,00	18 258 250,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7) 0,00

Total des recettes de fonctionnement cumulées 18 258 250,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Incrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	17 351 800,00	0,00	0,00	18 258 250,00	18 258 250,00	0,00	18 258 250,00	18 258 250,00
011	Charges à caractère général (4)	4 386 424,00	0,00	0,00	5 280 700,00	5 280 700,00	0,00	5 280 700,00	5 280 700,00
6042	Achats de prestations de services	1 652 200,00	0,00		2 711 100,00	2 711 100,00	0,00	2 711 100,00	2 711 100,00
60611	Eau et assainissement	8 500,00	0,00		8 500,00	8 500,00	0,00	8 500,00	8 500,00
60612	Energie - Electricité	150 600,00	0,00		135 600,00	135 600,00	0,00	135 600,00	135 600,00
60613	Chauffage urbain	125 000,00	0,00		120 000,00	120 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00
60622	Carburants	40 000,00	0,00		27 000,00	27 000,00	0,00	27 000,00	27 000,00
60623	Alimentation	8 500,00	0,00		8 500,00	8 500,00	0,00	8 500,00	8 500,00
60631	Fournitures d'entretien	7 000,00	0,00		12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	114 000,00	0,00		46 050,00	46 050,00	0,00	46 050,00	46 050,00
60636	Habillement et vêtements de travail	6 000,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
6064	Fournitures administratives	38 000,00	0,00		45 000,00	45 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	1 300,00	0,00		8 600,00	8 600,00	0,00	8 600,00	8 600,00
6068	Autres matières et fournitures	27 950,00	0,00		25 450,00	25 450,00	0,00	25 450,00	25 450,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00		11 500,00	11 500,00	0,00	11 500,00	11 500,00
6132	Locations immobilières	73 990,00	0,00		93 500,00	93 500,00	0,00	93 500,00	93 500,00
61351	Matériel roulant	135 500,00	0,00		75 000,00	75 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00
61358	Autres	24 000,00	0,00		23 000,00	23 000,00	0,00	23 000,00	23 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	10 000,00	0,00		11 000,00	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	45 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
61551	Entretien matériel roulant	8 000,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	70 000,00	0,00		35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00
6156	Maintenance	482 550,00	0,00		554 850,00	554 850,00	0,00	554 850,00	554 850,00
6161	Multirisques	100 000,00	0,00		70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
617	Etudes et recherches	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6182	Documentation générale et technique	29 000,00	0,00		35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	105 000,00	0,00		104 000,00	104 000,00	0,00	104 000,00	104 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	3 200,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II	Publié le	Pour
62268	Autres honoraires, conseils	10 800,00	0,00		13 500,00	13 500,00	0,00	13 500,00	13 500,00		
6227	Frais d'actes et de contentieux	22 000,00	0,00		23 320,00	23 320,00	0,00	23 320,00	23 320,00		
6231	Annonces et insertions	36 500,00	0,00		28 000,00	28 000,00	0,00	28 000,00	28 000,00		
6234	Réceptions	44 600,00	0,00		56 900,00	56 900,00	0,00	56 900,00	56 900,00		
6236	Catalogues et imprimés	44 000,00	0,00		47 200,00	47 200,00	0,00	47 200,00	47 200,00		
6251	Voyages, déplacements et missions	106 800,00	0,00		116 100,00	116 100,00	0,00	116 100,00	116 100,00		
6261	Frais d'affranchissement	99 000,00	0,00		135 000,00	135 000,00	0,00	135 000,00	135 000,00		
6262	Frais de télécommunications	59 900,00	0,00		54 100,00	54 100,00	0,00	54 100,00	54 100,00		
6281	Concours divers (cotisations)	64 250,00	0,00		64 260,00	64 260,00	0,00	64 260,00	64 260,00		
6283	Frais de nettoyage des locaux	54 600,00	0,00		25 400,00	25 400,00	0,00	25 400,00	25 400,00		
62878	Remb. frais à des tiers	550 000,00	0,00		500 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00		
6288	Autres services extérieurs	3 000,00	0,00		3 200,00	3 200,00	0,00	3 200,00	3 200,00		
63512	Taxes foncières	254,00	0,00		270,00	270,00	0,00	270,00	270,00		
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	18 430,00	0,00		4 800,00	4 800,00	0,00	4 800,00	4 800,00		
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	11 635 400,00	0,00		11 660 700,00	11 660 700,00		11 660 700,00	11 660 700,00		
6218	Autre personnel extérieur	5 500,00	0,00		6 000,00	6 000,00		6 000,00	6 000,00		
6331	Versement mobilité	122 000,00	0,00		121 100,00	121 100,00		121 100,00	121 100,00		
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	30 500,00	0,00		30 350,00	30 350,00		30 350,00	30 350,00		
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	63 000,00	0,00		60 550,00	60 550,00		60 550,00	60 550,00		
64111	Rémunération principale titulaires	3 730 000,00	0,00		3 550 000,00	3 550 000,00		3 550 000,00	3 550 000,00		
64112	SFT, indemnité de résidence	93 000,00	0,00		86 200,00	86 200,00		86 200,00	86 200,00		
64113	NBI	26 000,00	0,00		39 400,00	39 400,00		39 400,00	39 400,00		
64118	Autres indemnités	1 357 000,00	0,00		1 382 200,00	1 382 200,00		1 382 200,00	1 382 200,00		
64131	Rémunerations	1 581 500,00	0,00		1 454 000,00	1 454 000,00		1 454 000,00	1 454 000,00		
64132	SFT, indemnité de résidence	25 000,00	0,00		37 000,00	37 000,00		37 000,00	37 000,00		
64138	Primes et autres indemnités	630 500,00	0,00		602 000,00	602 000,00		602 000,00	602 000,00		
64168	Autres emplois aidés	46 000,00	0,00		32 100,00	32 100,00		32 100,00	32 100,00		
642	Indemnités jury soumises cotis. sociales	410 000,00	0,00		500 000,00	500 000,00		500 000,00	500 000,00		
6431	Personnel pris en charge	230 000,00	0,00		333 000,00	333 000,00		333 000,00	333 000,00		
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 219 500,00	0,00		1 253 200,00	1 253 200,00		1 253 200,00	1 253 200,00		
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 571 800,00	0,00		1 646 250,00	1 646 250,00		1 646 250,00	1 646 250,00		
6454	Cotisations à l'assurance chômage	95 100,00	0,00		89 150,00	89 150,00		89 150,00	89 150,00		

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	Pour information (hors AE) III = I + II
6455	Cotisations pour assurance du personnel	115 000,00	0,00		143 600,00	143 600,00		143 600,00	143 600,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	7 000,00	0,00		7 000,00	7 000,00		7 000,00	7 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	45 000,00	0,00		45 000,00	45 000,00		45 000,00	45 000,00
64731	Allocations chômage versées directement	30 000,00	0,00		28 350,00	28 350,00		28 350,00	28 350,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 000,00	0,00		7 250,00	7 250,00		7 250,00	7 250,00
6488	Autres	200 000,00	0,00		207 000,00	207 000,00		207 000,00	207 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	624 976,00	0,00	0,00	671 850,00	671 850,00	0,00	671 850,00	671 850,00
65188	Autres	5 500,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
65311	Indemnités de fonction	80 000,00	0,00		80 000,00	80 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	16 500,00	0,00		22 900,00	22 900,00	0,00	22 900,00	22 900,00
65313	Cotisations de retraite	6 150,00	0,00		6 150,00	6 150,00	0,00	6 150,00	6 150,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	225 840,00	0,00		194 190,00	194 190,00	0,00	194 190,00	194 190,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	18 000,00	0,00		56 000,00	56 000,00	0,00	56 000,00	56 000,00
6583	Pénalités sur marchés	370,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
65888	Autres	272 616,00	0,00		308 110,00	308 110,00	0,00	308 110,00	308 110,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		16 646 800,00	0,00	0,00	17 613 250,00	17 613 250,00	0,00	17 613 250,00	17 613 250,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Credit geres hors AE	Vote) III = I + II
	Total des dépenses réelles	16 651 800,00	0,00	0,00	17 618 250,00	17 618 250,00	0,00	17 618 250,00	17 618 250,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	250 000,00			120 000,00	120 000,00		120 000,00	120 000,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)</i>	450 000,00			520 000,00	520 000,00		520 000,00	520 000,00
6811	<i>Dot. amort. immos incorporelles</i>	450 000,00			520 000,00	520 000,00		520 000,00	520 000,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)</i>	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	700 000,00			640 000,00	640 000,00		640 000,00	640 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE****B2**

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	17 351 800,00	0,00	18 258 250,00	18 258 250,00	18 258 250,00
013	Atténuations de charges (3)	107 200,00	0,00	73 000,00	73 000,00	73 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	65 200,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
6439	Remb. rémun. personnel privé d'emploi	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	40 000,00	0,00	21 000,00	21 000,00	21 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	16 105 094,00	0,00	16 826 290,00	16 826 290,00	16 826 290,00
706881	Cotisations obligatoires	5 240 000,00	0,00	5 339 000,00	5 339 000,00	5 339 000,00
706882	Cotisations additionnelles	1 610 000,00	0,00	1 644 000,00	1 644 000,00	1 644 000,00
706883	Cotisations des organismes non affiliés	1 200 000,00	0,00	1 190 000,00	1 190 000,00	1 190 000,00
706884	Produits titre gest° contrats assurances	350 000,00	0,00	380 000,00	380 000,00	380 000,00
706888	Autres	4 760 990,00	0,00	4 605 880,00	4 605 880,00	4 605 880,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	39 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
70848	Mise à displo personnel autres organismes	10 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
708773	Remb. frais coût lauréat	30 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
708774	Remb. frais transfert de ress. du CNFPT	2 459 504,00	0,00	3 061 410,00	3 061 410,00	3 061 410,00
70878	Remb. frais par des tiers	405 200,00	0,00	531 000,00	531 000,00	531 000,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	855 500,00	0,00	1 121 950,00	1 121 950,00	1 121 950,00
744	FCTVA	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
74718	Autres participations Etat	326 000,00	0,00	291 350,00	291 350,00	291 350,00
74758	Participation autres groupements	0,00	0,00	7 600,00	7 600,00	7 600,00
747818	Autres	0,00	0,00	189 000,00	189 000,00	189 000,00
747882	Contribut° pour personnel privé d'emploi	528 500,00	0,00	633 000,00	633 000,00	633 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	284 006,00	0,00	237 010,00	237 010,00	237 010,00
752	Revenus des immeubles	190 000,00	0,00	155 000,00	155 000,00	155 000,00
75888	Autres	94 006,00	0,00	82 010,00	82 010,00	82 010,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Voir Publié lessemblée	Total
					II	III = I + II
Total des recettes de gestion des services		17 351 800,00	0,00	18 258 250,00	18 258 250,00	18 258 250,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		17 351 800,00	0,00	18 258 250,00	18 258 250,00	18 258 250,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS****B2****METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS**

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Délibération du	
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000.00 €	2023-02-09	
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
	Frais d'étude non suivi d'effet	5	09/02/2023
	Concessions et droits similaires	3	09/02/2023
	Bâtiments publics	0	09/02/2023
	Autres matériels techniques	5	09/02/2023
	Installation matériel et outillages techniques	5	09/02/2023
	Matériel de transport - Véhicules légers	4	09/02/2023
	Matériel de transport - Véhicules utilitaires	8	09/02/2023
	Matériels informatiques - Parc informatique	4	09/02/2023
	Matériels informatiques - Infrastructure	5	09/02/2023
	Matériels de bureau et mobiliers	10	09/02/2023
	Matériel de téléphonie	4	09/02/2023
	Autres immobilisations corporelles	4	09/02/2023

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES****B8****SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					194 190,00
657363	1	Financement de l'accompagnement social	Comité des oeuvres sociales du CDG 59	Association	113 350,00
657363	2	Subvention de fonctionnement	Association nationale des Directeurs des Cdg	Association	1 000,00
657363	3	Subvention de fonctionnement	Amicale des secrétaires de mairie de l'arrondissement de Cambrai	Association	610,00
657363	4	Subvention de fonctionnement	Amicale des DGS et DG arrondissements Dunkerque Lille et Douai	Association	610,00
657363	5	Subvention de fonctionnement	Organisations syndicales	Etablissement de droit public	78 620,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N		B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 412-5 du CGFP et du décret n° 2022-48 du 21 janvier 2022		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		112,00	0,00	112,00	92,60	9,00	101,60
Adjoint adm	C	7,00	0,00	7,00	6,80	0,00	6,80
Adjoint adm principal de 1ère classe	C	34,00	0,00	34,00	31,50	0,00	31,50
Adjoint adm principal de 2ème classe	C	11,00	0,00	11,00	10,80	0,00	10,80
Adjoint administratif territorial	C	3,00	0,00	3,00	0,00	3,00	3,00
Administrateur général	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Administrateur hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Attaché	A	17,00	0,00	17,00	12,70	4,00	16,70
Attaché hors classe	A	6,00	0,00	6,00	3,00	0,00	3,00
Attaché principal	A	13,00	0,00	13,00	11,50	1,00	12,50
Rédacteur	B	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	11,00	0,00	11,00	9,50	0,00	9,50
Rédacteur principal de 2ème classe	B	5,00	0,00	5,00	4,80	0,00	4,80
FILIERE TECHNIQUE (c)		23,00	0,00	23,00	16,40	6,00	22,40
Adjoint tech principal de 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	1,60	0,00	1,60
Adjoint tech principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00

Adjoint technique	C	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	
Agent de maîtrise	C	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	
Ingénieur	A	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	
Technicien	B	4,00	0,00	4,00	2,80	1,00	3,80
Technicien principal de 1ère classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Technicien principal de 2ème classe	B	7,00	0,00	7,00	2,00	5,00	7,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		29,00	1,00	30,00	9,90	7,40	17,30
Assistant socio éducatif	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle	A	2,00	0,00	2,00	0,90	0,00	0,90
Infirmier en soins généraux	A	4,00	0,00	4,00	2,00	1,80	3,80
Infirmier en soins généraux hors classe	A	11,00	0,00	11,00	6,00	0,00	6,00
Médecin hors classe	A	6,00	1,00	7,00	0,00	1,80	1,80
Psychologue de classe normale	A	5,00	0,00	5,00	0,00	3,80	3,80
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		8,00	0,00	8,00	5,00	2,80	7,80
Assistant de conservation	B	3,00	0,00	3,00	1,00	2,00	3,00
Assistant de conservation	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,80	0,80
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché de conservation du patrimoine	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		172,00	1,00	173,00	123,90	25,20	149,10

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément aux cadres d'emploi applicables à la fonction publique territoriale. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT ($0,8 \times 6 / 12$).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel.

ANIM : Animation.

POL : Police.

POMP : Sapeurs-pompiers.

X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.

332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans

332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.

332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.

332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.

332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.

332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (- 10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.

327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.

332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.

326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L352).

343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).

333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.

333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.

A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le



ID : 059-285900023-20260206-D2026_08-DE

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES****LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER****B10****LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
29/06/2021 -	GIP Informatique des CDG	Mutualiser les moyens et toutes solutions informatiques utiles aux missions des CDG	GIP	2 500,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquelles un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES**ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE**

C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS***Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)***

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	735 000,00	735 000,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	735 000,00	735 000,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES**ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES****C1.2****DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B	0,00	I 0,00
	16 Emprunts et dettes assimilées (A)	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
	Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00

(1) Détalier les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES**ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES****C1.3****RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b	735 000,00	III
	Ressources propres externes de l'année (a)	95 000,00	95 000,00
10222	FCTVA	95 000,00	95 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
	Ressources propres internes de l'année (b) (4)	640 000,00	640 000,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
28031	<i>Frais d'études</i>	<i>2 000,00</i>	<i>2 000,00</i>
28032	<i>Frais de recherche et de développement</i>	<i>13 000,00</i>	<i>13 000,00</i>
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	<i>75 000,00</i>	<i>75 000,00</i>
281351	<i>Bâtiments publics</i>	<i>15 000,00</i>	<i>15 000,00</i>
281578	<i>Autre matériel technique</i>	<i>10 000,00</i>	<i>10 000,00</i>
28158	<i>Autres inst.,matériel,outil. techniques</i>	<i>35 000,00</i>	<i>35 000,00</i>
281828	<i>Autres matériels de transport</i>	<i>5 000,00</i>	<i>5 000,00</i>
281838	<i>Autre matériel informatique</i>	<i>330 000,00</i>	<i>330 000,00</i>
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	<i>35 000,00</i>	<i>35 000,00</i>
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>		
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (5)</i>		
33...	<i>En-cours de production de biens (5)</i>		
35...	<i>Stocks de produits (5)</i>		
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>		
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>120 000,00</i>	<i>120 000,00</i>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les

recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 059-285900023-20260206-D2026_08-DE



V – ARRETE ET SIGNATURES**ARRETE ET SIGNATURES****A**

Nombre de membres en exercice : 66

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 03/01/2025

Présenté par la Vice présidente (1),

A Lezenne, le 06/02/2026

Délibéré par l'assemblée le conseil d'administration(2), réunie en session Conseil d'administration

A Lezenne, le 06/02/2026

Les membres de l'assemblée délibérante le conseil d'administration (2),(3).

DURAND Eric

Certifié exécutoire par la Vice présidente (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Feuille de présence

Suppléants

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le



ID : 059-285900023-20260206-D2026_08-DE

Titulaires

1. Éric DURAND PRÉSIDENT	<i>Mairie de Mouvaux</i>	présent	Elizabeth BOULET <i>Mairie de Méteren</i>	excusée
2. Christine BASQUIN VICE-PRÉSIDENTE	<i>Maire de Sains-du-Nord</i>	présente	Charles-Alexandre PROKOPOWICZ <i>Maire de Lys-lez-Lannoy</i>	excusé
3. Alain MENSION VICE-PRÉSIDENT	<i>Maire de Raimbeaucourt</i>	présent	Jacques MONTOIS <i>Maire de Hantay</i>	excusé
4. Elisabeth MASSE VICE-PRÉSIDENTE	<i>Maire de Saint-André-lez-Lille</i>	présente	Marie-Bernadette BUISSET <i>Maire de Séranvillers-Foreville</i>	excusée
5. Pierre GRINER VICE-PRESIDENT	<i>Maire de Quiévrechain</i>	présent	Marie-Josée DEPREZ <i>Maire de Clary</i>	présente
6. Christine GILLOOTS	<i>Maire de Bray-Dunes</i>	excusée (pouvoir)	Nadège BOURGHELLE-KOS <i>Maire de Thumeries</i>	excusée
7. André-Luc DUBOIS	<i>Maire de Don</i>	présent		
8. Marie TONNERRE-DESMET	<i>Maire de Neuville-en-Ferrain</i>	présente	Yvonne TASSOU <i>Adjointe au Maire de Croix</i>	excusée
9. Frédéric BRICOUT	<i>Maire de Caudry</i>	excusé (pouvoir)	Stéphane DIEUSAERT <i>Maire d'Oxelaëre</i>	excusé
10. Stéphane WILMOTTE	<i>Maire de Hautmont</i>	excusé	Nicolas DETERPIGNY <i>Conseiller municipal délégué de Loos</i>	présent
11. Elisabeth GRESSION	<i>Maire de Strazeele</i>	excusée	Pascal GEORGE <i>Maire de Roucourt</i>	excusé
12. Thierry ROLLAND	<i>Maire de Willems</i>	excusé	Hazid BELABBES <i>Maire de Santes</i>	excusé
13. Jean-François DELATTRE	<i>Maire de Haspres</i>	excusé		
14. Jean Jacques CANDELIER	<i>Maire de Bruille lez Marchiennes</i>	excusé (pouvoir)		
15. David BAILLEUL	<i>Maire de Coudekerque-Branche</i>	excusé (pouvoir)	Daniel DESCHODT <i>Maire de Watten</i>	excusé
16. Michel SZATNY	<i>Maire de Dechy</i>	excusé		
17. Francine CAUCHETEUX	<i>Maire de Bavay</i>	présente		
18. Francis NOBLECOURT	<i>Maire de Masnières</i>	présent	Jean-Pierre DHORME <i>Maire de Naves</i>	présent
19. Patrick GEENENS	<i>Conseiller Municipal de Ronchin</i>	excusé		
20. Jean-Luc DARCOURT	<i>Maire de Armbouts-Cappel</i>	présent	Stéphanie FENET <i>Maire de Sercus</i>	excusée
21. Jean-François BURETTE	<i>Maire de Wavrechain-sous-Denain</i>	excusé	Sandrine GOMBERT <i>Maire de Petite-Forêt</i>	excusée
22. Valentin BELLEVAL	<i>Président du Cœur de Flandre Agglo</i>	excusé	Paul SAGNIEZ <i>Président de la communauté de communes du pays solesmois</i>	présent
23. Michel DECOOL	<i>Président de Territoire Energie Flandre</i>	présent	Jean-Philippe ANDRIES <i>Président du centre communal d'action sociale de Leers</i>	excusé
24. Bertrand RINGOT	<i>Président du syndicat de l'Eau du Dunkerquois</i>	excusé (pouvoir)	Claude CHARLEMAGNE <i>Vice - Président du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme</i>	excusé
25. Monica TESTIER	<i>Adjointe au Maire de Wasquehal</i>	présente		
26. Florence GALLAND	<i>Conseillère Municipale Déléguée de Maubeuge</i>	excusée	Alain CHASTAN <i>Adjoint au Maire de Marcq-en-Baroeul</i>	excusé
27. Martial BEYAERT	<i>Maire de Grande-Synthe</i>	excusé	Jean-Louis MERTEN <i>Adjoint au Maire d'Armentières</i>	excusé
28. Christian MATHON	<i>Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille</i>	excusé	Henri LENFANT <i>Conseiller métropolitain de la Métropole Européenne de Lille</i>	excusé

29. Jacques HOUSSIN

Président du Syndicat Départemental
d'Incendie et de Secours

excusé (pouvoir)

Jean-Christophe DETAILLEUR

Conseiller métropolitain
Européenne de Lille

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

S2LO

Publié le 09/02/2026
ID : 059-285900023-20260206-D2026_08-DE

30. José Martinho DA SILVA

Membre du CCAS de Grande-Synthe

excusée

31. Anne-Sophie BOISSEAU

Conseillère régionale

excusée (pouvoir)

Antoine SILLANI

excusé

Conseiller régional

32. Élisabeth GONDY

Conseillère régionale

excusée

Jean-Pierre BATAILLE

excusé

Conseiller régional

33. Marie-Claude LERMYTTE

Conseillère régionale

présente

Danièle PONCHAUX

excusée

Conseillère régionale

34. Jean-Luc DETAVERNIER

Conseiller départemental

excusé (pouvoir)

Sylvie LABADENS

excusée

Conseillère départementale

35. Soraya FAHEM

Conseillère départementale

présente

Josyane BRIDOUX

excusée

Conseillère départementale

36. Marie-Paule ROUSSELLE

Conseillère départementale

excusée (pouvoir)

Carole DEVOS

excusée

Conseillère départementale

Secrétaire de séance : Marie - Josée DÉPREZ, Maire de Clary

Monsieur Joseph SORBA, Responsable du SGC de Lille est excusé à la séance

**Conseil d'Administration du Centre De Gestion
de la fonction publique territoriale
du Nord**

Délibération n°D2026_09

Séance du 6 février 2026

Objet : Subvention au Comité des œuvres sociales du CDG 59 / Délibération n°9

Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment ses articles L112-1 et L731-1 à L733-5 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération cadre n°D2022_13 du Conseil d'administration du CDG 59 du 31 mars 2022 relative à l'action sociale du CDG 59 au bénéfice des agents ;

Vu la délibération n°D2024_58 du Conseil d'administration du CDG 59 du 02 décembre 2024 relative au renouvellement de la convention COS ;

Vu la convention de financement conclue entre le Comité des Œuvres Sociales du Centre De Gestion du Nord et le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord ;

Vu le programme prévisionnel du Comité des Œuvres sociales du Centre De Gestion du Nord ;

Considérant que le plafond de financement du Comité des Œuvres sociales du Centre De Gestion du Nord est estimé à 85 000 € par an et 255 000 € sur la période couverte par la convention ;

Considérant que le montant de la subvention de fonctionnement du COS assise sur le budget prévisionnel présenté par le Comité des Œuvres sociales du Centre De Gestion du Nord fait l'objet chaque année d'une délibération du conseil d'administration du CDG 59 ;

Considérant que si le programme prévisionnel fait apparaître un besoin de financement supérieur au montant de la subvention annuelle, celle-ci pourra être augmentée sous réserve d'acceptation par le CDG 59 dans la limite du plafond de financement de 255 000 €.

Considérant que le budget prévisionnel du Comité des Œuvres sociales du Centre De Gestion du Nord a été évalué à 93 910 € en 2026 ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de fixer à 85 000 € la subvention maximale qui sera versée au Comité des Œuvres sociales du Centre De Gestion du Nord au titre de l'année 2026.

Nombre de votant(s) : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 059-285900023-20260206-D2026_09-DE



Pas de participation : 0

Le Président

Eric DURAND
Maire de Mouvaux

Feuille de présence

Suppléants

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le



ID : 059-285900023-20260206-D2026_09-DE

excusée

Titulaires

1. Éric DURAND PRÉSIDENT	<i>Mairie de Mouvaux</i>	présent	Elizabeth BOULET <i>Mairie de Méteren</i>	
2. Christine BASQUIN VICE-PRÉSIDENTE	<i>Maire de Sains-du-Nord</i>	présente	Charles-Alexandre PROKOPOWICZ <i>Maire de Lys-lez-Lannoy</i>	excusé
3. Alain MENSION VICE-PRÉSIDENT	<i>Maire de Raimbeaucourt</i>	présent	Jacques MONTOIS <i>Maire de Hantay</i>	excusé
4. Elisabeth MASSE VICE-PRÉSIDENTE	<i>Maire de Saint-André-lez-Lille</i>	présente	Marie-Bernadette BUISSET <i>Maire de Séranvillers-Foreville</i>	excusée
5. Pierre GRINER VICE-PRESIDENT	<i>Maire de Quiévrechain</i>	présent	Marie-Josée DEPREZ <i>Maire de Clary</i>	présente
6. Christine GILLOOTS	<i>Maire de Bray-Dunes</i>	excusée (pouvoir)	Nadège BOURGHELLE-KOS <i>Maire de Thumeries</i>	excusée
7. André-Luc DUBOIS	<i>Maire de Don</i>	présent		
8. Marie TONNERRE-DESMET	<i>Maire de Neuville-en-Ferrain</i>	présente	Yvonne TASSOU <i>Adjointe au Maire de Croix</i>	excusée
9. Frédéric BRICOUT	<i>Maire de Caudry</i>	excusé (pouvoir)	Stéphane DIEUSAERT <i>Maire d'Oxelaëre</i>	excusé
10. Stéphane WILMOTTE	<i>Maire de Hautmont</i>	excusé	Nicolas DETERPIGNY <i>Conseiller municipal délégué de Loos</i>	présent
11. Elisabeth GRESSION	<i>Maire de Strazeele</i>	excusée	Pascal GEORGE <i>Maire de Roucourt</i>	excusé
12. Thierry ROLLAND	<i>Maire de Willems</i>	excusé	Hazid BELABBES <i>Maire de Santes</i>	excusé
13. Jean-François DELATTRE	<i>Maire de Haspres</i>	excusé		
14. Jean Jacques CANDELIER	<i>Maire de Bruille lez Marchiennes</i>	excusé (pouvoir)		
15. David BAILLEUL	<i>Maire de Coudekerque-Branche</i>	excusé (pouvoir)	Daniel DESCHODT <i>Maire de Watten</i>	excusé
16. Michel SZATNY	<i>Maire de Dechy</i>	excusé		
17. Francine CAUCHETEUX	<i>Maire de Bavay</i>	présente		
18. Francis NOBLECOURT	<i>Maire de Masnières</i>	présent	Jean-Pierre DHORME <i>Maire de Naves</i>	présent
19. Patrick GEENENS	<i>Conseiller Municipal de Ronchin</i>	excusé		
20. Jean-Luc DARCOURT	<i>Maire de Armbouts-Cappel</i>	présent	Stéphanie FENET <i>Maire de Sercus</i>	excusée
21. Jean-François BURETTE	<i>Maire de Wavrechain-sous-Denain</i>	excusé	Sandrine GOMBERT <i>Maire de Petite-Forêt</i>	excusée
22. Valentin BELLEVAL	<i>Président du Cœur de Flandre Agglo</i>	excusé	Paul SAGNIEZ <i>Président de la communauté de communes du pays solesmois</i>	présent
23. Michel DECOOL	<i>Président de Territoire Energie Flandre</i>	présent	Jean-Philippe ANDRIES <i>Président du centre communal d'action sociale de Leers</i>	excusé
24. Bertrand RINGOT	<i>Président du syndicat de l'Eau du Dunkerquois</i>	excusé (pouvoir)	Claude CHARLEMAGNE <i>Vice - Président du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme</i>	excusé
25. Monica TESTIER	<i>Adjointe au Maire de Wasquehal</i>	présente		
26. Florence GALLAND	<i>Conseillère Municipale Déléguée de Maubeuge</i>	excusée	Alain CHASTAN <i>Adjoint au Maire de Marcq-en-Baroeul</i>	excusé
27. Martial BEYAERT	<i>Maire de Grande-Synthe</i>	excusé	Jean-Louis MERTEN <i>Adjoint au Maire d'Armentières</i>	excusé
28. Christian MATHON	<i>Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille</i>	excusé	Henri LENFANT <i>Conseiller métropolitain de la Métropole Européenne de Lille</i>	excusé

29. Jacques HOUSSIN

Président du Syndicat Départemental
d'Incendie et de Secours

excusé (pouvoir)

Jean-Christophe DETAILLEUR

Conseiller métropolitain
Européenne de Lille

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

S2LO

Publié le 09/02/2026

ID : 059-285900023-20260206-D2026_09-DE

30. José Martinho DA SILVA

Membre du CCAS de Grande-Synthe

excusée

31. Anne-Sophie BOISSEAUX

Conseillère régionale

excusée (pouvoir)

Antoine SILLANI

excusé

Conseiller régional

32. Élisabeth GONDY

Conseillère régionale

excusée

Jean-Pierre BATAILLE

excusé

Conseiller régional

33. Marie-Claude LERMYTTE

Conseillère régionale

présente

Danièle PONCHAUX

excusée

Conseillère régionale

34. Jean-Luc DETAVERNIER

Conseiller départemental

excusé (pouvoir)

Sylvie LABADENS

excusée

Conseillère départementale

35. Soraya FAHEM

Conseillère départementale

présente

Josyane BRIDOUX

excusée

Conseillère départementale

36. Marie-Paule ROUSSELLE

Conseillère départementale

excusée (pouvoir)

Carole DEVOS

excusée

Conseillère départementale

Secrétaire de séance : Marie - Josée DÉPREZ, Maire de Clary

Monsieur Joseph SORBA, Responsable du SGC de Lille est excusé à la séance

**Conseil d'Administration du Centre De Gestion
de la fonction publique territoriale
du Nord**

Délibération n° D2026_10

Séance du 6 février 2026

Objet : Modalités de financement des missions du CDG 59 / Délibération n° 10

Vu le code général de la fonction publique et notamment les dispositions des articles L452-2 à L452-33 relatives à l'organisation et au fonctionnement des centres de gestion.

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 59 n° 2022-07 en date du 31 janvier 2022 fixant les modalités de financement des missions exercées par le Cdg59.

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 59 n° D2022-37 en date du 30 juin 2022 relative aux conditions de tarification des services du CDG 59 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 59 n° D2024-47 en date du 10 octobre 2024 relative à l'actualisation des conditions de tarification des services du CDG 59 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 59 n° D2025-50 en date du 15 décembre 2025 relative à la mise en oeuvre d'une offre de service facultative en matière d'accompagnement professionnel ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L452-25 du code général des collectivités territoriales, les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice des missions obligatoires exclusivement exercées au profit des collectivités et établissements affiliés mentionnées à l'article L. 452-38 sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements concernés, due aux centres de gestion à compter de la date d'effet d'affiliation.

Considérant que selon les dispositions de l'article L452-30 du code général de la fonction publique, les dépenses supportées pour l'exercice de missions complémentaires à caractère facultatif sur la demande de collectivités ou établissements, affiliés ou non, sont financées soit dans des conditions fixées par convention soit par une cotisation additionnelle ;

Considérant, que selon les dispositions de l'article 27 du décret du 26 juin 1985 susvisé, le Conseil d'administration vote le budget et approuve le compte financier, les conditions générales de tarification des prestations de service mentionnées aux articles 25 et 26 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les projets de conventions pris en application de ces dispositions législatives et fixe le montant des cotisations dues par les collectivités et les établissements affiliés.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration du CDG 59 d'actualiser l'annexe relative aux conditions de financement des missions.

Nombre de votant(s) : 25

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 059-285900023-20260206-D2026_10-DE



Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de participation : 0

Le Président

Eric DURAND
Maire de Mouvaux

Missions obligatoires

Définition de la mission	Références juridiques	Observations sur le contenu de la mission et les sources de financement
Emploi / Observatoire de l'emploi.	<p>Article L452-37 du code général de la fonction publique (CGFP) : Les centres de gestion sont chargés d'établir, notamment à partir des informations dont ils sont destinataires en application de l'article 23-1, un bilan de la situation de l'emploi public territorial et de la gestion des ressources humaines dans leur ressort et d'élaborer les perspectives à moyen terme d'évolution de cet emploi, des compétences et des besoins de recrutement.</p> <p>Mission faisant partie du périmètre obligatoire du schéma de coordination régionale.</p>	<p>Au-delà de la définition légale, cette mission porte sur les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fonction de référent pour les outils nationaux ; • les productions régionales tout au long de l'année ; • l'animation du réseau des référents de la région.
Promotion de l'emploi public	<p>Article L452-35 7 du CGFP° Les centres de gestion assurent, dans leur ressort, une mission générale d'information sur l'emploi public territorial, y compris l'emploi des personnes handicapées.</p> <p>Mission faisant partie du périmètre obligatoire du schéma de coordination.</p>	<p>Au-delà de la définition légale, cette mission inclut également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le développement de partenariats (notamment France travail, université et projets inter fonctions publiques) ; • les démarches de communication via l'observatoire et le vivier de la mission d'Intérim. • La formation de demandeurs d'emploi à occuper des postes de secrétaire général de mairie

Missions obligatoires

Définition de la mission	Références juridiques	Observations sur le contenu de la mission et les sources de financement
Organisation des concours et examens	Article L452-38 1° du CGFP : Les centres de gestion assurent l'organisation des concours de catégories A, B et C prévus à l'article 44 et des examens professionnels prévus aux articles 39 et 79 ainsi que l'établissement des listes d'aptitude en application des articles L. 325-38 et L. 523-1 et de la sous-section 2 de la section 4 du chapitre V du titre II du livre III Mission faisant partie du périmètre obligatoire du schéma de coordination	Le CDG 59 : <ul style="list-style-type: none"> • assure la coordination régionale. • est identifié comme seul organisateur régional de certaines épreuves. • participe aux travaux nationaux et peut être identifié comme organisateur national dans certaines spécialités. Autres recettes : <ul style="list-style-type: none"> • transfert de ressources du CNFPT (pour les concours A et B); • remboursement du coût lauréat.
Publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement	Article L452-38 2° du CGFP Les centres de gestion assurent La publicité des tableaux d'avancement établis en application de l'article L. 522-26 ;	Ces deux missions sont de fait intégrées avec la gestion des concours et la gestion carrières.
Bourse de l'emploi	Article L452-35 2 du CGFP : Les centres de gestion assurent la publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C. Mission faisant partie du périmètre obligatoire du schéma de coordination	Au-delà de la seule publication le CDG 59 : <ul style="list-style-type: none"> • veille et conseil sur le respect des aspects réglementaires des vacances de poste et offres d'emploi ; • accompagne les collectivités individuellement sur les aspects réglementaires.

Missions obligatoires

Définition de la mission	Références juridiques	Observations sur le contenu de la mission et les sources de financement
Prise en charges des FMPE.	<p>Article L452-35 4° du CGFP : Les centres de gestion assurent la prise en charge, dans les conditions fixées aux articles 97 et 97 bis, des fonctionnaires momentanément privés d'emploi de catégories A, B et C.</p> <p>Mission faisant partie du périmètre obligatoire du schéma de coordination</p>	<p>Le CDG 59 intervient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • avant la période surnombre pour informer collectivité sur les conséquences de sa décision ; • auprès de l'agent pendant la période de surnombre ; • pendant toute la période de prise en charge pour favoriser le retour à l'emploi. Cet accompagnement se double d'un accompagnement social et psychologique. • <p>Autres recettes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • transfert de ressources du CNFPT ; • remboursement des salaires par les collectivités
Reclassement des inaptes.	<p>Article L452-35 5° du CGFP: Les centres de gestion assurent le reclassement, selon les modalités prévues aux articles 81 à 86, des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, de catégories A, B et C.</p> <p>Mission faisant partie du périmètre obligatoire du schéma de coordination.</p>	Le CDG9 accompagne les collectivités pour les informer notamment sur leurs obligations en matière de reclassement des agent. Cet accompagnement porte aussi sur la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement.
Gestion des conseils de discipline.	<p>Article L452-38 3° du CGFP : Les centres de gestion assurent, le fonctionnement des commissions administratives paritaires et des conseils de discipline dans les cas et conditions prévues par le titre VI du livre II relatif aux commissions administratives paritaires</p>	Cette mission comporte un aspect de conseil et d'assistance statutaire des collectivités sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> • l'identification des sanctions applicables ; • les règles applicables aux sanctions du premier groupe (qui ne relèvent pas du champ de compétence du conseil de discipline) ; • les règles générales de fonctionnement du conseil de discipline.

Missions obligatoires

Définition de la mission	Références juridiques	Observations sur le contenu de la mission et les sources de financement
Gestion des dossiers individuels et gestion des carrières des agents	Article 40 du décret 85-643 du 26 juin 1985 : Le centre de gestion constitue et tient à jour un dossier individuel par fonctionnaire, y compris les stagiaires, indépendamment du dossier tenu par la collectivité ou l'établissement public administratif.	Cette mission intègre la partie relative à la gestion des CAP et des CCP. Sur le plan individuel, le CDG 59 accompagne les collectivités dans la gestion statutaire au quotidien.
Secrétariat des conseils médicaux.	Article L452-38 5° du CGFP : Les centres de gestion assurent le secrétariat des conseils médicaux	Le CDG 59 assure également : <ul style="list-style-type: none"> une mission d'information des agents sur le traitement de leur dossier ; une mission de conseil auprès des collectivités sur la gestion de l'indisponibilité physique.
Recherche d'emploi et mobilité	Article L452-35 3°du CGFP : Les centres de gestion apportent une aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité. Article L452-35 9°du CGFP : Les centres de gestion apportent une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine. Article L452-38 12°du CGFP : Les centres de gestion accompagnement personnalisé pour l'élaboration du projet professionnel des agents prévu à l'article L. 421-3. La mission visée à l'article L452-35 3°du CGFP fait partie du périmètre obligatoire du schéma de coordination.	

Missions obligatoires

Définition de la mission	Références juridiques	Observations sur le contenu de la mission et les sources de financement
Fonctionnement des comités sociaux territoriaux	Article L452-58 4° : Les centres de gestion assurent des comités sociaux territoriaux dans les cas et conditions prévus par le titre V du livre II et, le cas échéant, pour participer aux négociations et conclure des accords selon les modalités prévues au titre II du livre II	Au-delà du fonctionnement de l'instance, le CDG 59 : <ul style="list-style-type: none"> instruct les dossiers qui lui sont soumis. apporte une assistance juridique aux collectivités sur les sujets qui relèvent du champ de compétence du comité technique. Ce dernier aspect concerne également les collectivités disposant de leurs propres instances.
Remboursement des heures syndicales / Dialogue social.	Article L452-38 6° : Les centres de gestion assurent le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit.	Au-delà de la gestion des contingents et du remboursement sur justificatif des heures octroyées pour l'activité syndicale au sein des collectivités (moins de 50 agents pour les ASA et affiliées pour les DAS), la mission comporte également un volet d'information et d'accompagnement réglementaire auprès des agents, des employeurs, des organisations syndicales et de leurs représentants.
Assistance juridique statutaire.	Article L452-38 7° : Les centres de gestion assurent une assistance juridique statutaire. Mission faisant partie du périmètre obligatoire du schéma de coordination	Au-delà de la définition légale, cette mission comporte plusieurs volets : <ul style="list-style-type: none"> la veille de l'actualité juridique ; l'analyse statutaire et juridique des textes ; la rédaction des supports documentaires et d'information ; une assistance à la gestion des situations particulières qui intègre le champ de l'indisponibilité physique.
Référent déontologue / Référent laïcité.	Article L452-38 7 et 8° : Les centres de gestion assurent une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à L. 124-2 ; Ils sont chargés de désigner le référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L. 124-3 ; Mission faisant partie du périmètre obligatoire du schéma de coordination	Le CDG 59 a instauré un collège chargé d'exercer la mission de référent déontologue que chaque agent peut saisir pour lui apporter toutes informations utiles dans les domaines prévus par la loi. Le collège est également compétent dans le champ des alertes éthiques et de la laïcité. Ce collège est présidé par une personnalité extérieure.

Définition de la mission	Références juridiques	Observations sur le contenu de la mission et son financement
Fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.	Article L452-38 10° : Les centres de gestion assurent une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite. Mission faisant partie du périmètre obligatoire du schéma de coordination	L'assistance à la fiabilisation des comptes en matière de retraite, mission obligatoire du Centre de gestion, répond à une demande des employeurs de disposer d'une expertise pour gérer les dossiers rejetés par la CNRACL au moment de la déclaration de données sociales ou les compléter si les données fournies aux agents ne coïncident pas avec les éléments dont ils disposent. Autres recettes : Convention conclue avec la CNRACL.
Animation du réseau des secrétaires généraux de mairie	Article L452-38 13° : L'animation du réseau des secrétaires généraux de mairie dans leur ressort territorial, sans préjudice des autres dispositifs en ce sens animés par d'autres acteurs locaux.	La mission a pour objectif d'accompagner les secrétaires généraux de mairie en leur apportant des conseils, des outils, et en mettant en relation les acteurs. Cette mission s'appuiera sur les différentes expertises du CDG 59 pour couvrir l'ensemble des thématiques du champ d'activité des SGM et s'articulera avec les dispositifs existants.

Missions relevant de l'appui technique indivisible ou socle commun

Définition de la mission	Références juridiques	Observations sur le contenu de la mission
Organisation des concours et examens	Article L452-38 1° du CGFP : Les centres de gestion assurent l'organisation des concours de catégories A, B et C prévus à l'article 44 et des examens professionnels prévus aux articles 39 et 79 ainsi que l'établissement des listes d'aptitude en application des articles L. 325-38 et L. 523-1 et de la sous-section 2 de la section 4 du chapitre V du titre II du livre III Mission faisant partie du périmètre obligatoire du schéma de coordination	Le CDG 59 : <ul style="list-style-type: none"> assure la coordination régionale. est identifié comme seul organisateur régional de certaines épreuves. participe aux travaux nationaux et peut être identifié comme organisateur national dans certaines spécialités. Autres recettes : <ul style="list-style-type: none"> transfert de ressources du CNFPT (pour les concours A et B); remboursement du coût lauréat.
Secrétariat des conseils médicaux.	Article L452-39 1° du CGFP : Les centres de gestion assurent le secrétariat des conseils médicaux	Le CDG 59 assure également : <ul style="list-style-type: none"> une mission d'information des agents sur le traitement de leur dossier ; une mission de conseil auprès des collectivités sur la gestion de l'indisponibilité physique.
Assistance juridique statutaire.	Article L452-39 2° du CGFP : Les centres de gestion assurent une assistance juridique statutaire. Mission faisant partie du périmètre obligatoire du schéma de coordination	Au-delà de la définition légale, cette mission comporte plusieurs volets : <ul style="list-style-type: none"> la veille de l'actualité juridique ; l'analyse statutaire et juridique des textes ; la rédaction des supports documentaires et d'information ; une assistance à la gestion des situations particulières qui intègre le champ de l'indisponibilité physique.
Référent déontologue / Référent laïcité.	Article L452-39 2 et 4°du CGFP: Les centres de gestion assurent une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à L. 124-2 ; Ils sont chargés de désigner le référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L. 124-3 ; Mission faisant partie du périmètre obligatoire du schéma de coordination	Le CDG 59 a instauré un collège chargé d'exercer la mission de référent déontologue que chaque agent peut saisir pour lui apporter toutes informations utiles dans les domaines prévus par la loi. Le collège est également compétent dans le champ des alertes éthiques et de la laïcité. Ce collège est présidé par une personnalité extérieure.

Missions relevant de l'appui technique indivisible ou socle commun

Définition de la mission	Références juridiques	Observations sur le contenu de la mission
Fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.	Article L452-39 4° du CGFP : Les centres de gestion assurent une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite. Mission faisant partie du périmètre obligatoire du schéma de coordination	L'assistance à la fiabilisation des comptes en matière de retraite, mission obligatoire du Centre de gestion, répond à une demande des employeurs de disposer d'une expertise pour gérer les dossiers rejetés par la CNRACL au moment de la déclaration de données sociales ou les compléter si les données fournies aux agents ne coïncident pas avec les éléments dont ils disposent. Autres recettes : Convention conclue avec la CNRACL.
Recherche d'emploi et mobilité	Article L452-39 3° : Les centres de gestion apportent une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine.	La mission développée par le CDG 59 répond aux obligations en orientant les agents vers les dispositifs existants, en mettant à disposition des outils (notamment CV/lettre de motivation) et en les guidant sur emploi territorial (notamment inscription et gestion des alertes).

Missions optionnelles financées par la cotisation additionnelle

Définition de la mission	Références juridiques	
Conseil archivistique.	Article L452-40 3° du CGFP : Les centres de gestion peuvent assurer des missions d'archivage.	<p>Le CDG 59 apporte aux collectivités une information, des conseils et réalise une veille sur les questions ayant trait à l'archivage dans toutes ses dimensions (papier et numérique).</p> <p>Le CDG 59 propose aux collectivités d'adhérer à un groupement de commandes.</p>
Assistance à la dématérialisation.	Article L452-40 2° du CGFP: Les Centres de gestion peuvent assurer des missions de conseils juridiques.	<p>Le CDG 59 propose un accompagnement des collectivités visant à développer la perception des enjeux la compréhension des transitions numériques dans les administrations, en particulier des plus petites, au travers du développement de réseaux professionnels et de l'organisation d'ateliers proposés à toutes les collectivités du département, relève de ce bloc la mise à disposition et l'accompagnement à l'usage quotidien des services numériques de télétransmission.</p> <p>Le CDG 59 accompagne les collectivités dans l'utilisation de la plateforme de dématérialisation de la commande publique.</p> <p>A cette occasion, il répond aux questions juridiques de premier niveau découlant de l'application du code de la commande publique.</p>
Accompagnement sur les projets en emploi public.	Article L452-40 1° du CGFP : Les centres de gestion peuvent assurer des missions de conseils en organisation à la demande des collectivités et établissements.	<p>Les projets relèvent de la partie accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines : lignes directrices de gestion, temps de travail. Il s'agit de développer l'information et les outils pour un accompagnement complet au-delà de l'information et du conseil statutaire.</p> <p>Cet accompagnement à la fois collectif et individuel intègre du conseil personnalisé qui ne nécessite aucune intervention au sein des collectivités.</p>

Missions optionnelles financées par la cotisation additionnelle

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
 Reçu en préfecture le 09/02/2026
 Publié le
 ID : 059-285900023-20260206-D2026_10-DE



Définition de la mission	Références juridiques	
Retraite CNRACL	<p>Article L452-41 du CGFP : Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.</p>	<p>Le CDG 59 assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un contrôle les dossiers de la CNRACL, complétés par les collectivités et établissement ce qui permet de renforcer la fiabilisation des comptes retraite ; • renseigne les collectivités sur la réglementation du régime spécial et organise des ateliers d'information sur la réglementation générale et sur la saisie des dossiers dématérialisés. <p>Cette mission complète la partie fiabilisation des comptes de retraites, elle en constitue le complément naturel.</p> <p>Autres recettes : Convention conclue avec la CNRACL</p>
Action sociale - protection sociale.	<p>Article L452-42 du CGFP Les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et conclure des conventions de participation dans le domaine de la prévoyance.</p> <p>Article L827-7 su CGFP : Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.</p> <p>La protection sociale peut faire partie du périmètre du schéma de coordination.</p>	<p>Cette mission comporte deux aspects :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'aide et assistance aux collectivités pour mettre en œuvre les politiques et les dispositifs d'accompagnement social ; • la mise œuvre et le pilotage des dispositifs contractuels (contrat cadre d'action sociale et convention de participation).
Conseil en sécurité au travail.	<p>Article L452-47 du CGFP : Les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.</p> <p>Article L452-40 3° du CGFP : Les Centres de gestion peuvent assurer des missions de conseils juridiques.</p>	<p>Le CDG 59 joue un rôle de conseil et d'assistance auprès des collectivités dans le domaine de la prévention ainsi que dans l'animation de réseaux avec les acteurs et référents de prévention désignés par les collectivités. Il s'agit de conseils non individualisables.</p>

Missions optionnelles financées par la cotisation additionnelle

Définition de la mission	Références juridiques	
Assistance sociale.	Article L452-47 du CGFP: Les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.	Le CDG 59 offre aux agents une aide et une assistance pour faire face aux difficultés et souvent, dans le cadre d'un traitement anonyme.
Mission de maintien dans l'emploi.	Article L452-47 du CGFP: Les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.	<p>Le CDG 59</p> <ul style="list-style-type: none"> réalise des études pour l'insertion et le maintien dans l'emploi des agents, des bilans professionnels, des accompagnements à la reprise, du plan d'actions à l'accompagnement en collectivités ; intervient également pour favoriser le recrutement de personnes en situation de handicap notamment via l'apprentissage aménagé. Il s'agit d'une mission qui fait l'objet d'un partenariat avec le FIPHFP qui finance en partie ces actions. <p>Autres recettes : Cette mission est financée par des subventions versées par le FIPHFP.</p>
Dispositif de recueil de signalement de signalement des actes de violence.	Article L452-44 du CGFP Sur demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1, situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement prévu à la section 2 du chapitre V du titre III du livre Ier ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.	Ce dispositif comprend : <ul style="list-style-type: none"> le recueil des signalements par la cellule d'écoute ; l'orientation du signalant vers les services, professionnel ou autorités compétents par une cellule de signalement ; en cas d'accord du signalant, les mesures préconisées pour le traitement de la situation.

Missions financées par voie conventionnelle (les conditions d'intervention sont précisées dans chacune des conventions)

Missions déployées pour l'ensemble des collectivités et établissement publics

Missions et référence juridiques		Conditions de tarification		Observations
Archivage Article L452-40 3° du CGFP : Les centres de gestion peuvent assurer des missions d'archivage et numérisation.		<ul style="list-style-type: none"> • 39 € de l'heure pour les collectivités affiliées • 49 € de l'heure pour les collectivités relevant du socle commun ou non affiliées 		Maintien des conditions de facturation fixées dans la délibération n° D2024-37 du 10 octobre 2024
Archivage électronique				Maintien des conditions de facturation fixées dans la délibération n° D2024-37 du 10 octobre 2024
Communes (population)	Établissements publics (effectif)	Abonnement annuel	Stockage inclus	Volume d'archives supplémentaire (coût annuel)
Moins de 1 500 ha	Moins de 5 agents	157,00 €	5 Go	1 Go supplémentaire : 10,50 € 100 Go supplémentaires : 787,50 € 500 Go supplémentaires : 2 100,00 € 1 To supplémentaire : 3 150 ,00 €
De 1 501 à 2 500 ha	De 5 à 10 agents	315,00 €	10 Go	
De 2 501 à 5 000 ha	De 11 à 40 agents	787,00 €	25 Go	
De 5 001 ha à 10 000 ha	De 41 à 100 agents	1 575,00 €	50 Go	
De 10 001 ha à 20 000 ha	De 101 à 200 agents	3 150,00 €	100 Go	
De 20 001 ha à 30 000 ha	De 201 à 300 agents	5 512,00 €	200 Go	
De 30 001 à 50 000 ha	De 300 à 600 agents	9 450,00 €	400 Go	
De 50 001 à 100 000 ha	De 601 à 1 000 agents	15 750,00 €	800 Go	
Plus de 100 000 ha	Plus de 1 000 agents	26 250,00 €	2 To	
Archivage électronique - Grille de tiers hébergement				
Communes (population)	Établissements publics (effectif)	Contribution annuelle année 1	Contribution annuelle années suivantes	Stockage inclus
De 5 001 ha à 10 000 ha	De 41 à 100 agents	1 575,00 €	1 181,25 €	50 Go
De 10 001 ha à 20 000 ha	De 101 à 200 agents	3 150,00 €	2 362,50 €	100 Go
De 20 001 ha à 30 000 ha	De 201 à 300 agents	5 512,50 €	4 134,38 €	200 Go
De 30 001 à 50 000 ha	De 300 à 600 agents	9 450,00 €	7 087,50 €	400 Go
De 50 001 à 100 000 ha	De 601 à 1 000 agents	15 750,00 €	11 812,50 €	800 Go
Plus de 100 000 ha	Plus de 1 000 agents	26 250,00 €	19 687,50 €	2 To

Archivage électronique - Grille de répartition inter -CDG

Communes (population)	Établissements publics (effectif)	Abonnement annuel	Stockage inclus	Part de la contribution annuelle revenant au CDG 59 pour le rôle d'Autorité d'archivage	Part de la contribution annuelle revenant au CDG partenaire pour le rôle d'Opérateur d'archivage fonctionnel	
Moins de 1 500 ha	Moins de 5 agents	157,50 €	5 Go	102,38 €	55,12 €	1 Go supplémentaire, 10,50 € ;
De 1 501 à 2 500 ha	De 5 à 10 agents	315,00 €	10 Go	204,75 €	110,25 €	100 Go supplémentaires, 787,50 € ;
De 2 501 à 5 000 ha	De 11 à 40 agents	787,50 €	25 Go	511,88 €	275,62 €	500 Go supplémentaire, 2 100,00 € ;
De 5 001 ha à 10 000 ha	De 41 à 100 agents	1 575,00 €	50 Go	1 023,75 €	551,25 €	1To supplémentaire, 3 150,00 €.
De 10 001 ha à 20 000 ha	De 101 à 200 agents	3 150,00 €	100 Go	2 047,50 €	1 102,50 €	
De 20 001 ha à 30 000 ha	De 201 à 300 agents	5 512,50 €	200 Go	3 583,13 €	1 929,37 €	
De 30 001 à 50 000 ha	De 300 à 600 agents	9 450,00 €	400 Go	6 142,50 €	3 307,50 €	
De 50 001 à 100 000 ha	De 601 à 1 000 agents	15 750,00 €	800 Go	10 237,50 €	5 512,50 €	
Plus de 100 000 ha	Plus de 1 000 agents	26 250,00 €	2 To	17 062,50 €	9 187,50 €	

Missions et référence juridiques	Conditions de tarification			Observations
Assistance à la dématérialisation Article L452-40 2° du CGFP : Les Centres de gestion peuvent assurer des missions de conseils juridiques.	50 € de l'heure			Maintien des conditions de facturation fixées dans la délibération n° D2024-47 du 10 octobre 2024
Assistance à la protection des données Article L452-40 2° du CGFP : Les Centres de gestion peuvent assurer des missions de conseils juridiques.	50 € de l'heure			Maintien des conditions de facturation fixées dans la délibération n° D2024-47 du 10 octobre 2024
Chômage : Article L452-40 1° : Les centres de gestion peuvent assurer à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions suivantes : Conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines.				
Nature de la prestation	Affiliés	Socle commun	Non affiliés	Maintien des conditions de facturation fixées dans la délibération n° D2024-37 du 10 octobre 2024
Étude du droit initial	150 €	300 €	400 €	
Étude du droit en cas de reprise, réadmission, perte d'une activité réduite conservée	50 €	100 €	125 €	
Étude mensuelle des cumuls ARE et activités réduites	20 €	20 €	20 €	
Étude de réactualisation des données selon les délibérations UNEDIC	15 €	15 €	15 €	
Suivi mensuel				

Missions et référence juridiques	Conditions de tarification	Observations
Contrat d'assurance groupe Contrat d'assurance groupe Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance dits statutaires les garantissant contre les risques financiers.	Collectivités et établissements comptant au plus 20 agents affiliés à la CNRACL relevant d'un contrat mutualisé 6 % du montant de la prime acquittés par les collectivités Autres collectivités et établissements publics 4 % du montant de la prime acquittée par les collectivités.	Maintien des conditions de facturation fixées dans la délibération n° D2024-47 du 10 octobre 2024
Médecine du travail Article L452-47 du CGFP : Les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande. Ces services peuvent également être mutualisés avec les autres versants de la fonction publique.	<ul style="list-style-type: none"> Contribution de 85 € par agent pour les collectivités et établissements publics affiliés. Contribution de 97 € par agent pour les collectivités et établissements publics relevant du socle commun ou non affiliés 	Maintien des conditions de facturation fixées dans la délibération n° D2024-47 du 10 octobre 2024
Prévention des risques professionnels (Intervention spécifiques des préveteurs, psychologues et ergonomes n'entrant pas le cadre de convention d'adhésion à la convention médecine.) Articles L452-44 et 47 du CGFP : Les centres de gestion peuvent assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande. Les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande. Ces services peuvent également être mutualisés avec les autres versants de la fonction publique.	400 € la journée d'intervention	Maintien des conditions de facturation fixées dans la délibération n° D2024-47 du 10 octobre 2024

Missions et référence juridiques	Conditions de tarification	Observations
Assistance sociale Article L452-47 du CGFP : Les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande. Ces services peuvent également être mutualisés avec les autres versants de la fonction publique.	400 € la journée d'intervention	Maintien des conditions de facturation fixées dans la délibération n°D2024-47 du 10 octobre 2024
Gestion de la paye Article L452-40 du CGFP : En sus des missions mentionnées aux sous-sections 1 et 2, les centres de gestion peuvent assurer à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines	Un forfait de 30 € par agent 7 € la fiche de paye	Maintien des conditions de facturation fixées dans la délibération n°D2024-47 du 10 octobre 2024
Mission d'intérim Article L452-44 du CGFP : Sur demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1, situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent mettre des agents territoriaux à leur disposition pour : 1° Remplacer des agents territoriaux momentanément indisponibles ; 2° Effectuer des missions temporaires ; 3° Pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ; 4° Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.	Facturation des éléments de rémunération, frais et charges, le tous majoré de 20 %	Maintien des conditions de facturation fixées dans la délibération n°D2024-47 du 10 octobre 2024

Missions et référence juridiques	Conditions de tarification	Observations
Conseil en organisation Article L452-40 du CGFP : En sus des missions mentionnées aux sous-sections 1 et 2, les centres de gestion peuvent assurer à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines	400 € la journée d'intervention	Maintien des conditions de facturation fixées dans la délibération n°D2024-47 du 10 octobre 2024
Médiation préalable obligatoire Article 4 du décret 2022-433 du 25 mars 2022 : La médiation préalable obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le centre de gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné la convention mentionnée au 2° de l'article 3. Le représentant légal du centre de gestion désigne la ou les personnes physiques qui assureront, au sein du centre de gestion et en son nom, l'exécution de la mission de médiation préalable obligatoire.	<ul style="list-style-type: none"> • Forfait médiation de 400 € ; • Frais de traitement administratif à 50 € ; • Forfait de 50 € par heure supplémentaire au-delà de 7 heures de médiation Forfait médiation de 400 € ; 	Maintien des conditions de facturation fixées dans la délibération n°D2024-47 du 10 octobre 2024
Médiation professionnelle Article L452-40 du CGFP : En sus des missions mentionnées aux sous-sections 1 et 2, les centres de gestion peuvent assurer à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> • Forfait médiation de 400 € ; • Frais de traitement administratif à 50 € ; • Forfait de 50 € par heure supplémentaire au-delà de 7 heures de médiation 	Maintien des conditions de facturation fixées dans la délibération n°D2024-47 du 10 octobre 2024

Missions et référence juridiques	Conditions de tarification	Observations
Enquêtes administratives Article L452-40 du CGFP : En sus des missions mentionnées aux sous-sections 1 et 2, les centres de gestion peuvent assurer à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines	375 euros la demi-journée, 750 euros la journée.	
Accompagnement professionnel Article L452-40 du CGFP : En sus des missions mentionnées aux sous-sections 1 et 2, les centres de gestion peuvent assurer à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines		
Bilan professionnel individuel	100 € par heure et par personne	Conditions de facturation fixées dans la délibération n° D 2025-50 du 15 décembre 2025.
Bilan professionnel collectif (4 à 6 personnes)	1 000 € par bilan et par personne	
Coaching individuel	150 € par heure et par personne	
Coaching binôme managérial	200 € par heure et par binôme	
Coaching équipe	250 € par heure et par équipe dans la limite d'un groupe de 6 personnes 500 € par heure et par équipe dans la limite d'un groupe de 12 personnes	
Codéveloppement	300 € par personne pour 6 séances	

Les missions peuvent être facturées à la demi-journée.

Missions financées par la cotisation additionnelle ouvertes aux collectivités relevant du socle commun

Les collectivités et établissements publics affiliés qui ne s'acquittent pas du versement de la cotisation additionnelle ne peuvent conventionner sur ces missions.

Missions	Conditions de tarification	Observations
Dispositif de signalement Article L452-44 du CGFP Sur demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1, situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement prévu à la section 2 du chapitre V du titre III du livre Ier ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.	5 € par agent	Maintien des conditions de facturation fixées dans la délibération n° D2024-37 du 10 octobre 2024
Accès à la plateforme de dématérialisation la commande publique	<ul style="list-style-type: none"> • Moins de 50 consultations : -€ • de 50 à 149 : 500 € ; • de 150 à 250 : 1 000 € ; • de 250 à 349 : 2 000 € • 350 et plus : 4 000 € 	Maintien des conditions de facturation fixées dans la délibération n° D2024-37 du 10 octobre 2024
Adhésion au Pass Territorial Article L452-42 du CGFP Les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et conclure des conventions de participation dans le domaine de la prévoyance.	1 € par agent et par an pendant la durée du contrat	Maintien des conditions de facturation fixées dans la délibération n° D2024-37 du 10 octobre 2024
Protection sociale complémentaire Article L827-7 su CGFP : Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.	1 € par agent et par an pendant la durée du contrat et par convention souscrite ou par risque (santé, prévoyance).	Maintien des conditions de facturation fixées dans la délibération n° D2024-37 du 10 octobre 2024

Par délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil d'administration du CDG 59 a adopté la nouvelle grille de tarification des services conventionnés. Cette délibération tirait les conséquences du débat sur les orientations budgétaires qui fixait les conditions du retour à l'équilibre du budget de l'établissement. Cette délibération a été actualisée lors du Conseil d'administration du 14 octobre 2024.

Les propositions de retour à l'équilibre pouvaient différer selon les missions et combinaient plusieurs variables :

- la valorisation des temps mobilisés sur l'exercice de la mission et actuellement non intégralement facturés ;
- une revalorisation de la tarification dans une logique d'harmonisation et de lisibilité de l'offre. Ainsi en est-il des missions qui mobilisent des ressources humaines requérant des niveaux de technicité équivalents.

Les missions identifiées étaient les suivantes :

- Assistance dans le champ de la dématérialisation ;
- Assistance à la protection des données ;
- Accompagnement spécifique dans le champ de la prévention ;
- Conseil en organisation ;
- Dispositifs de médiation ;
- Réalisation d'enquêtes administratives.

Dans le domaine de la santé au travail, le retour à l'équilibre s'était traduit par l'instauration d'une contribution annuelle par agent. Ce mode de facturation est de nature à favoriser le développement de la pluridisciplinarité¹. En effet, de plus en plus, l'intervention au sein des collectivités est le résultat d'un diagnostic porté par l'équipe pluridisciplinaire (médecin, infirmiers, ergonomes, agents chargés de la fonction d'inspection...) qui va conditionner la nature des actions et le choix de l'intervenant au plus près du besoin de la collectivité et de la santé de ses agents.

I) Les paramètres généraux

Le cadre général du financement des activités des centres de gestion figure dans le code général de la fonction publique qui rappelle notamment que les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions supplémentaires à caractère facultatif que leur confient les collectivités ou établissements sont financées par ces mêmes collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle².

Par ailleurs, dans leurs lettres d'observation définitives, les chambres régionales des comptes rappellent les principes suivants :

- les blocs de compétences doivent être équilibrés en dépenses et en recettes, cet équilibre est étendu à chacune des missions faisant l'objet d'une tarification particulière ;
- les cotisations obligatoires ne peuvent financer des missions facultatives. De même, la cotisation additionnelle ne peut contribuer au financement des missions obligatoires³.

Les conditions de financement de l'ensemble des missions exercées par le CDG 59 sont reprises dans le projet de délibération.

¹ Ce principe a été consacré par le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale.

² Article L452-30 du CGCP

³ Recommandations de la CRC Provences-Alpes- Côtes d'Azur mises en délibéré le 6 février 2019.

Les nouvelles propositions de tarification sont formulées en application de ces principes. Elles prennent en compte les effectifs cibles effectivement dédiés à la réalisation des missions.

II) Les paramètres spécifiques

Accompagnement des collectivités dans le domaine de l'emploi

Par délibération en date du 19 décembre 2025, le Conseil d'administration a fixé les règles de tarification dans les conditions suivantes :

Bilan professionnel individuel	100 € par heure et par personne
Bilan professionnel collectif (4 à 6 personnes)	1 000 € par bilan et par personne
Coaching individuel	150 € par heure et par personne
Coaching binôme managérial	200 € par heure et par binôme
Coaching équipe	250 € par heure et par équipe dans la limite d'un groupe de 6 personnes 500 € par heure et par équipe dans la limite d'un groupe de 12 personnes
Codéveloppement	300 € par personne pour 6 séances

Autres missions conventionnelles

Les conditions de facturation des autres missions conventionnelles demeurent inchangées.

III) Les propositions de tarification

A) Les missions déployées pour l'ensemble des collectivités

Sont concernés les collectivités et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire et, sous certaines conditions, les collectivités et établissements relevant du socle commun ou non affiliés.

Archivage

Conditions de tarification actuelles	Propositions
39 € de l'heure pour les collectivités affiliées	39 € de l'heure pour les collectivités affiliées
49 € de l'heure pour les collectivités adhérant au socle commun ou non affiliées	49 € de l'heure pour les collectivités adhérant au socle commun ou non affiliées

Archivage électronique

Communes (population)	Établissements EPCI, EPA (effectifs)	Stockage inclus	Abonnement annuel - Conditions de tarification actuelles	Abonnement annuel -Conditions de tarification nouvelles
moins de 1 500 hab.	moins de 5 agents	5 Go	157,00 €	157,00 €
de 1 501 à 2500 hab.	de 5 à 10 agents	10 Go	315,00 €	315,00 €
de 2 501 à 5000 hab.	de 11 à 40 agents	25 Go	787,00 €	787,00 €
de 5 001 à 10 000 hab.	de 41 à 100 agents	50 Go	1 575,00 €	1 575,00 €
de 10 001 à 20 000 hab.	de 101 à 200 agents	100 Go	3 150,00 €	3 150,00 €
de 20 001 à 30 000 hab.	de 201 à 300 agents	200 Go	5 512,00 €	5 512,00 €
de 30 001 à 50 000 hab.	de 301 à 600 agents	400 Go	9 450,00 €	9 450,00 €
de 50 001 à 100 000 hab.	de 601 à 1 000 agents	800 Go	15 750,00 €	15 750,00 €
plus de 100 000 hab.	plus de 1 000 agents	2 To	26 250,00 €	26 250,00 €

Espace de stockage supplémentaire	Conditions de tarification actuelles	Conditions de tarification nouvelles
1 Go supplémentaire	10,50 €	10,50 €
100 Go supplémentaires	787,50 €	787,50 €
500 Go supplémentaire	2 100,00 €	2 100,00 €
1 To supplémentaire	3 150,00 €	3 150,00 €

Archivage électronique - Grille de répartition inter-CDG 59

Communes (population)	Établissements EPCI, EPA (effectifs)	Stockage inclus	Abonnement annuel		Part de la contribution annuelle revenant au CDG 59 pour le rôle d'Autorité d'archivage		Part de la contribution annuelle revenant au CDG 59 partenaire pour le rôle d'Opérateur d'archivage fonctionnel	
			Ancienne tarification	Nouvelle tarification	Ancienne tarification	Nouvelle tarification	Ancienne tarification	Nouvelle tarification
moins de 1 500 hab.	moins de 5 agents	5 Go	157,50 €	157,50 €	102,38 €	102,38 €	55,12 €	55,12 €
de 1 501 à 2 500 hab.	de 5 à 10 agents	10 Go	315,00 €	315,00 €	204,75 €	204,75 €	110,25 €	110,25 €
de 2 501 à 5 000 hab.	de 11 à 40 agents	25 Go	787,50 €	787,50 €	511,88 €	511,88 €	275,62 €	275,62 €
de 5 001 à 10 000 hab.	de 41 à 100 agents	50 Go	1 575,00 €	1 575,00 €	1 023,75 €	1 023,75 €	551,25 €	551,25 €
de 10 001 à 20 000 hab.	de 101 à 200 agents	100 Go	3 150,00 €	3 150,00 €	2 047,50 €	2 047,50 €	1 102,50 €	1 102,50 €
de 20 001 à 30 000 hab.	de 201 à 300 agents	200 Go	5 512,50 €	5 512,50 €	3 583,13 €	3 583,13 €	1 929,38 €	1 929,38 €
de 30 001 à 50 000 hab.	de 301 à 600 agents	400 Go	9 450,00 €	9 450,00 €	6 142,50 €	6 142,50 €	3 307,50 €	3 307,50 €
de 50 001 à 100 000 hab.	de 601 à 1 000 agents	800 Go	15 750,00 €	15 750,00 €	10 237,50 €	10 237,50 €	5 512,50 €	5 512,50 €
plus de 100 000 hab.	plus de 1 000 agents	2 To	26 250,00 €	26 250,00 €	17 062,50 €	17 062,50 €	9 187,50 €	9 187,50 €

Espace de stockage supplémentaire	Conditions de tarification actuelles	Conditions de tarification nouvelles
1 Go supplémentaire	10,50 €	10,50 €
100 Go supplémentaires	787,50 €	787,50 €
500 Go supplémentaire	2 100,00 €	2 100,00 €
1 To supplémentaire	3 150,00 €	3 150,00 €

Archivage électronique - Grille de tiers hébergement

Communes (population)	Établissements EPCI, EPA (effectifs)	Stockage inclus	Conditions de tarification actuelles		Conditions de tarification nouvelles	
			Contribution annuelle année 1	Contribution annuelle années suivantes	Contribution annuelle année 1	Contribution annuelle années suivantes
de 5 001 à 10 000 hab.	de 41 à 100 agents	50 Go	1 575,00 €	1 181,25 €	1 575,00 €	1 181,25 €
de 10 001 à 20 000 hab.	de 101 à 200 agents	100 Go	3 150,00 €	2 362,50 €	3 150,00 €	2 362,50 €
de 20 001 à 30 000 hab.	de 201 à 300 agents	200 Go	5 512,50 €	4 134,38 €	5 512,50 €	4 134,38 €
de 30 001 à 50 000 hab.	de 301 à 600 agents	400 Go	9 450,00 €	7 087,50 €	9 450,00 €	7 087,50 €
de 50 001 à 100 000 hab.	de 601 à 1 000 agents	800 Go	15 750,00 €	11 812,50 €	15 750,00 €	11 812,50 €
plus de 100 000 hab.	plus de 1 000 agents	2 To	26 250,00 €	19 687,50 €	26 250,00 €	19 687,50 €

Espace de stockage supplémentaire	Conditions de tarification actuelles	Conditions de tarification nouvelles
1 Go supplémentaire	7,00 €	7,00 €
100 Go supplémentaires	512,00 €	512,00 €
500 Go supplémentaire	1 365,00 €	1 365,00 €
1 To supplémentaire	2 047,50 €	2 047,50 €

Assistance à la dématérialisation

Conditions de tarification actuelles	Propositions
50 € de l'heure	50 € de l'heure

Assistance à la protection des données

Conditions de tarification actuelles	Propositions
50 € de l'heure	50 € de l'heure

Chômage

Nature de la prestation	Affiliés	Socle commun	Non Affiliés	Affiliés	Socle commun	Non Affiliés
Étude du droit initial	150 €	300 €	400 €	150 €	300 €	400 €
Étude du droit en cas de reprise, réadmission, perte d'une activité réduite conservée	50 €	100 €	125 €	50 €	100 €	125 €
Étude mensuelle des cumuls ARE et activités réduites	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €
Étude de réactualisation des données selon les délibérations UNEDIC	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €
Suivi mensuel (sans activité réduite)	Inclus dans la prestation			Inclus dans la prestation		

Contrat d'assurance groupe

Conditions de tarification actuelles	Propositions
6 % du montant de la prime d'assurance pour les collectivités et établissements publics comptant au plus 20 agents affiliés à la CNRACL.	6 % du montant de la prime d'assurance pour les collectivités et établissements publics comptant au plus 20 agents affiliés à la CNRACL.
4% de la prime d'assurance pour les autres collectivités et établissements affiliés	4% de la prime d'assurance pour les autres collectivités et établissements affiliés.

Médecine du travail

Conditions de tarification actuelles	Propositions
Contribution annuelle de 85 € par agent pour les collectivités affiliées.	Contribution annuelle de 85 € par agent pour les collectivités affiliées.
Contribution annuelle de 97 € par agent pour les collectivités adhérant au socle commun ou non affiliées.	Contribution annuelle de 97 € par agent pour les collectivités adhérant au socle commun ou non affiliées.

Prévention des risques professionnels (préveneurs, Ergonomes et Psychologues)

Conditions de tarification actuelles	Propositions
<ul style="list-style-type: none"> • 400 € la journée d'intervention 	<ul style="list-style-type: none"> • 400 € la journée d'intervention

Assistance sociale

Conditions de tarification actuelles	Propositions
<ul style="list-style-type: none"> • 400 € la journée d'intervention pour les collectivités affiliées ; • mission non déployée pour les collectivités relevant du socle commun ou non affiliées 	<ul style="list-style-type: none"> • 400 € la journée d'intervention pour les collectivités affiliées ; • mission non déployée pour les collectivités relevant du socle commun ou non affiliées

Médiation

Conditions de tarification actuelles	Propositions
<p>MPO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Forfait médiation de 400 € ; • Frais de traitement administratif à 50 € ; • forfait de 50 € par heure supplémentaire au-delà de 7 heures de médiation 	<p>MPO</p> <ul style="list-style-type: none"> • Forfait médiation de 400 € ; • Frais de traitement administratif à 50 € ; • forfait de 50 € par heure supplémentaire au-delà de 7 heures de médiation
<p>Médiation professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Forfait médiation de 400 € ; • Frais de traitement administratif à 50 € ; • forfait de 50 € par heure supplémentaire au-delà de 7 heures de médiation 	<p>Médiation professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Forfait médiation de 400 € ; • Frais de traitement administratif à 50 € ; • forfait de 50 € par heure supplémentaire au-delà de 7 heures de médiation

Gestion de la paie

Conditions de tarification actuelles	Propositions
<ul style="list-style-type: none"> • Un forfait création de 30 € par agent. • 7 € le bulletin de paie 	<ul style="list-style-type: none"> • Un forfait création de 30 € par agent. • 7 € le bulletin de paie

Mission Intérim

Conditions de tarification actuelles	Propositions
Facturation des éléments de rémunération, frais et charges majorés de 20 % pour l'ensemble des collectivités	Facturation des éléments de rémunération, frais et charges majorés de 20 % pour l'ensemble des collectivités

Conseil en organisation

Conditions de tarification actuelles	Propositions
<ul style="list-style-type: none"> • 400 € la journée d'intervention pour les collectivités affiliées ; • mission non déployée pour les collectivités relevant du socle commun ou non affiliées 	<ul style="list-style-type: none"> • 400 € la journée d'intervention pour les collectivités affiliées ; • mission non déployée pour les collectivités relevant du socle commun ou non affiliées

Enquêtes administratives

Conditions de tarification actuelles	Propositions
750 euros la journée.	750 euros la journée.

Bilans professionnels individuels

Conditions de tarification actuelles	Propositions
100 € de l'heure	100 € de l'heure

Bilans professionnels collectifs

Conditions de tarification actuelles	Propositions
1 000 € par bilan et par personne	1 000 € par bilan et par personne

Coaching individuel

Conditions de tarification actuelles	Propositions
150 € de l'heure	150 € de l'heure

Coaching binôme managérial

200 euros par heure par binôme	200 euros par heure par binôme
--------------------------------	--------------------------------

Coaching équipe

250 euros par heure et par équipe (6 participants)	250 euros par heure et par équipe (6 participants)
500 euros par heure et par équipe (entre 7 et 12 participants)	500 euros par heure et par équipe (entre 7 et 12 participants)

Co-Développement

300 par personne pour l'ensemble du process (6 séances)	300 par personne pour l'ensemble du process (6 séances)
---	---

B) les missions financées par la cotisation additionnelle ouvertes aux collectivités relevant du socle commun

Les collectivités et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire et s'acquittant du paiement de la cotisation additionnelle bénéficient des services suivants :

- le conseil archivistique (physique et électronique) ;
- le conseil et l'assistance à la dématérialisation y compris l'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et aux plateformes mutualisées de télétransmission ;
- l'accompagnement sur les projets en emploi public ;
- l'accompagnement dans le champ de la retraite au-delà de la mission de fiabilisation des comptes des droits ;
- l'accompagnement sur les dispositifs d'action sociale et de protection sociale ;
- l'accompagnement par un assistant social ;
- le conseil en matière de sécurité au travail ;
- l'accompagnement dans les dispositifs de maintien dans l'emploi ;
- l'accès au dispositif de recueil de signalement des actes de violence.

Les collectivités relevant du socle commun pouvaient déjà accéder par la voie du conventionnement à deux dispositifs :

- l'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique ;
- le dispositif de recueil de signalement des actes de violence.

Les conditions de facturation de ces missions sont les suivantes :

Adhésion au dispositif de signalement

Conditions de tarification actuelles	Propositions
5 € par agent	5 € par agent

Accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique

Conditions de tarification actuelles	Propositions
<ul style="list-style-type: none"> • Moins de 50 consultations 0 € • de 50 à 149 : 500 € • de 150 à 250 : 1000 € • de 250 à 349 : 2 000 € • 350 et plus : 4 000 € 	<ul style="list-style-type: none"> • Moins de 50 consultations 0 € • de 50 à 149 : 500 € • de 150 à 250 : 1000 € • de 250 à 349 : 2 000 € • 350 et plus : 4 000 €

Adhésion au Pass Territorial

Conditions de tarification actuelles	Propositions
1 € par agent et par an pendant la durée du contrat	1 € par agent et par an pendant la durée du contrat

Protection sociale complémentaire

Conditions de tarification actuelles	Propositions
1 € par agent et par an pendant la durée du contrat et par convention souscrite ou par risque (santé, prévoyance).	1 € par agent et par an pendant la durée du contrat et par convention souscrite ou par risque (santé, prévoyance).

Feuille de présence

Suppléants

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le



ID : 059-285900023-20260206-D2026_10-DE

Titulaires				
1. Éric DURAND PRÉSIDENT	Mairie de Mouvaux	présent	Elizabeth BOULET Maire de Méteren	excusée
2. Christine BASQUIN VICE-PRÉSIDENTE	Maire de Sains-du-Nord	présente	Charles-Alexandre PROKOPOWICZ Maire de Lys-lez-Lannoy	excusé
3. Alain MENSION VICE-PRÉSIDENT	Maire de Raimbeaucourt	présent	Jacques MONTOIS Maire de Hantay	excusé
4. Elisabeth MASSE VICE-PRÉSIDENTE	Maire de Saint-André-lez-Lille	présente	Marie-Bernadette BUISSET Maire de Séranvillers-Foreville	excusée
5. Pierre GRINER VICE-PRESIDENT	Maire de Quiévrechain	présent	Marie-Josée DEPREZ Maire de Clary	présente
6. Christine GILLOOTS	Maire de Bray-Dunes	excusée (pouvoir)	Nadège BOURGHELLE-KOS Maire de Thumeries	excusée
7. André-Luc DUBOIS	Maire de Don	présent		
8. Marie TONNERRE-DESMET	Maire de Neuville-en-Ferrain	présente	Yvonne TASSOU Adjointe au Maire de Croix	excusée
9. Frédéric BRICOUT	Maire de Caudry	excusé (pouvoir)	Stéphane DIEUSAERT Maire d'Oxelaëre	excusé
10. Stéphane WILMOTTE	Maire de Hautmont	excusé	Nicolas DETERPIGNY Conseiller municipal délégué de Loos	présent
11. Elisabeth GRESSION	Maire de Strazeele	excusée	Pascal GEORGE Maire de Roucourt	excusé
12. Thierry ROLLAND	Maire de Willems	excusé	Hazid BELABBES Maire de Santes	excusé
13. Jean-François DELATTRE	Maire de Haspres	excusé		
14. Jean Jacques CANDELIER	Maire de Bruille lez Marchiennes	excusé (pouvoir)		
15. David BAILLEUL	Maire de Coudekerque-Branche	excusé (pouvoir)	Daniel DESCHODT Maire de Watten	excusé
16. Michel SZATNY	Maire de Dechy	excusé		
17. Francine CAUCHETEUX	Maire de Bavay	présente		
18. Francis NOBLECOURT	Maire de Masnières	présent	Jean-Pierre DHORME Maire de Naves	présent
19. Patrick GEENENS	Conseiller Municipal de Ronchin	excusé		
20. Jean-Luc DARCAUT	Maire de Armbouts-Cappel	présent	Stéphanie FENET Maire de Sercus	excusée
21. Jean-François BURETTE	Maire de Wavrechain-sous-Denain	excusé	Sandrine GOMBERT Maire de Petite-Forêt	excusée
22. Valentin BELLEVAL	Président du Cœur de Flandre Agglo	excusé	Paul SAGNIEZ Président de la communauté de communes du pays solesmois	présent
23. Michel DECOOL	Président de Territoire Energie Flandre	présent	Jean-Philippe ANDRIES Président du centre communal d'action sociale de Leers	excusé
24. Bertrand RINGOT	Président du syndicat de l'Eau du Dunkerquois	excusé (pouvoir)	Claude CHARLEMAGNE Vice - Président du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme	excusé
25. Monica TESTIER	Adjointe au Maire de Wasquehal	présente		
26. Florence GALLAND	Conseillère Municipale Déléguée de Maubeuge	excusée	Alain CHASTAN Adjoint au Maire de Marcq-en-Baroeul	excusé
27. Martial BEYAERT	Maire de Grande-Synthe	excusé	Jean-Louis MERTEN Adjoint au Maire d'Armentières	excusé
28. Christian MATHON	Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille	excusé	Henri LENFANT Conseiller métropolitain de la Métropole Européenne de Lille	excusé

29. Jacques HOUSSIN

Président du Syndicat Départemental
d'Incendie et de Secours

excusé (pouvoir)

Jean-Christophe DETAILLEUR

Conseiller métropolitain
Européenne de Lille

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

S2LO

Publié le

ID : 059-285900023-20260206-D2026_10-DE

30. José Martinho DA SILVA

Membre du CCAS de Grande-Synthe

excusée

31. Anne-Sophie BOISSEAUX

Conseillère régionale

excusée (pouvoir)

Antoine SILLANI

excusé

Conseiller régional

32. Élisabeth GONDY

Conseillère régionale

excusée

Jean-Pierre BATAILLE

excusé

Conseiller régional

33. Marie-Claude LERMYTTE

Conseillère régionale

présente

Danièle PONCHAUX

excusée

Conseillère régionale

34. Jean-Luc DETAVERNIER

Conseiller départemental

excusé (pouvoir)

Sylvie LABADENS

excusée

Conseillère départementale

35. Soraya FAHEM

Conseillère départementale

présente

Josyane BRIDOUX

excusée

Conseillère départementale

36. Marie-Paule ROUSSELLE

Conseillère départementale

excusée (pouvoir)

Carole DEVOS

excusée

Conseillère départementale

Secrétaire de séance : Marie - Josée DÉPREZ, Maire de Clary

Monsieur Joseph SORBA, Responsable du SGC de Lille est excusé à la séance